Quatre-vingt-dixième année. — N° 78. Le Numéro: 50 francs. Mercredi 2 Avril 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA ZONE FRANC ET LES PAYS ETRANGERS

(Avis nos 646 à 652 de l'office des changes, publiés au *Journal officiel* du 22 mars 1958.)

N° 58-48 S. Prix : 20 F.

MEDICAMENTS SPECIALISES remboursables aux assurés sociaux.

(Arrêté du 3 mars 1958, publié au *Journal officiel* du 25 mars 1958.)

N° 58-50 S. Prix : 50 F.

SPECIALITES PHARMACEUTIQUES agréées à l'usage des collectivités publiques.

(Arrêté du 3 mars 1958, publié au *Journal officiel* du 25 mars 1958.)

N° 58-51 S. Prix : 10 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décret du 1er avril 1958 portant titularisation dans le corps des administrateurs civils de la radiodiffusion-télévision française, au titre de la loi du 26 septembre 1951 (p. 3199).

Arrêté du 25 mars 1958 portant levée de réquisition sur certains locaux utilisés par la radiodiffusion à Bordeaux (p. 3199).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mars 1958 portant désignation, pour la métropole, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger en qualité de juges (p. 3200).

Décret du 31 mars 1958 portant désignation des magistrats appelés à présider les tribunaux aux armées stationnés en Allemagne (p. 3201).

Décret du 31 mars 1958 portant désignation, pour l'Algérie, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées (p. 3202).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 3202).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés du 26 mars 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction des musées), du ministère de l'industrie et du commerce et des départements, des communes et des établissements publics communaux (p. 3202).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des marchés du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) (p. 3204).

Arrêtés portant admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 3204).

Agents diplomatiques et consulaires (p. 3204).

Chiffreurs (p. 3204).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant délégations de signatures (p. 3204).

Arrête portant détachement (personnel des préfectures) (p. 3205).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 mars 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (p. 3205).

Décrets du 26 mars 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 3212).

Décrets du 26 mars 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 3215).

Arrêtés et *décision* portant nominations, réintégrations, mises hors cadres et détachement:

Armée de terre (active) (p. 3219).

Régisseurs d'avances (p. 3226).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 3226).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (année 1958) et *décision* portant promotions (armée active) (rectificatifs) (p. 3226).

Listes de déplacement d'office pour servir dans les ports et établissements en France et outre-mer et des demandes de réintégration ou de réaffectation des secrétaires administratifs, branche « Directions de travaux », au 1er janvier 1958 (p. 3227).

Listes alphabétiques des candidats admis à l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air (première et deuxième année) (p. 3228).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de la caisse nationale des lettres (p. 3229).

Arrêté portant nomination d'un commissaire aux comptes d'une banque nationalisée (p. 3229).

Arrêté complétant un arrêté portant nomination des membres de la commission nationale technique des classes moyennes (p. 3229).

Arrêtés portant nominations, affectations, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Direction générale des impôts (p. 3229).

Expansion économique à l'étranger (p. 3230).

Services extérieurs du Trésor (p. 3230).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 février 1958 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'un terrain à Talence (Gironde) (p. 3230).

Arrêté du 21 février 1958 portant constitution à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif d'un bureau permanent d'adjudication (p. 3230).

Arrêté du 12 mars 1958 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1956 1/A maintenus sous les drapeaux et libérés le 31 mars 1958 (p. 3230).

Arrêté du 15 mars 1958 complétant l'arrêté du 13 décembre 1955 déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 relatif au troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 3230).

Arrêté du 15 mars 1958 modifiant l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres (p. 3230).

Arrêté du 21 mars 1958 modifiant l'arrêté du 2 janvier 1958 fixant les dates des examens et concours relevant de la direction du premier degré en 1958 (p. 3231).

Arrêté du 29 mars 1958 modifiant l'arrêté du 8 mars 1958 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (p. 3231).

Arrêté du 29 mars 1958 déterminant les sections dans lesquelles pourra être dressée, en application de l'arrêté du 27 mars 1958 relatif au concours d'agrégation de médecine, une liste supplémentaire et le nombre de noms pouvant figurer sur chaque liste (p. 3231).

Arrêté fixant la liste des universités dans lesquelles pourront être subies en 1958 les épreuves de langue arabe, de langue russe et de langue portugaise au baccalauréat (rectificatif) (p. 3232).

Arrêté portant nomination de membres du comité des travaux historiques et scientifiques (p. 3232).

Arrêté portant nomination du président du 83e congrès national des sociétés savantes (p. 3232).

Arrêtés portant nominations, titularisations, attribution de fonctions et détachement:

Administration académique (p. 3232).

Administration centrale (p. 3232).

Bibliothèques (p. 3232).

Enseignement supérieur (p. 3232).

Jeunesse et sports (p. 3233).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres) (rectificatif) (p. 3233).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 10 février 1958 portant transfert de crédits (p. 3233).

Arrêté du 21 mars 1958 fixant les conditions d'organisation du concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux météorologiques (p. 3234).

Arrêté portant reclassement des fonctionnaires catégories C et D relevant du ministère de la marine marchande (services extérieurs) (rectificatif) (p. 3234).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (p. 3234).

Arrêtés portant promotions, attribution de fonctions, détachement et acceptation de démission.

Administration centrale de la marine marchande (p. 3234).

Aviation civile et commerciale (p. 3234).

Ponts et chaussées (p. 3235).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 26 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Roanne à accorder sa garantie à un emprunt à contracter par une société de crédit immobilier (p. 3235).

Arrêté du 26 mars 1958 portant homologation de normes (p. 3235).

Arrêté du 29 mars 1958 fixant le montant des avances pouvant être versées, à titre de fonds de roulement, par la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides au Comptoir de vente des charbons sarrois (p. 3235).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (instruments de mesure et mines) (p. 3236).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant nomination et détachement (eaux et forêts et enseignement vétérinaire) (p. 3233).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1285 modifiant le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et fixant dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception des Nouvelles-Hébrides, la nomenclature et la composition des cours, tribunaux et justices de paix ainsi que l'assimilation de ces juridictions aux juridictions de la métropole (rectificatif) (p. 3236).

Décret plaçant des magistrats d'outre-mer en position de disponibilité (rectificatif) (p. 3236).

Décrets portant intégration de magistrats d'outre-mer dans la nouvelle hiérarchie judiciaire (rectificatif) (p. 3236).

Arrêtés portant reclassement, détachements, attribution de majoration d'ancienneté et mise en position sous les drapeaux:

Administration centrale (p. 3236).

Administration générale (p. 3236).

Météorologie (p. 3236).

Postes et télécommunications (p. 3236).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-337 du 31 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (p. 3237).

Décret n° 58-338 du 31 mars 1958 modifiant le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'Organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 3241).

Arrêté du 31 mars 1958 portant approbation de la décision particulière de la caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce fixant les règles provisoirement applicables à l'octroi des bonifications des allocations en service ou liquidées au cours des années 1958 et 1959 (p. 3241).

Arrêté du 31 mars 1958 relatif au calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants, notamment lorsque ces personnels sont rémunérés en totalité ou en partie à l'aide de pourboires (p. 3242).

Arrêté du 31 mars 1958 concernant l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (p. 3244).

Arrêtés du 1er avril 1958 fixant le montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre des pilotes rhénans et au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie (p. 3244).

Liste d'aptitude à l'emploi de chef de centre pour 1957, *tableaux* complémentaires d'avancement au grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle et de contrôleur principal et *arrêtés* portant nominations (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3245).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-339 du 28 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires applicables aux agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 3246).

Arrêté du 7 mars 1958 portant révocation d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 3246).

Arrêté du 24 mars 1958 fixant les prix annuels de demi-pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles (p. 3246).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 février 1958 approuvant les procès-verbaux d'assemblées générales extraordinaires de sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 3247).

Arrêtés des 10, 21 et 22 mars 1958 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 3247).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant intégrations (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 3247).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 26 mars 1958 portant homologation d'une décision du ministre de l'Algérie (p. 3247).

Décret du 27 mars 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3247).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-340 du 29 mars 1958 portant transferts, créations et suppressions d'emplois au ministère du Sahara (p. 3247).

Arrêté du 21 mars 1958 relatif à la réparation des dommages causés aux personnes et aux biens dans les départements sahariens (p. 3251).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 3252).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 3252).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des colonies britanniques (rectificatif) (p. 3252).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture des examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable (session de 1958) (p. 3252).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine) (p. 3253).

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme (p. 3253).

Annonces (p. 3254).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 1er avril 1958 portant titularisation dans le corps des administrateurs civils de la radiodiffusion-télévision française, au titre de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 1er avril 1958, M. Benet (Jacques), journaliste, premier secrétaire de rédaction, est nommé et titularisé dans le corps des administrateurs civils de la radiodiffusion-télévision française, à compter du 26 mars 1952.

La situation susindiquée ne tient pas compte des majorations d'ancienneté qui pourront être accordées à l'intéressé au titre des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952 (art. 6).

Le reclassement de cet agent dans le grade d'administrateur civil, compte tenu de la nature et de la durée des services accomplis antérieurement au 26 mars 1952, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Levée de réquisition sur certains locaux utilisés par la radiodiffusion à Bordeaux.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938;

Vu le décret du 16 décembre 1938 réglementant le fonctionnement de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie en temps de guerre;

Vu le décret du 1er septembre 1939 modifiant la loi du 11 juillet 1938:

Vu le décret du 6 mars 1940 modifiant le décret du 28 novembre 1938;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la radiodiffusion;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1944 portant réquisition des locaux, installations et matériels des entreprises privées d'émissions radiophoniques sises sur le territoire de la métropole;

Vu l'ordonnance du 23 mars 1945 tendant au retrait des autorisations des entreprises privées de radiodiffusion;

Vu le décret du 17 novembre 1945 fixant la constitution territoriale des circonscriptions radiophoniques;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1946 limitant les effets de l'arrêté du 20 novembre 1944;

Vu les arrêtés des 28 février 1946, 11 juillet 1946, 24 mai 1948, 30 décembre 1950, 11 mai 1951, 28 février 1952, 22 avril 1952, 27 janvier 1953 et 17 janvier 1955 levant certaines réquisitions faisant l'objet des arrêtés des 20 novembre 1944 et 18 janvier 1946;

Vu les lois n° 47-344 du 28 février 1947, n° 48-344 du 28 février 1948, n° 49-266 du 26 février 1949, n° 50-244 du 28 février 1950 et n° 51-599 du 24 mai 1951 prorogeant les dispositions du titre II de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La réquisition générale faisant l'objet de l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 1944 visant l'usage des locaux, installations et matériels des entreprises privées d'émissions radiophoniques sises sur le territoire de la métropole est, à dater du 1er avril 1958, levée en ce qui touche les bureaux et studios sis à Bordeaux, 2, cours Tournon, dont le prestataire est la société Radio Bordeaux Sud-Ouest, siège social: 12 *bis*, rue des Arts, à Toulouse.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

ÉMILE CLAPARÈDE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mars 1958 portant désignation, pour la métropole, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger en qualité de juges.

Par décret en date du 31 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont désignés pour présider, pendant la période du 1er avril 1958 au 1er octobre 1958, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître des jugements des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

Première chambre.

Président titulaire: M. Thiriet, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Président suppléant: M. Fiatte, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

Président titulaire: M. Frank, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Présidents suppléants:

M. Wilhelm, président de chambre à la cour d'appel de Colmar.

M. Rosambert, président de chambre à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

Président titulaire: M. Baixas, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents suppléants:

M. Renault, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux.

M. Thabaut, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

Président titulaire: M. Mouillard, président de chambre à la cour d'appel de Lyon.

Président suppléant: M. Arnaud, président de chambre à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

Président titulaire: M. Bruneau, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Président suppléant: M. Chambert, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

Président titulaire: M. Le Friec, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.

Présidents suppléants:

M. Coquelin de Lisle, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.

M. Mengin, président de chambre à la cour d'appel de Caen.

Sont désignés, pendant la même période, pour présider les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

Président titulaire: M. Olmi, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Première chambre.

Président titulaire: M. Olmi, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants:

M. Dubois (Ernest), conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Guyonnet-Duperat, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Bucher, conseiller à la cour d'appel de Rouen.

Deuxième chambre.

Président titulaire: M. Turquey, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants:

M. Bourson, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Delzangles, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

M. Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Savignat, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

Président titulaire: M. Wagner, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Présidents suppléants:

M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M. Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M. Pelt, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

M. Bodelet, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

Président titulaire: M. Theodoly-Lannes, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents suppléants:

M. Cotron, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.

M. Morer, conseiller à la cour d'appel de Limoges.

M. Gervais, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

M. Jansou, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

Président titulaire: M. Moreau, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Présidents suppléants:

M. Delahaye, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

M. Gestat, conseiller à la cour d'appel de Bourges.

M. Thuriet, conseiller à la cour d'appel de Besançon.

M. Blondet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

M. Le Gal, conseiller à la cour d'appel de Riom.

M. Croize (Charles), conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

Président titulaire: M. Colombies, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Présidents suppléants:

M. Fontes, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

M. Panet, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.

M. de Cruzel, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

Président titulaire: M. Baley, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Présidents suppléants:

M. Chotard, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

M. Boitel, conseiller à la cour d'appel de Caen.

M. Belin, conseiller à la cour d'appel d'Angers.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées.

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

MM. Olmi et Turquey, conseillers à la cour d'appel de Paris.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Dubois (Ernest), conseiller à la cour d'appel de Paris, Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai, Tanchot et Homet, conseillers à la cour d'appel de Rouen.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

M. Wagner, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Dalbin, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz), Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar et Peit et Bodelet, conseillers à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

MM. d'Uhalt et Audubert, conseillers à la cour d'appel de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats et lorsque le tribunal permanent des forces armées de Bordeaux siégera à Bordeaux: M. Labarthe, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, et lorsque le même tribunal siégera à Toulouse, MM. Gervais et Jansou, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

MM. Micolier et Bruel, conseillers à la cour d'appel de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Mazen et Pignerol, conseillers à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

M. Colombies, conseiller à la cour d'appel d'Aix et M. Fontes, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: M. de Cruzel, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

MM. Jarry et Leridon, conseillers à cour d'appel de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats: MM. Chotard, conseiller à la cour d'appel de Rennes; Bliecq, conseiller à la cour d'appel de Caen, et Maitrou, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie indistinctement d'une des deux chambres du tribunal permanent des forces armées de Paris devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Heimlich, Venturini, Lecourt et Giacobbi, juges au tribunal de première instance de la Seine.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des quatre simultanément: lorsque le tribunal siégera à Paris: MM. Bourbon, Geiskopp, Imbert et Chaudoye, juges au tribunal de première instance de la Seine, et lorsque le tribunal siégera à Lille: MM. Grau et Maus, juges au tribunal de première instance de Lille.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

MM. Perrey et Durupt, juges au tribunal de première instance de Metz.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Metz: MM. Burle et Jacob, juges au tribunal de première instance de Metz, et lorsque le tribunal siégera à Strasbourg: MM. Jost et Ebert, juges au tribunal de première instance de Strasbourg.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

MM. Searle et Surin, juges au tribunal de première instance de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, lorsque le tribunal siégera à Bordeaux: MM. Lapouge et Soule-Limendoux, juges au tribunal de première instance de Bordeaux, et lorsque le tribunal siégera à Toulouse: MM. Lacheze, Raynaud et Durand, juges au tribunal de première instance de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

MM. Bayol et Loyon, juges au tribunal de première instance de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, lorsque le tribunal siégera à Lyon: MM. Sournies, Brejoux, Bruyas et Chapus, juges au tribunal de première instance de Lyon, et lorsque le tribunal siégera à Dijon: MM. Verdant et Colombet, juges au tribunal de première instance de Dijon

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

MM. Roth et Sicard, juges au tribunal de première instance de Marseille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, lorsque le tribunal siégera à Marseille: MM. Ceccaldi et Fontana, juges au tribunal de première instance de Marseille, et lorsque le tribunal siégera à Toulon: MM. Boulouys, Borel et Rat, juges au tribunal de première instance de Toulon.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

MM. Gaillot et Genicon, juges au tribunal de première instance de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément, lorsque le tribunal siégera à Rennes: MM. Chaudet et Hardy, juges au tribunal de première instance de Rennes, lorsque le tribunal siégera à Brest: MM. Baudry, Veniard et Monicat, juges au tribunal de première instance de Brest, et lorsque le tribunal siégera à Cherbourg: MM. Nicolet et Patard, juges au tribunal de première instance de Cherbourg.

Décret du 31 mars 1958 portant désignation des magistrats appelés à présider les tribunaux aux armées stationnés en Allemagne.

Par décret en date du 31 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont désignés pour présider, pendant la période comprise entre le 1er avril 1958 et le 1er octobre 1958, le tribunal aux armées stationné en Allemagne siégeant à Landau devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Président titulaire: M. Glodinon, président de chambre à la cour d'appel de Besançon.

Président suppléant: M. Wilhelm, président de chambre à la cour d'appel de Colmar.

Sont désignés pour présider, pendant la période comprise entre le 1er avril 1958 et le 1er octobre 1958, le tribunal aux armées stationné en Allemagne siégeant à Landau devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:

Président titulaire: M. Groetzinger, conseiller à la cour de Colmar.

Présidents suppléants:

M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M. Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M. Bourgon, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M. Wagner, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

M. Thuriet, conseiller à la cour d'appel de Besançon.

M. Porterat, conseiller à la cour d'appel de Besançon.

M. Pelt, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

M. Robin, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Décret du 31 mars 1958 portant désignation, pour l'Algérie, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées.

Par décret en date du 31 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont désignés pour présider, pendant la période du 1er avril 1958 au 1er octobre 1958, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés.

Tribunal permanent des forces armées d'Alger.

Président titulaire: M. Rambert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Président suppléant: M. Decori, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine.

Président titulaire: M. Defours, président de chambre à la cour d'appel de Constantine.

Président suppléant: M. Schwartz, président de chambre à la cour d'appel de Constantine.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran.

Président titulaire: M. Paget, président de chambre à la cour d'appel d'Oran

Président suppléant: M. Coquilhat, président de chambre à la cour d'appel d'Oran.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 25 mars 1958, ont été infligées les peines ci-après énumérées, lesquelles emportent en outre, privation ou suspension du droit de porter les autres décorations françaises ou étrangères ressortissant à la grande chancellerie:

A été rayé des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire:

Faraud (Sextius-Louis), chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1918, médaillé militaire du 3 mars 1932, ancien sous-lieutenant d'infanterie, rayé à compter du 12 février 1957.

A été rayé des matricules de la Légion d'honneur:

Lepinard (Yves-Gaston), chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1955, lieutenant, cadre des adjoints administratifs des corps de troupes, rayé à compter du 28 novembre 1956.

Ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

Bouhadda Mohamed ben Aïssa, médaillé militaire du 21 décembre 1926, ancien sergent du 1er régiment de tirailleurs algériens, rayé à compter du 21 juin 1955.

Lacrouts (Paul-Adrien), médaillé militaire du 19 mai 1943, ancien canonnier du 221e régiment d'artillerie coloniale, rayé à compter du 20 octobre 1952.

Migliori (Jean-Baptiste-Félix-Isidore-Marie), médaillé militaire du 6 février 1950, adjudant-chef de réserve des transmissions, rayé à compter du 22 juin 1957.

Morante (Henri-Joffre), médaillé militaire du 12 octobre 1953, ex-sergent-chef d'infanterie, rayé à compter du 28 janvier 1958.

Rousseau (Louis-Marie), médaillé militaire du 20 juillet 1941, ancien cavalier, 3e régiment de dragons portés, rayé à compter du 2 février 1951.

Ont été suspendus de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Benjennoun ben Mohamed ben Larbi, médaillé militaire du 12 avril 1951, ancien brigadier, suspendu à compter du 4 novembre 1955.

Mohamed ben Kessou ben Ali, médaillé militaire du 8 juillet 1950, ex-caporal du 1er régiment de tirailleurs marocains, suspendu à compter du 19 février 1958.

Pillet (Jean-Louis-Emile), médaillé militaire du 27 janvier 1918, ancien adjudant-chef, infanterie des troupes coloniales, suspendu à compter du 29 mars 1957 et jusqu'à réhabilitation.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (direction des musées).

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent:

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est fixée conformément au tableau ci-après en ce qui concerne les personnels de la direction des musées:

CADRES MAROCAINS	MINISTERE de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	*Direction des musées.*
1) Inspecteur et inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains.	1) Inspecteur principal des musées de province ou conservateur des musées classés.
2) Sous-directeur des administrations centrales, chef du service des métiers et arts marocains.	2) Conservateur en chef des musées nationaux.
3) Agent technique et agent technique principal du service des métiers et arts marocains.	3) Assistant des musées classés.
4) Conservateur des musées d'art et de folklore au service des métiers et arts marocains.	4) Conservateur de musées classés.
Service de la jeunesse et des sports.	
5) Chef de section des arts plastiques.	5) Assistant de musée national.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN MASCARD.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'industrie et du commerce est fixée conformément au tableau ci-dessous:

CADRES MAROCAINS	MINISTÈRE de l'industrie et du commerce.
MINISTÈRE MAROCAIN DES TRAVAUX PUBLICS	
1) Agent public: inspecteur technique des services de réception et de véhicules automobiles.	1) Adjoint technique au service des mines.
Sous-secrétariat d'Etat à la production industrielle et des mines.	*Au service des mines.*
2) Ingénieur principal des mines.	2) Ingénieur des mines ou 2) Ingénieur des travaux publics de l'Etat.
	Au service des mines.
3) Contrôleur des mines.	3) Ingénieur des travaux publics de l'Etat ou 3) Adjoint technique ou
	Au service de la carte géologique de la France.
	3) Artiste cartographe ordinaire ou artiste cartographe principal.
4) *Géologue au service géologique du Maroc.*	*Au service des carburants.*
	4) Ingénieur ordinaire ou ingénieur en chef.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN PASDEVANT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois des départements, des communes et des établissements publics communaux.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3, 4 et 6,

Arrêtent:

Article unique. — Par application des articles 4 et 5 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois des départements, des communes et établissements publics communaux visés par la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRES MAROCAINS	DÉPARTEMENTS, COMMUNES et établissements publics communaux visés par la loi n° 52-432 du 28 avril 1952.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
Techniciens des municipalités.	
1) Inspecteur des travaux municipaux. 1) Inspecteur des plans de villes. 1) Inspecteur des plantations.	1) Ingénieur subdivisionnaire des services techniques.
2) Contrôleur des travaux municipaux. 2) Dessinateur des plans de villes. 2) Contrôleur des plantations.	2) Adjoint technique.
3) Agent technique des travaux municipaux.	3) Dessinateur ou 3) Chef d'équipe professionnel de 1re catégorie.
4) Agent technique des plantations.	4) Chef d'équipe professionnel de 1re catégorie.
5) Agent technique des plans de villes.	5) Dessinateur.
Agents publics.	
6) Agent public: conducteur de très gros engins mécaniques.	6) Chef d'équipe professionnel de 2e catégorie.
7) Agent public: chef mécanicien des abattoirs.	7) Chef d'équipe professionnel de 2e catégorie.
8) Agent public: chef d'exploitation de la S. T. O. M.	8) Chef d'équipe professionnel de 2e catégorie.
9) Agent public: conducteur de gros engins mécaniques.	9) Conducteur d'autos poids lourds.
10) Agent public: surveillant de voirie (des plans de villes).	10) Ouvrier professionnel de 2e catégorie.
11) Agent public: surveillant d'entretien des égouts et des stations de pompage.	11) Chef égoutier ou 11) Ouvrier professionnel de 1re catégorie.
12) Agent public: ouvrier d'entretien de la voie publique.	12) Ouvrier d'entretien de la voie publique.
13) Agent public: surveillant de marchés.	13) Contrôleur des droits de place, halles et marchés.
14) Agent public: surveillant sanitaire des abattoirs.	14) Inspecteur préposé au contrôle des viandes et des denrées alimentaires dans les villes de moins de 40.000 habitants.
15) Agent public: préposé peseur des abattoirs.	15) Ouvrier professionnel de 1re catégorie ou 15) Receveur des abattoirs.
16) Agent public: directeur de conservatoire.	16) Professeur des écoles de musique.
Régies municipales.	
17) Agent principal et agent de constatation ou d'assiette.	17) Receveur principal des abattoirs des villes de moins de 150.000 habitants ou receveur des abattoirs.
Cadre commun aux diverses administrations.	
18) Agent public: contremaître.	18) Contremaître.
19) Agent public: dessinateur qualifié.	19) Dessinateur.
20) Agent public: ouvrier toutes spécialités	20) Ouvrier professionnel de 1re catégorie

CADRES MAROCAINS	DEPARTEMENTS, COMMUNES et établissements publics communaux visés par la loi n° 52-432 du 28 avril 1952.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	
21) Sous-ingénieur des travaux publics.	21) Ingénieur subdivisionnaire ou 21) Adjoint technique.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	
22) Agent d'élevage.	22) Inspecteur principal ou inspecteur préposé au contrôle des viandes et des denrées alimentaires.
23) Vétérinaire inspecteur de l'élevage.	23) Directeur vétérinaire ou directeur vétérinaire adjoint ou 23) Vétérinaire adjoint départemental.
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	
24) Assistante sociale.	24) Assistante sociale.
25) Agent public: chef d'entretien (formation de plus de 500 lits).	25) Adjoint technique.
26) Agent public: chef d'entretien (formation de plus de 300 lits).	26) Contremaître.
27) Agent public: chef d'entretien (formation de 100 à 300 lits).	27) Agent de désinfection.
28) Agent public: surveillant commis.	28) Commis d'ordre et de comptabilité.
29) Agent public: femme de charge, veilleur et veilleuse de nuit.	29) Concierge ou femme de service.
Service de l'urbanisme et de l'habitat.	
30) Architecte du service de l'urbanisme.	30) Architecte en chef des communes ou 30) Architecte départemental.
31) Chef de section technique du service de l'urbanisme.	31) Ingénieur subdivisionnaire des services techniques.
Régie des exploitations industrielles.	
32) Ouvrier de 2e catégorie et aide-préparateur.	32) Ouvrier professionnel de 1re catégorie.
33) Chef d'équipe.	33) Chef d'équipe professionnel de 1re catégorie.
34) Contremaître.	34) Contremaître ou contremaître principal.
35) Fontainier.	35) Ouvrier professionnel de 1re catégorie.
36) Chef de section principal.	36) Contremaître ou contremaître principal.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission consultative centrale des marchés du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1958: page 2559, 1re colonne, au lieu de: « ... M. Louis Bertrand, auditeur au conseil d'Etat, en qualité de rapporteur », lire: « ... M. Louis Bertrand, maître des requêtes au conseil d'Etat, en qualité de rapporteur ».

Administration centrale.

Par arrêté du 29 mars 1958, M. Decamps (André-François), sous-directeur (1er échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Taulegne (Charles-Irénée-Joseph), chancelier adjoint, 3e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Chiffreurs.

Par arrêté du 29 mars 1958, M. Radice (Pierre-Louis-Emile), chiffreur principal (4e échelon), est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 11 septembre 1951 réintégrant M. Couty (Pierre) dans ses fonctions de directeur adjoint au ministère de l'intérieur à la direction des services financiers et du contentieux,

Vu l'arrêté du 31 mars 1958 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Couty (Pierre), directeur adjoint à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces d'administration se rapportant aux matières visées au paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 1958 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception de celles intéressant les services du dépôt légal, de la bibliothèque et de la mécanographie.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 2 décembre 1949 nommant M. Granger (Robert) sous-directeur des services financiers à la direction des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 31 mars 1958 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces administratives se rapportant aux matières visées aux paragraphes 1er, 4 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 1958 portant délégation de signature de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, à l'exception des arrêtés interministériels prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets.

M. Marty, administrateur civil de 2e classe, chef de bureau de la comptabilité centrale, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les ordonnances et autres pièces comptables visées aux paragraphes 1er et 4 de l'article 1er de l'arrêté susvisé ainsi que les réquisitions d'émission des titres de la caisse autonome de reconstruction prévues par l'article 21 de la loi n° 55-237 du 3 avril 1955.

En cas d'absence de M. Marty, la délégation de signature conférée à ce dernier est étendue à M. Granier, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget.

M. Amardeil, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des pensions, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — En cas d'absence de M. Gilbert Philipson, directeur des services financiers et du contentieux, M. Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux, est habilité, en outre, à signer par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement et les arrêtés interministériel prévus par l'article 28 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets;

2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses et réparations civiles, aux secours et pensions, aux œuvres sociales et aux services du dépôt légal, de la bibliothèque et de la mécanographie;

3° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits, ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat; les observations en défense devant les tribunaux administratifs et les recours formés devant le conseil d'Etat contre les décisions de ces juridictions.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 1er mars 1958 chargeant M. Gerbod (Georges) des fonctions de chef du service des affaires politiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et des affaires politiques, M. Gerbod (Georges), préfet, administrateur civil au ministère de l'intérieur, chargé des fonctions de chef du service des affaires politiques est habilité, par délégation permanente du ministre de l'intérieur, à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° *Affaires politiques et élections.*

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passées avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

2° *Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.*

Le personnel des cultes des départements du Rhin et de la Moselle, y compris les concessions de pensions, ainsi que tous crédits de matériel se rapportant auxdits cultes;

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes, sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitution d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, dont les dispositions abrogent celles de l'article 2 du décret du 16 novembre 1957, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Blandin (Jean), attaché de 2e classe, 3e échelon, à la préfecture du Morbihan, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 12 novembre 1956, auprès de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales à Alger, pour exercer les fonctions de chef du service administratif.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 mars 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 22 mars 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, MM. les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Paris.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1953.)

MM. les lieutenants de réserve:

Lavole (René-Louis-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

De Crevoisier de Vomecourt (Alain).

Groupe de subdivisions de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Tailland (Pierre-Charles-Fernand).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome d'Arras.

(Pour prendre rang du 12 février 1948.)

Mancey (André-Jules-Victor).

3e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nantes.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1957.)

Vinet (Jean-Pierre-Raymond).

8e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Belin (Michel-Francis-Jules-Marcel).

(Pour prendre rang du 8 mai 1957.)

Pacreau (Joseph-Benjamin-François-Marie).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Durand (René-Félicien), 1re compagnie de nomades.

Corps d'armée de Constantine.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 22 décembre 1957.)

Chapelle (André-Emile-Alfred), 57e R. I.

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

22e *D. I. Casablanca.*

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Boissard (Jean-Jacques-François).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

1re REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Barthelet (Alain-Maurice), C. A. R. 1, 22e D. I. Casablanca.

Groupe de subdivisions de Chartres.

Bonnin (Michel-Roland-Henri-Fernand).
Petitier (Louis-André-Fernand).
Remon (Bernard-Joseph-Marie).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Bouchet (Jean-Louis).
Champagnac (Henri-Pierre).

Subdivision autonome de Paris.

Bonnet (André-Roland).
Borra (Claude).
Bourrat (Raymond-Louis).
Capdequi-Peyranere (Max-François-Joseph).
Cauhepe (Jean-Daniel-Clodoald).
Chalandon (Jean).
Chevallier (Jean-Claude).
Davy (Marius-Charles-Marcel).
De Vallavielle (Henri-Alain).
Dezert (Pierre-René).
François (Jean-Claude-Paul).
Girardot (Jean-Louis).
Giraud (Bernard-Joseph-André).
Koltchak (Alexandre).
Larrera de Morel (Bertrand-Georges-Marie).
Lefoulon (Jean-Marie-Pierre-Charles).
Picard (Jacques-Antoine-Louis).
Morvan (Bernard-Elie).
Paillot (Max-Paulin).
Pierret (Claude).
Pitiot (Pierre).
Prat (Max-Pierre-Marie).
Rack (Pierre-Adrien).
Rasquier (Robert-Pierre-Gaston).
Rochard (Jean-Pierre-Gabriel-André).
Rouvière (François-Michel-Marie).
Tribaudot (Raoul-Pierre).
Valentin (François-Jean).
Veaux (André-Maurice).
Vernier (Alain-Yvon-Jean-Frédéric).
Vinson (Philippe-Edgard-André).
Viot (Jean-Marie-Léon).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Bouchard (Claude-Henri).
Cauchy (Gilbert-Maurice-Marcel).
Crinckel (Pierre-Adrien-Eugène).
Dague (Jean-Paul-Marcel).
Joubert (Jean-André).
Lagrange (Roger-Léonard).
Letondor (Jean-Roger-Arthur).
Pinon (Michel-André-Denis).
Riquois (Jean-Claude).
Viard (Claude-Roland-André).
Vidalenc (Henri-Pierre-Léon).

2e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Cauiler (Jean-Marie-Emile-Henri).

Subdivision autonome d'Arras.

Boulange (Luc-Joseph).
Labesse (René-Louis).
Lefebvre (Michel-Ernest-Charles).

Groupe de subdivisions de Laon.

Bacro (Bruno-Léon-Fortune).
Eme (Serge-Jean).
Pinchon (Michel).

Subdivision autonome de Lille.

Barbe (Pierre-Michel).
Blanquart (André-Léon-Henri).
Bodechon (Jacques-Arthur-Alfred).
Boulanger (Guy-Pierre-Jules-Marie).
Boyaval (Christian-Victor-Cécile).
Caemen (Jean-Constant-Cornil).
Castelain (Michel-André).
Catteau (Gérard-Georges).
D'Hondt (Albert-Auguste-Georges-René-Corneilles).
Debuire (René-Bernard-Louis).
Decottignies (Daniel-Pierre-Emile-Joseph).
Derumaux (Aymery-Marie-Georges-Paul).
Descamps (Jean-Claude-Gaston).
Finet (Jean-Pierre-Armand-Ernest).
Gadenne (Michel-Paul).
Geoffroy (Philippe-Alexandre-Paul).
Lemaire (Georges-Ghislain-Oscar).
Montagne (Michel-Camille).
Pierard (Paul-Gérard-Marie-Joseph).
Taillandier (Jean-Paul).
Vanderschooten (Michel-Désiré-Joseph).
Verriez (Pierre-Louis-Lucien).
Watine (Emmanuel-Paul-Marie-Joseph).

Subdivision autonome de Rouen.

Brechignac (Xavier-Marie-Paul).
Damois (Jacques-Marcel).

3e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Debar (René-Louis-Charles).
Faguais (Michel-Jean).
Ginieis (Lucien-Georges).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Lefranc (Jean-François-Pierre).
Le Melledo (François-Marie).
Metais (Pierre-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Le Floch (Maurice-Hervé).
Thoraval (Yves-Marie).

4e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité à l'école d'application de l'infanterie.)

Caillon (Maurice-Raymond).
Leclair (Charles-Yves-Robert).
Potiron de Boisfleury-Maitre (Guy).

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Benony (Claude-Marcel-Henry).
Campan (Roger-Louis).
Procel (Jean-Pierre).
Saint-Mezard (Philippe).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Rousseau (Jacques-Marie-Bernard).
Sauvage (Yves-Emile-Georges).
Serre (René-Théodore-Antoine).
Villate (René-Jean).

5e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Raucoules (Guy-Yvon), 8e B. T. T., C. A. Oran.

Groupe de subdivisions de Pau.

Bertin (André-Victor-Elie-Michel).
Labourdette (Pierre-Jean).
Lafargue (Jean).
Lavigne (Jacques-Pierre-Charles).
Pegot (Pierre-Jean-François).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

(En situation d'activité.)

Julia (Francis).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Berges (Robert-Jean-Denis).
Planel (André-Georges-Paul).
Pount (Jacques-Marc).

6e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Carrère (Georges-Maurice-Victor), école préparatoire de gendarmerie, 30e D. I. Oujda.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Creton (Michel-Marie-Joseph).

Subdivision autonome de Metz.

Amiot (Gérard-Jean-Yves).
Kappaun (Bernard-Michel-Lucien).
Vinot (Bernard-Adrien-André).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Coudry (Jean).
Jacquemin (Jean-Rémy-Antoine).
Lahalle (Michel-Jean-Marie).
Langkustch (Jean-Emile).
Mougeolle (René-Pierre).
Mourand (André-Roger).
Pfeiffer (Roland-Jean-Paul).
Zuber (Roger-Henri-Edouard).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Chevalier (Gérard-Jean-Marie).
Cote (Jean-Paul).
Hett (Alphonse-Henri-Léon).
Pfrimmer (Thiébaud-Alfred).
Pimmel (Jean-Jacques-Joseph).
Schaeffer (Eugène-Philippe).
Schelcher (Gaston-Victor-Antoine).
Schild (Joseph-Aloyse-Xavier).
Schwertz (Jean-Paul-Pierre).

7e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Boisselet (Henri-Marie-Alain).
Cart (Hubert-Hilaire-Marie).
Colle (André-Pierre).
Mazenot (Jean).
Schaad (Jean-Edmond-Constant).
Viard (Pierre-Henri).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Tenneguin (René-André).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Bourry (Jean).
Gaston (Roland-Raoul).
Jourda (Jacques-Jean-Marc).
Papillaud (Michel).

8e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Bertrand (Michel-Jean-Louis), 1/1er R. T. M., groupe de subdivisions de Tours.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Girardot (Jean-Claude-Albert-Antoine).
Morel (Maurice-Jean).
Vuillard (Marius-Pierre).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Cluzel (André-François).
Duranthon (Pierre-Robert-Maxime).
Joulia (Louis-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Brun (Jacques-Georges).
Durand (Louis-Eugène).
Lacour (André-Charles-Louis).
Monnier (Jacques-Joseph-Ludovic).
Paturle (Yves-Marie-Camille).
Santier (Clément-Christian).
Serain (Michel-Pierre).
Voirin (Guy-Roger-Lucien).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Damon (Paul-Marcel).
Jurine (Gilbert-André-Claude).
Peugeot (Georges-Edmond).
Pittion (Paul-Claude).
Verrier (André).

9e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Bastia.

Mordiconi (François-Joseph).

Groupe de subdivisions de Marseille.

Dorne (Jean-Léon-Gaston).
Dumas (Marc-Etienne-Emile).
Hulin (Roland-Jacques-Claude).
Vallier (Marcel-François).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Boutin (Guy-Joseph-Marie).

Groupe de subdivisions de Nice.

Seyrat (Albert-Honoré-Théodore).

10e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Negroni (Etienne-Vital-Gérard), affaires algériennes.

Corps d'armée d'Alger.

Dardenne (Jean-Louis).
Pastor (Pierre-Marcel-Antoine).
Portes (Philippe-Georges-Paul).
Zimmermann (Yvon).

(En situation d'activité.)

Prevot (Henri-José), 14e R. C. P.
Szymczak (Edwin), 14e R. C. P.

Corps d'armée de Constantine.

Laffond (Christian-Bernard).
Leglise (Jean-Edouard).
Turblin (Claude-Jules-Léon).

(En situation d'activité.)

Bandelier (Michel-Marc-Julien), 49e R. I.
Bouysson (Pierre), 3e B. Z.
Cartillier (Raymond-Louis), 51e R. I.
Conseil (Aimé-Jean), 57e R. I.
Ducourau (Jacques-Georges), 3e R. T. A., gr. sub. Pau.
Fromont (Guy-René-Louis), 7e R. T. A.
Gallo (René-Joseph-Michel), 3e R. T. A.
Vogel (Christian-Antoine), C. A., 3e R. T. A.

Corps d'armée d'Oran.

Bernardin (Daniel).
Chaumont (Jacques-André).
Psarski (Paul-Emile).

(En situation d'activité.)

Didon (Marc-Charles-Georges), 2e R. T. A. (groupe de sub. Nancy).
Janicaud (Guy-François-Henri), 31e G. C. P. (groupe de sub. Dijon).
Prenveille (Alfred-Jean-Serge), 2e R. T. A. (groupe de sub. Rennes).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

22e D. I. Casablanca.

Kerzean (Jean-Julien-Alexis).
Lacorre (Jean-Emile).
Monjanel (Christian-Roger).

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

Cassar (Henri-Claude).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Coste (Robert-Henri).
Guellec (Alain-Pierre-Alfred).
Sarrat (Henri).

TROUPES DE MADAGASCAR

Osmont (Jean-François-Ernest).

Arme blindée et cavalerie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Paris.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Haffner (Bernard-Marie-Henri).

Groupe de subdivisions de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

De Feydeau de Saint-Christophe (Gérard-Noël-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 24 août 1957.)

Nioche (Georges-Emile).

6e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Klein (Jean-Jacques-Charles).

8e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1957.)

Charmasson (Pierre-Auguste).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1596.)

Bridot (Jean-Claude-André), 10e chasseurs.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Proisy (Claude-Gérard), 28e dragons (groupe de sub. de Laon).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

El Bouzidi Tiali Mohamed.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

1re REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chartres.

Koch (Claude-Marcel-Edouard).
Martin (Pierre-Jean-Maurice).
Moree (Guy-Charles-Léon).
Roussel (Pierre-Jean-Michel).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Martin (André-Marie-Eugène).

Subdivision autonome de Paris.

Benaud (Guy-Alphonse-Stéphane).
Carels (Christian-Etienne-Louis).
Chauffeton (Jacques-Célestin-Henri).
Chauvet (Daniel-Jean-Pierre).
Dauman (Richard).
De Font Reaulx (Geoffroy-Jacques-Marie).
De La Fontaine de Follin (Stanislas-Marie-Hervé-Raoul).
Dine (Philippe-René).
Germain (Edouard-Jean-Louis-Marcel-Marie).
Guidet (Michel-Louis René).
Guillet (Pierre-François-Marie).
Morin (Marcel-Louis).
Nicolet (Claude-Roger).
Piketty (Antoine-René-Charles).
Pradère Niquet (Benoit).
Quennouelle (Guy-Philippe-Louis).
Renault (Jean-Martial).
Salatian (Patrice).
Scelles (Philippe-Pierre-Louis).
Serieyx (François-Xavier).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Chapelon (Pierre-Marc-Marie-Jean).
Dornbusch (Isaac-Jacques).
Lambert (Jean-Félix).
Lefebure (Gérard-Constant-François-Joseph).
Lucas (Jean-Pierre).
Medauer (Charles-Antoine).
Tarier (René-Julien-François).

2e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Bonnechère (Jean-Claude).
Giboulet (Michel-Jean-Paul).

Subdivision autonome d'Arras.

Boudoux D'Hautefeuille (Emeric Marie-Pierre-André-Michel).
Noirbent (Michel-Paul-Augustin).

Groupe de subdivisions de Laon.

Fiéret (Bernard-Jean-Marie).
Lambot (Gilbert-Firmin).
Lembach (Pierre-Victor-Marie).
Vatin (Michel-René-Georges).
Vis (Daniel-Marie-Henri-Emile).

Subdivision autonome de Lille.

Boniface (Jacques-Rolland-Pierre).
Crombez (Charles-Léon-Ferdinand-Marie).
Demeereleer (Marc-Henri-Raymond).
Vandacle (André-Tobie-Augustin-Cornil).
Watine (Bernard-Marie-Joseph).

Subdivision autonome de Rouen.

Chaigneau (Philippe-Jacques-Georges).
Girardin (Pierre-Camille).

3e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Duriez (Philippe-François-Edmond-Marie) C. A. R. 3) groupe de subdivision de Caen.

Groupe de subdivisions de Caen.

Delacroix (Paul-Jean-Edouard).

Groupe de subdivisions du Mans.

Dinety (Marc-François-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Esnault (Jean-Etienne-Célestin-Henri).
Lefeuvre (Jacques-Louis-Henri).
Peuchaud (Bernard-Jean-Albert).
Roy (Michel-Auguste-Louis).
Sevel (Bernard-Marcel).

4e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Grenouilleau (Jean-Yves-Henri-Lucien).
Lefebvre (Claude-Pierre-Joseph).
Memin (Guy-André-Edmond-Marie).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Duplaix (Pierre-Léon-Georges).
Merlhiot (Pierre).
Tridat (Georges-André).
Vidal de Lausun (Roger-Gustave-Maurice).

Groupe de subdivisions de Tours.

Garnier de Boisgrollier de Ruolz (Aymard-Joseph-Marie-Hubert).
Gellot (Philippe).
Morice (Gérard-Félix-Léon).

5e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Pau.

Capdeville (Jacques-Marcel-Hubert).
Cazenave (Jean-Marie-Pierre-Hubert).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Coste (Gérard-René-Antonin).
Pieux (Georges-Marie-Jean).

6e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Joubin (Pierre-Guy-Marie-Hippolyte).
Lemaire (Paul-Thierry).
Peyri (Jean-François-Ernest).
Stoll (Martial-Paul-Pierre).

Subdivision autonome de Metz.

Prinz (Roland-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Lehuraux (Daniel-Ernest-Germain)

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Drouvot (Pierre-Henri).
Wiederkehr (Bernard-Marie-Louis-Edmond).

7e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Claude (André-Emile).
Fostel (Jean-Pierre).

8e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Francou (Bernard-Antoine).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Cabaud (Jean-Pierre).
Gouat (Pierre-Victor-Claude).
Mochon (Maurice-Eugène).
Trossat (Denis-Marie-Jean).

9e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Ughetto (André-Gilbert).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Barthas (Guy-Samuel-André).

Groupe de subdivisions de Nice.

Gerard (Pierre-Charles-Fernand).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Amilhau (André).
Chabres (Jean-Alain).
Demidoff (Dimitri).
Leclair (Jacques-Octave-Louis).
Marcellin (Aimé-Pierre-Raphaël).
Mojon (Jean-Marie).

(En situation d'activité.)

Baroudi Mohamed, 1er R. S. A.
Cazeneuve (Jacques-Lucien), 1er R. C. P.

Corps d'armée de Constantine.

Baucaz (René-Paul).

(En situation d'activité.)

Gros (Hubert-Bernard-Jacques), 1er régiment de hussards.

Corps d'armée d'Oran.

Fratissier (Jean-Pierre-René).
Schiano di Collelo (Sauveur).

(En situation d'activité.)

De Ravinel (François-André-Dieudonné-Marie), 3e cuirassiers.
Janvre (André-Lucien), 2e R. S. A., subdivision autonome de Metz.

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC.

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie.

Cruchet (Philippe-Henri-Gaston).
De Mazières (Robert-Marc).
Frassati (Joseph-François-Antoine).
Houze de l'Aulnoit (Bruno-André-Joseph-Gérard-Jean).
Percie du Sert (Roger-Marie-Denis).
Saunois (Gérard-Noël), 26e dragons, groupe de subdivisions de Nevers.

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

(Officier rappelé.)

Monnier (Alain-Marie-Louis-Roger), 8e chasseurs d'Afrique, groupe de subdivisions de Tours.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Defalque (Jacques-Fernand).

Artillerie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Deshayes (Jacques-Henri-Maurice-Robert).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bruet (Roger).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Lille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Bas (Claude-René).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Metz.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Falantin (Gilbert-Louis-Germain).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Gschwind (Armand-Joseph-Charles).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 22 décembre 1957.)

Ravet (Yves-Christian), 1/7e R. A., groupe de subdivisions de Bordeaux.

TROUPES DE MADAGASCAR.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1957.)

Heilammer (Raymond-Paul-Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

1re REGION MILITAIRE

Etat-major région.

Meunier (Claude-Georges-Henri).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Petit (Michel-Max).
Reguillart (Patrice-Maurice-Germain).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Trotin (Jean-François-Félix-Joseph).

Subdivision autonome de Paris.

Bazin (Pierre-Victor-Marie).
Bernard (Claude-Marie).
Bertinet (Louis).
Boissicat (Daniel-Maurice-Louis).
Bost (Michel-Alain-Emile).
Camier (Jean).
Casteran (Maurice).
Cesard (Claude).
Claude (Bernard-Georges).
Constem (Bernard-Georges-Henri).
Courot (Michel-Léon-Marie).
Delpuech (Jacques-Antoine-Paul).
Florenson (Paul-Charles).
Fourre (Jacques-Raymond-Bernard).
Gallian (Joseph-Lucien).
Gaube (Jean).
Ingold (Bernard-François-Paul).
Jaouen (Michel-Marie).
Large (Philippe-Marie).
Laurent (Jean-Marcel).
Mallin (Gérard-Claude).
Masquellier (Christian-Pierre-Emile-Marie).
Michon (Pierre-Mathias-Félix).
Peiffer (Claude).
Petillat (Georges-Pierre).
Petitet (Gérard-Roger-Marie).
Pinta (Claude-Robert-Jean).
Quere (Yves-Albert-Guillaume).
Rannou (Serge-André-Louis).
Ripoche (Michel-Jean).
Robin (Jean-Auguste-Emile).
Sarrano (Albert-Ino).
Sourzat (Jean-Louis-Roland).
Trouve (Claude-Jean-Bernard).
Trouve (Dominique-Pierre-Raymond).
Viallatte (Désiré-Gustave).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Baillard (Claude-Bernard).
Charpentier (Marc-Gabriel-Félix).
Constantinides (Gilbert).
Duquesne (Charles-Henri-Ferdinand-Joseph).
Huyghe (Christian-Francis).
Molot (Paul-Michel-François).
Mougeot (Georges-Antoine).
Moulinier (Yvon-Pierre-Louis).
Przybylski (Jean).
Relet (Pierre-Robert-Marcel).
Strasman (Alain-Robert).
Vachy (François-Ferdinand).
Vergeron (Pierre-Paul-Jean).

2e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

Gulenne (Jean).
Loutrel (Claude-Yves-Marcel).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Caussin (Claude-Henri-Louis).

Groupe de subdivisions d'Arras.

Bore (Jacques-Denis).
Genet (François).
Gillet (Valentin-Henri-François).
Lefebvre (Jacques-Alphonse-Pierre).
Mackowiak (Joseph).
Roziere (André-Georges-Jean).

Groupe de subdivisions de Laon.

Boudriot (Marcel).
Carnoye (Jean-Claude-Francis).
Doyen (Pierre-Octave).
Hermand (Jean-Claude-Edmond).

Subdivision autonome de Lille.

Brouhard (André-Marie-Joseph).
Bruyant (Didier-Marcel-Jacques).
Cure (Robert-Albert).
Cuveillier (Raphaël-Louis-Charles).
Delfosse (Guy-Emile-Marie-Joseph).
Dudoignon Valade (Jean-Marie-Charles-Louis).
Leblond (Jacques-Charles).
Malpel (Régis-René-Marie-Ghislain).
Warhem (Freddy-Alfred-Marcel).

Subdivision autonome de Rouen.

Delahaye (Jean-Gérard-Marie).
Halbout (François-Etienne-Raymond-Joseph-Jean).
Jacquet (Etienne-Arthur-Ernest-Gérard).
Lachaud (Guy-Jean).

3e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Lauriot, dit Prevost (Xavier-Pierre-Marie).
Primois (Claude-Jacques).

Groupe de subdivisions du Mans.

Girard (Georges-Jules-Roland).
Lemonnier (Bernard-André-Joseph).
Pouzet (Jacques-Georges-Louis).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Chapot (Georges).
Gellard (Alain-Pierre-Gabriel-Marie).
Raillard (Pierre-Ignace-Marie).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Gruel (Jean-Louis-Aristide).
Le Gallais (Louis-Georges).

4e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Dubois (Jacques-Marie-Jean).
Ehkirch (Paul-Yvan).
Favre (Jean-Pierre).
Gurs (Pierre-François-Jean).
Lartigue (Gérard-Jacques-André).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Combes (Yves).
Jammet (Noël-François).
Magne (Jean-Francis).
Manchon (Robert-Abel).

Groupe de subdivisions de Tours.

Luce (Paul-Gustave-Alphonse).
Mortefon (Jean-Bernard).
Trottmann (André-Auguste-Jean).

5e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montauban.

Mezger (Michel).

Groupe de subdivisions de Pau.

Cordier (Serge-Claude).
Lacouture (Jean).
Robin (Pierre-Bernard).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Munoz (Gustave-Désiré).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Del Fabro (Walter-Georges).
Durand (Guy-Julien).
Mollereau (André-Charles-Hyacinthe).
Tron de Bouchony (Pierre-Gaston-Marie-Aimable).

6e REGION MILITAIRE

(En situation d'activité à l'école d'application de l'artillerie).

Cachia (Françis) (corps français de Tunisie).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Bachmann (André-Paul).
Bulkowski (Joseph-Gérard).
Faivre (Gabriel-Emile).
Postec (Roger-François-Eugène).

Groupe de subdivisions de Metz.

Jager (Gilbert-Joseph-Julien).
Maennlein (Bernard-Roland-Helmuth-Jacques).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Baudoin (André-Edmond-Emile).
Bertrand (Bernard-Georges-Louis).
Bourbon (Michel-Marie-René).
Cacheur (Gilbert-Maurice).
Jacquemot (François-Jean-Louis).
Laurent (André).
Mercier (Claude-Robert).
Remy (Pierre-Marie).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Ehret (Gustave-Ephreme).
Husser (Paul-Albert).
Koch (Martin-François).
Rapp (Michel-Philippe).
Schweitzer (Robert-Serge).

7e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Canque (René-Ulysse-Raoul).
Hugon (René-Claude).
Simonet (Jean-Jacques-Pierre).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Patriarche (Bernard-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Bouillet (André).
Candio (André).

8e REGION MILITAIRE

Etat-major région.

Rozet (Yves-Amédée-Marie).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Aspord (Jean-Marie).
Bouvier (Hyacinthe-Joseph).
Dubrous (Francis-Yves).
Maubert (Maurice-Edmond-Marcel).
Thion (Robert-Etienne-Alphonse-Charles).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Dodat (Jean-Marie-Henri).
Rey (Pierre-Jean-Marie).
Soupizet (Michel-Marcel).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Bonjour (Emmanuel-Marie-Adolphe).
Couratin (Pierre-Marcel-Jean).
De Coudenhove (Guy-Pierre-Gabriel).
Dupré La Tour (Jean-Esprit-Léonce-Marie).
Guillaud (Michel-Pierre-Cyrille).
Rozel (Jean-Marie-Louis).
Schneider (Michel-Jacques-Rudolphe).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Bouchet (Henri-Gaston-Benoît).
Bussat (Jacques-François).
Chandioux (Robert-René-Claude).
Chevrier (Marcel-Henri-Alphonse).
Huguenin (Bernard-Jean-Alphonse).
Navette (André-Joseph).
Plissonnier (Christian-Henri-Yves).
Thévenard (Jean-Eugène-Louis-Joseph).

9e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Borrossi (Paul-Louis).
Bourret (Robert-Félix-Jules).
Callamand (Jacques-Joseph).
Clerian (Pierre-Dominique).
Grasset (Robert-Jacques).
Grimaldi (Marc-Antoine).
Jullien (Raymond-Eugène-Joseph).
Labart (Pierre-Marie-Gilbert).
Le Dily (Armand-Louis).
Paul (Xavier-Justin-Louis).
Sanguinetti (Jean-Martial-Marie).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Azay (Jean).
Blanc (Claude-Germain).
Maury (Jean-Maurice-Georges).
Serane (Yves-Joseph-Marie).
Vinches (Gabriel-André).

Groupe de subdivisions de Nice.

Borra (Paul-Louis-François-Alphonse).
Laporte (Henri).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Gachon (Hervé-Félicien).
Van Der Voo (Florian-André).

Corps d'armée de Constantine.

Halimi (Jean-Edgar-Eliaou).
Oliveras (Yves-Adrien-Joseph).
Vlasak (François-Etienne).

(En situation d'activité.)

Contard (Gérard), 2/4e R. A., sub. autonome de Paris.

Corps d'armée d'Oran.

Muller (Roger-Pierre).
Ortega (François-Lucien).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandant de l'artillerie.

Auer (Maxime-Adrien-Joseph).
Guillaume (Gabriel-Jean-Pierre).
Thomas (Paul-Marcel).

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

Mares de Trecesson (Roger-Marie-Guilain).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(En situation d'activité.)

Burgell (Gérard) (485e G. A. A.).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Delavalle (Michel).

Train.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Paris.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Demarest (Jean-Marie-François-Joseph).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Lille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Dheygère (Michel-Léon).

9e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

(Pour prendre rang 1er décembre 1956.)

Pignol (Jean-Paul-Elie).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Paris.

Blanc (Paul-Joseph).
Bonnal (Jean-Pierre-Louis).
Chotin (Gilbert-Pierre-Albert).
De Bruchard (Hubert-Louis-André-Alain).
François (Georges-Martin).
Minder (Pierre-Frédéric).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Dupont (Bernard-Marie-Lucien).
Dupré (Jean-Marie-Pierre).

2e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Laon.

Cluet (Henri-Albert).
Debuissert (Marc).

Groupe de subdivisions de Lille.

Barrois (Daniel-Henri-Marie-Joseph).

3e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Penant (Philippe-Marie-André).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Coquery (Jean-Marcel-Marie-Gérard).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Becam (Marc-Louis).
Plassard (Henri).

4e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Martin (Louis-André).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Boucheron (Raymond).

6e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Bonnet (Marcel-Denis-Marie).
Burton (Jean-André).
Poirriez (Jean-Marc-Roland-Fernand).

Subdivision autonome de Metz.

Unterreiner (Gérard).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Fasse (Jean-Michel).
Picard (Guy-Bernard).
Sibille (Bruno-Marie-Armand).

7e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nevers.

Dache (Pierre-Jean-Ernest).

8e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Rieux (Paul-Henri).

9e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Runneburger (Hippolyte-Henri).
Sayd (Jean-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Bonfiol (Michel-Pierre).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC.

(En situation d'activité.)

Lalevée (Roger-Pierre-Jules), 132e R. T.
Fey (Jacques-Louis), 82e compagnie de Q. G., groupe de subdivision de Pau.

Génie.

1° ARME

1re REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Paris.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Barthelemy (Maurice-Georges-Lucien).
Caillard (Michel-René-Paul).
Campagne (Pierre-Julien-Michel).
Carayon (Gilbert-Henri).
Chareton (Jean-Paul-Charles-Henri).
Courcier (Jean-Baptiste-Marcel-Etienne-Gabriel).
Flamant (Jacques-Jean-Marie).
Guillemin (Michel-Paul).
Havard (Bernard-Marius).
Le Grand de Mercey (Claude-André-Marie).
Le Pipec (Pierre-Guillaume-Yves).
Legrand (Pierre-Emile-Jean).
Lescail (Michel-Bernard).
Mansiaux (Jean).
Marchandon (Jean).
Morisseau (Guy-Eugène-Joseph).
Poulette (Jacques-Alexandre).
Prodhomme (Pierre-Albert).
Sol-Rolland (Philippe-Albert-Jean-Louis).
Tenaille (Edouard-Jacques-Guillaume-Gilles).
Travert (Raymond-Hubert-Francis).
Troyon (Jacques-Jean-Marie-Paul).
Vallet (Henri-André).

Subdivision autonome de Paris.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Legrand (Yves-Louis-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Curvale (Pierre-Paul).
Ribon (Jean-Léonce).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Gustin (Christian-Pierre).

2e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Lille.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Ayral (Pierre-Henri).
Corbeau (Jacques-Fernand).
Lermuzeaux (André-Paul-Charles).
Planckaert (Paul-Armand-Pierre).
Poisson (Daniel-Adolphe-Aniret).
Tison (Daniel-Camille).

Groupe de subdivisions d'Amiens du 1er janvier 1958.)

(Pour prendre rang

Poiret (Michel).

Subdivision autonome de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Anvray (Jacques-Pierre-Lucien).
Tribot (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Couronne (Michel-Robert).

Groupe de subdivisions de Laon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Bertrand (Yves-Louis-Marie).
Bouchez (Pierre-Henri-Edmond).

Subdivision autonome d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Degraeve (Roland-Lucien).

3e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Divanach (Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Carrat (Bernard).

Groupe de subdivisions de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Loudcher (Marceau-Gustave).
Perron (Fernand-Yves-André).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Gaboriau (Jean-Michel-Pierre).

Groupe de subdivisions du Mans.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Wents (Jacques-Raymond).

4e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Lachaze (Paul-Louis-Marie).
Lahourcade (Bernard-Jean-Jacques).
Millepied (Christian-Joseph).
Robert (Henri-André).

Groupe de subdivisions de Tours.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Chartier (Maurice-Ernest-Henri).
Touchard (Pierre-Georges).

Groupe de subdivisions de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Barisain-Monrose (Jacques-Charles-André).

5e REGION MILITAIRE

Groupes de subdivisions de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Farail (René-André).

Groupe de subdivisions de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Chaloupy (Pierre-Henri-Bernard).

6e REGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Metz.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Dosdat (Claude-Marie-Louis).
Mager (Pascal-Frédéric-Gustave).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Schutz (Jean-Marie-André).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Pierre (Bernard-René).
Vaskou (Michel-André-Pierre).

Groupe de subdivisions de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Magny (Roland-Jean-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Gatel (Claude-René).

7e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Dijon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Chanfreau (Isidore-Jean).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Derain (Joseph-Pierre-Eugène).

Groupe de subdivisions de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Mouhat (Pierre-Jules-François).
Rousseau (Jean-Claude).

8e REGION MILITAIRE

Etat-major.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Decotignie (Henri-Alphonse-Louis).

Groupe de subdivisions de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Baumel (Gérard-André).
Berthet (Jean-Joseph-Antoine).
Convers (Guy-Pierre-Claude).
Paquier (Michel-Pierre).
Simonci (Renaldo-Louis).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Cherpin (André-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Meunier (Henri-Bernard-Lucien).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Caplon (Gérard-Léon-Arthur).
Cardinal (Pierre).
Lefeuvre (André-Louis-Marie).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Bernard (François-Jean-Paul).
Larivière (Jacques-Henri-Jean).
Personnaz (Charles-Ernest-Michel).

9e REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Rouault (Michel-Louis-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nice.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Coste (Guy-Georges).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Gras (Henri-Pierre).

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée dAlger.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Eck (Guy-Laurent).
Larbaoui Rached.
Marty (Pierre-Nestor-Eugène).

Corps d'armée d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Lafontaine (Raymond-François).

Corps d'armée de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Machuron (Charley-Louis-René).
Sauvage (Francis-Claude-Marcel).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandement et direction régionale du génie au Maroc.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Hordy (Robert-Louis-Marcel).
Lacau (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

De Tremaudan (Paul-Frédéric-Marie).

TROUPES FRANÇAISES DE TUNISIE

Bureau régional des réserves et de la préparation militaire à Tunis.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Grammatico (Joseph-André).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE DE L'A. E. F.-CAMEROUN

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Lugez (Jean-Maurice-Ernest).
Samzun (Pierre-Yves-André-Joseph).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Clair (Georges-Helen).
Rieux (Francis-Joseph).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU GROUPE ANTILLES-GUYANE

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Delpech (Maurice-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Pichard (Paul-Louis).

8e SERVICE DU MATÉRIEL « GÉNIE »

Cadre des adjoints.

1re REGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Versailles.

(Pour prendre rang du 20 février 1958.)

Kalache (Aldéric-Louis-Adolphe).

SERVICE DES MATÉRIELS

(Subdivision Artillerie.)

Cadre des adjoints administratifs.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Bouillon (Bernard-Jean).
Vaissette (Maurice-Albert-Marie).

3e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Poterie (Pierre-Georges-Marie).

7e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Brouard (Michel-François).

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Roupioz (Jacques-Michel).
Scherrer (Jean-André).

Cadre des adjoints techniques.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

4e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Aguado (Jean-Claude).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Boisseau (René-Jean-Paul-Marie).
Caunet (Jean-Marcel-René).
Dransard (Michel-Paul-Gaston).
Dubuisson (Jacques-René-Clément).
Ferreira (Roger-Charles).
Focardi (Pierre-François-Jean).
Garnier (Jean-Pierre-Gilles).
Herbelin (Jean-Claude-Bernard).
Jauset (Daniel-André).
Lacoffe (Jean-Fabien).
Lambert (Jacques-Louis).
Lebourdiec (Pierre-Louis-Raoul).
Lefevre (Jean-Fernand).
Lizoret (Yves-Georges-Auguste).
Logeais (Louis).
Marjolet (Pierre-Marc).
Milard (Pierre-Maurice).
Mitouard (Jean-Marcel).
Moyet (Philippe-Alex-Jacques).
Neyron (Roger-Louis-Simon).
Pluchet (Hubert-Jean-Camille).
Vignix (Philippe).

2e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Dhainaut (Jacques-Michel-Guy).
Loyez (Jean-Georges-Pierre).

3e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Gerard (Edmond-Albert-Eugène-Marie).
Lautrou (Claude-Jean-Maurice).

4e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Gautier (Bernard-Abel).
Tavenne (Xavier-Joseph).

5e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Jerome (Michel-Charles-Ernest).
Tachon (Olivier-Alcide-Léon).

6e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Bouge (Gilbert-Marceau).
Cheron (Henri-Edouard-Jean-Honoré).
Henriquel (André-Victor).
Lescure (Jean-Henri).
Pasquet (Gilbert-Louis).

7e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Cadon (Bernard-Aimé-Jean).

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Bouchet (Robert-Alphonse-Paul).
Dumortier (Paul-Marie-Antoine).
Loquineau (Raymond-Jean).

9e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Lefebvre (Joseph-Jean-Léon).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Casse (Michel-Jean-André).
Castel (Robert-Pierre).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Morlot (Jean-Marie-René).

TROUPES COLONIALES

RÉSERVISTES DANS LEURS FOYERS

Infanterie coloniale.

1re REGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

Devinat (Jacques-Ernest), 1er janvier 1958.
Vogelweith (Guy-Mayi), 1er janvier 1958.

Subdivision de Paris.

Collos (Michel-Georges), 15 octobre 1957.
Chamoin (Jean-Bernard), 1er janvier 1958.
Charreire (Philippe-Jean-Joseph), 1er janvier 1958.
De Quengo de Tonquedec (Guy-Joseph-Henri), 1er janvier 1958.
Foubet (André-Alfred-Abel), 1er janvier 1958.
Gauthier (Jacques-Frédéric), 1er janvier 1958.
Haeffelin (Philippe-Paul-Martial), 1er janvier 1958.
Lallement (Pierre-Ary-André), 1er janvier 1958.
Marc (Roger), 1er janvier 1958.
Vermersch (Jacques-Hubert-Jean Marie-Joseph), 1er janvier 1958.

Subdivision de Versailles.

Dupont (Maurice-Georges-Jean), 1er janvier 1958.

Subdivision de Chartres.

Barre (Claude-Gilles), 1er janvier 1958.
Devillaine (Jean-Claude-Camille), 1er janvier 1958.
Duvoir (Philippe-Jean-Michel), 1er janvier 1958.
Lechat (Maurice-Henri-Daniel-Marie), 1er janvier 1958.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Deblyck (Guy-Joseph-Edouard), 1er janvier 1958.
Adam (Claude-Jean-Marie), 1er janvier 1958.
Boulenger (Pierre-Maurice-Edouard-Abel), 1er janvier 1958.
Proyart (Jean-Pierre-Fernand) (C. A. R. n° 2), 1er janvier 1958.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

Beaumond (Jean-Joseph-Gérard-Henri), 1er janvier 1958.

Subdivision du Mans.

Grassin (Maurice-Gilbert), 1er janvier 1958.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Bozoul (Lucien-Paul-Guillaume), 1er novembre 1957.
Arloing (Jean-Louis-Jacques), 1er janvier 1958.
Laguibre (Gérard-André-Jean-Marie), 1er janvier 1958.

Subdivision de Tours.

Bouchendhomme (Jacques-Pierre-Aristide), 1 janvier 1958.
Fouasseau (Jacques-Charles), 1er janvier 1958.
Riniker (Jean-Louis-André), 1er janvier 1958.

Subdivision de Limoges.

Chadal (Guy-Paul-Frédéric), 1er janvier 1958.
Gay-Bellile (Francis-Daniel-Charles), 1er janvier 1958.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Labrux (Guy-Michel), 1er octobre 1957.
Babile (Roger-Augustin-Jean), 1er janvier 1958.
Pages (Georges-Marcellin), 1er janvier 1958.
Soules (Pierre-Jean), 1er janvier 1958.

Subdivision de Pau.

Durruty (Pierre-Nuno), 1er janvier 1958.

Subdivision de Montauban.

Cauquil (Jean-Justin), 1er janvier 1958.
Lapeyre (Christian-Charles-René), 1er janvier 1958.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Gory (Philippe-Marie-Pierre), 1er janvier 1958.
Mercky (Pierre-Jules-Louis), 1er janvier 1958.

Subdivision de Nancy.

Douchet (François-Pierre-Camille), 1er janvier 1958.
Remy (Bernard-Victor), 1er janvier 1958.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Fenge (Philippe-Marie-Georges), 1er janvier 1958.

Subdivision de Strasbourg.

Blonde (Jacques-Robert), 1er janvier 1958.
Dirckson (Guy-Paul-Robert), 1er janvier 1958.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Rifaux (Christian-Marie), 1er janvier 1958.

Subdivision de Nevers.

Guiraud (André-Lucien), 1er janvier 1958.

Subdivision de Besançon.

Dufrene (Robert-Louis-Eugène), 1er janvier 1958.
Galland (Etienne-Marcel), 1er janvier 1958.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Bollard (Guy-Albert), 1er janvier 1958.
Crochat (Félix-Louis-Marie-Joseph), 1er janvier 1958.
Dubost (Gilles-Michel-Marie-Jean), 1er janvier 1958.

Subdivision de Grenoble.

Delattre (Marc-Albert), 1er janvier 1958.

Subdivision de Chambéry.

Buer (Jean), 1er janvier 1958.

9e REGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

Ricq (Bernard-Henri-Jules-Léon), 1er janvier 1958.
Drevet (Michel-Marie-Antoine), 1er janvier 1958.

Subdivision de Nice.

Vibourel (Etienne-André-Marius), 1er janvier 1958.

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Le Monnyer (Bernard-Jean-Eugène), 1er janvier 1958.
Dumazer (Jean-Charles-René), 1er janvier 1958.
Sylvestre (Francis-Victor), 1er janvier 1958.

Corps d'armée de Constantine.

Robart (Gérald-Jacques), 1er octobre 1957.
Allouche (Jean-Robert-Kalfa), 1er janvier 1958.
Taliano (Albert-Xavier), 1er janvier 1958.
Joret (Maurice-Auguste), 1er octobre 1952.

TUNISIE

Jocteur-Monrozier (Yvon-André-Louis), 1er janvier 1958.

MAROC

Averseng (Pierre-Jean-Guy), 15 avril 1957.
Serres (Roland-François-Adrien), 1er janvier 1958.
Vidon (Jacques-François), 1er janvier 1958.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
TOGO

Laville (Guy-Louis-Georges), 1er janvier 1957.
Le Bourdelles (Joël-Yves-Bernard), 1er juillet 1957.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
CAMEROUN

Dubey (Jacques-Marcel-Franck), 1er décembre 1956.
Wust (Jean-Georges), 1er janvier 1958.

MADAGASCAR

Baillif (Jack-Ernest-Félix), 1er janvier 1958.
Fiemeyer (Michel-Yves-André), 1er janvier 1958.
Gerold (Raymond-Henri-Victor-Joseph), 1er janvier 1958.
Ronceray (Marc-Joseph-Léon), 1er janvier 1958.

Artillerie coloniale.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Mainetti (Laurent-Christophe), 1er décembre 1956.
Mercadal (Maurice-Georges-Alfred), 1er novembre 1957.
Birot (Jean-Maurice-Max), 1er janvier 1958.
Chevalier (Roger-Paul-Charles), 1er janvier 1958.
Gérard (Michel-Paul-Léon), 1er janvier 1958.
Gaudron (Michel-Jean-Victor), 1er janvier 1958.
Kahane (André-Bernard), 1er janvier 1958.
Maerten (Jacques-Théophile-Paul), 1er janvier 1958.
Monnier (Daniel-Claude), 1er janvier 1958.
Pelletier (Yves-Maurice-Paul), 1er janvier 1958.

Subdivision de Versailles.

Elasse (Claude-André), 1er janvier 1958.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Mulard (Maurice-Marcel-Frédéric-Joseph), 1er janvier 1958.

Subdivision d'Arras.

Florczyk (François), 1er janvier 1958.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Maury (Robert-Jean-Louis), 1er janvier 1958.
Tremollières (Charles-Claude), 1er janvier 1958.
Planson (Pierre-Guy-Roger-Désiré), 1er janvier 1958.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Cazaban (Maximin-Joseph-Julien), 1er janvier 1958.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Dulartre (Jean-Louis-Léon), 1er janvier 1958.

Subdivision de Nevers.

Javerliat (Pierre-Henri-Edouard-Raymond), 1er janvier 1958.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Lasfargue (Marc-Henri-Fernand), 1er janvier 1958.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Gorce (Gilbert-Marie-Raoul-Pierre) 1er janvier 1958.
Hugon (Henri-Paul-Antoine), 1er janvier 1958.

Subdivision de Grenoble.

Collomb (Fernand-Georges-Régis), 1er janvier 1958.
Schwechler (Christian-Marcel), 1er janvier 1958.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Simon (Marius-Lucien), 1er janvier 1958.

Subdivision de Nice.

Albericci (Pierre-Marie-Adolphe-André), 1er janvier 1958.

10e REGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Oran.

Charbit (Paul-Serge), 1er janvier 1958.

MAROC

Fancelli (Henri-Lucien), 1er janvier 1958.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
TOGO

Nectoux (Jean-Claude), 1er janvier 1958.
Pedezert (Pierre-Louis), 1er janvier 1958.
Rigoulot (Christian-Roger), 1er janvier 1958.

ANTILLES—GUYANE

Guillemot (Jean-Lucien-Marie), 1er mai 1957.

Service de santé.

MÉDECINS

Santé.

1re REGION MILITAIRE

Alperovitch (Raymond), 1er janvier 1958.

RÉSERVISTES EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Infanterie coloniale.

Bourgeois (Bernard-Pierre-Emile), 23e R. I. C., 1er décembre 1956.
Bergeon (Guy-Jean-Marie), Afrique équatoriale française—Cameroun, 1er janvier 1958.
Havard (Georges-Ernest-Marie-Luc), 9e R. I. C., 1er janvier 1958.
Huet (Daniel-Maurice-Jean), 15e R. T. S., 1er janvier 1958.
Lacroix (Jacques-Marie), 8e R. P. C., 1er janvier 1958.
Lajarge (Jacques-André), 1er R. I. C., 1er janvier 1958.
Lambert (Hugues-Robert), R. C. C. C., 1er janvier 1958.
Lefebvre (Gérard-Serge-Roland), 8e R. I. C., 15 octobre 1957.
De Montalembert d'Esse (Jehan-Paul-Xavier), 6e R. T. S., 1er décembre 1956.

Est annulé le décret du 4 août 1954 (*Journal officiel* du 8 août 1954) en ce qui concerne M. le sous-lieutenant de réserve Joret (Maurice-Auguste).

Décret du 26 mars 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'in-

validité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Deboevere (Henri-Charles), ancien caporal du 91e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 102 au recrutement de Lille.

Dizy (Alfred-Emile), ancien sous-lieutenant du 120e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 275 au recrutement de Péronne.

Maréchal (Adrien), ancien caporal du 14e bataillon de chasseurs alpins, classe 1911, mle 52 au recrutement de Belley.

Vincent (Ernest-Ferdinand-François), ancien caporal du 39e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 4276 au recrutement de Mende.

Au grade d'officier.

Asthasie (Ernest-Aymard-Marcellin), ancien soldat du 5e bataillon d'Afrique, classe 1908, mle 733 au recrutement de Caen

Ausseres (Jean-Georges-Valentin), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 786 au recrutement de Carcassonne.

Bouvet-Reinière (Ernest-Félix), ancien sergent-major du 1er régiment de zouaves, classe 1911, mle 847 au recrutement d'Argentan.

Champion (Marcel), ancien adjudant-chef du 131e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2427 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Chuine (Charles-Hector), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1918, mle 3726 au recrutement de Béthune.

Decatoire (Achille), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 768 au recrutement de Cambrai.

Delahaye (Louis-Gustave), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 999 au recrutement de Rouen.

Delteral (Jean-Maurice), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 899 au recrutement de Brive.

Giraudet (Marie-Paul-Félix), ancien caporal du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 202 au recrutement de Bourg.

Gueguen (Emmanuel), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3955 au recrutement de Quimper.

Heyraud (Jean), ancien caporal du 17e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2738 au recrutement de Limoges.

Hugonnet (Camille-Robert-François), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3629 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Leca (Louis), ancien soldat du 142e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 15898 au recrutement d'Ajaccio.

Marion (Gustave-Auguste), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 758 au recrutement de Cherbourg.

Orain (Emmanuel-Marie-Joseph-Donatien), ancien adjudant du 2e groupe d'aviation, classe 1906, mle 2158 du recrutement de Nantes.

Paris (Yves-Marie), ancien soldat du 270e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1713 au recrutement de Guingamp.

Pilain (Marcel-André), ancien caporal du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914 E. V. 1913, mle 4338 au recrutement de la Guyane.

Ponce (Pierre-Charles), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2316 au recrutement de Saint-Malo.

Remy (Louis), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1050 au recrutement de Soissons.

Rolland (Joseph-Benjamin), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1918, mle 998 au recrutement de Carcassonne.

Sarrebeyroux (Jean-Baptiste), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2228 au recrutement de Bayonne.

Verset (Jean-François-Lucien), ancien caporal du 16e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1001 au recrutement de Troyes.

Wolff (Robert-Marie), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 10018 au recrutement de Versailles.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Chebroux (Joseph-Jean-Léon-René), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 12622 au recrutement de Poitiers.

Au grade d'officier.

Accourit (Auguste-Désiré), ancien soldat du 325e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 617 au recrutement de Poitiers

Alary (Léonard), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 732 au recrutement de Limoges.

Boissier (Ernest), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1822 au recrutement de Blois.

Boulanger (Léon), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 5077 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Carrot (Maurice), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1912 mle 2194 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Clocher (Marin), ancien caporal du 99e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 546 au recrutement de Chambéry.

Forest (Amédée-Jules), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 164 au recrutement de Bourges.

Lefebvre (Julien-Paul-Philippe), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 196 au recrutement du Havre

Le Quére (Maurice-François-Robert), ancien sergent du 17e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 2610 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Morisset (Maurice), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 90 au recrutement de Saintes.

Vincent (Victor), ancien caporal du 160e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 366 au recrutement de Neufchâteau.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

Gautrand (Charles-François-Eugène), lieutenant du 3e régiment d'artillerie de campagne, classe 1911, mle 1005 au recrutement de Carcassonne.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 14 février 1957.)

Boudin (Armand-Georges-Marie-Eugène), ancien soldat de la 3e section d'infirmiers militaires, classe 1910, mle 19 au recrutement d'Evreux.

(Pour prendre rang du 12 avril 1957.)

Boisseau (Maurice-Louis), ancien soldat de la 18e section d'infirmiers militaires, classe 1914, mle 1650 au recrutement de Saintes.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Huillet (Lucien-Fernand-Antoine), ancien capitaine de l'état-major de la subdivision de Blida, classe 1935, mle 129 au recrutement de Foix.

Au grade d'officier.

Duplessy (Louis-Eugène), ancien soldat du 2e régiment du train, classe 1922, mle 1285 au recrutement de Beauvais.

Fehse (François-Maxime), ancien adjudant du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1926, mle 351 au recrutement de Metz.

Pronier (André-Gabriel-Michel), ancien sergent-chef du 51e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2350 au recrutement d'Amiens.

Robert (Julien-Maurice), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 1099 au recrutement de Toulouse.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Jeanne (Henri-Achille), lieutenant du 402e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1923, mle 1474 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Malié (Justin), adjudant-chef, 8e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 18 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1956.)

Canayer (Paul-Marius), ancien soldat du 412e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 2099 au recrutement de Nîmes.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 juin 1956.)

Fournes (Maurice-Armand-Marie-Ferdinand-Augustin), ancien sergent-chef du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1929, mle 3686, au recrutement de la Seine (6e bureau).

Par décret du Président de la République en date du 26 mars 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces arcées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 27 février 1958.)

Jeanpierre (Pierre-Paul), lieutenant-colonel, 1er régiment étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

De Vismes (Alfred-Marie-Henri), lieutenant-colonel, 2e régiment étranger de parachutistes.

Au grade d'officier.

Allaire (Bernard), capitaine, 1er régiment étranger de parachutistes.

Au grade de chevalier.

Clique (Claude-Henri), lieutenant, 6e régiment de spahis.

Laize (Pierre-Henri), lieutenant, compagnie saharienne portée de la Zousfana.

Le Pivain (Philippe-Louis-André), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 34 du 9 novembre 1957.

Leroy (Georges-Pierre-Etienne), capitaine, compagnie saharienne portée de la Zousfana.

Merabet (Louis-Hermann), sous-lieutenant, compagnie administrative régionale n° 103. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 479 du 22 juillet 1957.

Moreau (Jacques-Paul-Eugène), capitaine, centre interarmées d'essais d'engins spéciaux base guerre.

Neuville (Pierre-François), sous-lieutenant, 11e bataillon de tirailleurs algériens.

Rieti (Pierre), capitaine, groupe mobile de police rurale n° 15. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 609 du 27 septembre 1957.

Tasnady (Laszlo), adjudant, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 3275, recrutement de Marseille.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Benestebe (Pierre), sous-lieutenant.

Billon (Francis), lieutenant.

Meneret (Jeanne), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu les dispositions de l'article L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatives aux nominations dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 mars 1958 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans la Légion d'honneur le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif:

Au grade de chevalier.

(Décoration avec traitement.)

(Pour prendre rang du 15 juin 1954, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

M. Delain (Albert-Charles-François), ex-matelot sans spécialité, mle Caen 719. Médaillé militaire du 10 novembre 1951.

Par décret du Président de la République en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu les dispositions de l'article L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux nominations dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations dans la Légion d'honneur comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans la Légion d'honneur les mutilés dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif:

Au grade de chevalier.

(Décorations avec traitement.)

GUERRE 1939-1945

(Pour prendre rang du 11 octobre 1950, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Jacquier (Henri-Luc-Marius), ex-quartier-maître de 2e classe mécanicien, mle 3618.T.40. Médaillé militaire du 24 novembre 1942.

(Pour prendre rang du 21 juin 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Walter (Charles-Henri), ex-matelot canonnier, mle 2615.T.37. Médaillé militaire du 21 juin 1955.

GUERRE DES THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

(Pour prendre rang du 23 juillet 1954, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Le Hénaff (Jean-Louis-Marie), ex-second maître de 1re classe infirmier, mle 3306.B.34. Médaillé militaire du 19 octobre 1949.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1956, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Sini (Henri) ex-matelot fusilier, mle 2060.R.41. Médaillé militaire du 2 septembre 1952.

ARMÉE DE L'AIR

Par décret en date du 26 mars 1958, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Rousseau (Jean-Pierre-André-Yvon), sous-lieutenant de réserve.

Cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1958:

Page 2480, 2e colonne, au lieu de: « Haure (Jean-Paul), ancien caporal du 12e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4935 au recrutement de Bordeaux », lire: « mle 4395 » (le reste sans changement).

Page 2483, 1re colonne, au lieu de: « Richard (André-Alfred), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1917, mle 816 au recrutement d'Orléans », lire: « classe 1916 » (le reste sans changement).

Page 2485, 2e colonne, au lieu de: « Hennuy (Joseph-Hyacinthe), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1472 au recrutement de Mézières », lire: « ancien sergent » (le reste sans changement).

Décret du 26 mars 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Griffault (Edmond-Aristide), soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 184 au recrutement de Niort.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour la blessure qui est à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Guerre (Jean-Pierre), canonnier au 341e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 177 au recrutement de Pau.

Thonon (Eugène), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 37 au recrutement de Laon.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Allirand (Marius), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1911, mle 201 au recrutement de Montbrison.

Baussay (Valentin-Clément), soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1262 au recrutement de la Rochelle.

Belaïd Mohammed, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 12624 au recrutement d'Alger.

Blateau (Léon-Darius), soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1061 au recrutement de Blois.

Brunet (Paul), brigadier du 5e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 964 au recrutement de la Rochelle.

Champ (Edgar-Clément), chasseur du 59e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1755 au recrutement de Privas.

Chasles (Magloire-Joseph), sergent du 136e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 597 au recrutement de Saint-Lô.

Couasnon (Henri-Louis), soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1520 au recrutement du Mans.

Courtaud (René-François-Louis), caporal du 408e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3881 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Cozic (Paul), soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3650 au recrutement de Nantes.

Crubilhe (Paul-Joseph), maréchal des logis du 218e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 24 au recrutement de Toulouse.

Debuisne (Jean-Baptiste-Emile-Louis), brigadier du 54e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 2615 au recrutement de Lille.

Donnadieu (Jean-Baptiste), zouave du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 297 au recrutement d'Auxerre.

Dubois (Victor), soldat du 4e régiment d'infanterie territoriale, classe 1897, mle 1580 au recrutement d'Avesnes.

Duchanois (Marius-Delphin), soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1482 au recrutement de Vesoul.

Fargeix (Jean), sergent du 139e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1080 au recrutement de Riom.

Fontgarnand (Léonard), chasseur du 53e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 556 au recrutement de Montluçon.

Gentil (Albert-Pierre), soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2337 au recrutement de Rennes.

Granier (Eugène), soldat du 264e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 420 au recrutement de Carcassonne.
Guilleberteau (Gaston-Louis-Jean), soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 886 au recrutement de Châtellerault.
Imbot (Victor-Ernest-André), soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 467 au recrutement d'Avignon.
Ingrand (Eugène), soldat du 33e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 149 au recrutement de Niort.
Jeannin (Arsène-Auguste), soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1315 au recrutement de Montargis.
Labattu (Jean-Alexandre), soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 239 au recrutement de Saintes.
Laxenaire (Charles-Joseph-Sébastien), soldat du 501e régiment de chars de combat, classe 1917, mle 677 au recrutement de Besançon.
Ledain (Charles-Clément-Francis), soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1267 au recrutement de Caen.
Le Foll (Yves-Marie), soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1092 au recrutement de Guingamp.
Loiseau (Pierre-Jean-Marie), brigadier du 39e groupe d'artillerie d'assaut, classe 1915, mle 2420 au recrutement de Rennes.
Maffre (Edmond-Jean), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2310 au recrutement de Marseille.
Manthe (Jean), soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1232 au recrutement de Bergerac.
Peau (Lucien-Auguste-Clément), soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1940 au recrutement de Rouen-Nord.
Preaudat (Gaston-Julien), canonnier du 32e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 317 au recrutement de Montargis.
Rames (Pierre-Alfred), soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 802 au recrutement de Cahors.
Roye (André), soldat du 246e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 711 au recrutement de Bergerac.
Tissier (Louis-Claude), soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 261 au recrutement de Nevers.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Anfray (Clément-Albert), soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1018 au recrutement de Granville.
Anjou (Pierre-Eugène), soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1088 au recrutement d'Argentan.
Arbousse (Pierre-Henri), chasseur du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 2291 au recrutement de Nîmes.
Azema (Louis-Jean-Auguste), caporal du 296e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 493 au recrutement de Carcassonne.
Benhamou (Yaya), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1918, mle 1112 au recrutement d'Oran.
Bergeret (Jean-Marie), soldat du 283e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1235 au recrutement de Tarbes.
Besinet (Marcel-Isidore-Laurent), soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1368 au recrutement de Marseille.
Billard (Marius-Pierre), soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1402 au recrutement de Blois.
Boissel (Roger-Léopold), soldat, escadrille n° 133, classe 1917, mle 1378 au recrutement de Rodez.
Boucaud (Antoine), chasseur du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 843 au recrutement de Mâcon.
Bourelle (Emmanuel-Hyacinthe-Emile), soldat du 409e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 458 au recrutement de Saint-Omer.
Bourrely (Victorin), chasseur du 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1916, mle 736 au recrutement de Marseille.
Caille (Antoine), soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 642 au recrutement de Poitiers.
Cazalis (Pierre-Henri), chasseur du 116e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1095 au recrutement d'Auch.
Chassagne (François-Lucien), chasseur du 20e bataillon de chasseurs, classe 1908, mle 1517 au recrutement de Guéret.
Cros (Albert-Louis), canonnier du 317e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 1906 au recrutement d'Oran.
Deville (Léon-Philémon), soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 107 au recrutement de Toulouse.
Eudeline (René), chasseur du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1847 au recrutement du Havre.
Faron (Eugène-Jean-Marie), chasseur du 53e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 723 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Fauquier (Pierre-Frédéric), soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1600 au recrutement de Montpellier.
Ferry (Paul-Marcel), caporal du 415e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 404 au recrutement d'Epinal.
Gabard (Gaston-Octave-Victor-François), soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1259 au recrutement de Niort.
Gaillard (Sylvain-Léon-Aimé), caporal du 413e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 559.L.12 au recrutement d'Epinal.
Gaste (René-Anatole-Valentin), soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 474 au recrutement de Falaise.
Genly (Marius-Edouard), soldat du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 330 au recruement de Fort-de-France.
Gentilhomme (Georges-Emile), soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 110 au recrutement du Blanc.
Goubet (Jean-Marie), tirailleur au 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1911, mle 833 au recrutement de Montauban.
Guillot (Edmond), soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1790 au recrutement d'Angoulême.
Guitard (Léon-Théophile), soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 187 au recrutement d'Auxerre.
Herreyre (Jean), soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 1088 au recrutement de Bordeaux.
Jourdain (Louis-Augustin-François), sapeur du 8e régiment du génie, classe 1909, mle 1979 au recrutement de Rouen-Nord.
Juaneda (Pascal), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1911, mle 1268 au recrutement d'Alger.
Landre (Valérie-Félix), soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 867 au recrutement d'Orléans.
Largeau (Raoul-Eugène), soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1401 au recrutement de Niort.
Leca (Pierre-Eugène), soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1639 au recrutement de Toulouse.
Marie (Eugène-Hippolyte), canonnier du 35e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1732 au recrutement de Saint-Quentin.
Mayoche (François), soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2582 au recrutement de Montluçon.
Nazabal (Bernard), soldat du 325e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 972 au recrutement de Bayonne.
Passema (Paul-Louis), soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 765 au recrutement de Toulouse.
Pedegaiths (Noël), soldat du 237e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1272 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Perfettini (Joseph-Marie), caporal du 332e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1139 au recrutement d'Ajaccio.
Picavet (Julien-Désiré), soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1356 au recrutement de Lille.
Poujol (Emile-Jean-Antoine), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1379 au recrutement de Mende.
Prat (Arnaud-Etienne), soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1316 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Prévost (Albert-Gabriel), caporal du 74e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 556 au recrutement de Rouen-Sud.
Prigent (Jean-Marie), soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1377 au recrutement de Brest.
Rivière (François), canonnier du 18e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 1699 au recrutement de Toulouse.
Rochedreux (Pierre-Marie), soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2265 au recrutement de Rennes.
Rouan (Jean), soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1094 au recrutement de Marseille.
Roy (Emile-Henri-Moïse), soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 943 au recrutement de Fontenay-le-Comte
Sannajust (Antoine), soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 475 au recrutement de Riom.
Souchu (Séverin), sergent du 269e régiment d'infanterie, classe 1893, mle 448 du recrutement de Blois.
Tabaraud (Joseph-Martial-Marie), soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 111 au recrutement de Brive-Limoges.
Trieulet (Jules-Jean), soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 228 au recrutement de Pau.
Trigaux (Gaston-Antoine), maréchal des logis chef du 25e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1181 au recrutement de Saint-Quentin.
Veau (Pierre-Victor), soldat du 307e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 760 au recrutement d'Angoulême,
Voldoire (Jean-Antoine-Victoire), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 992 au recrutement de Montbrison.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Alexandre (Emile), soldat du 84e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 886 au recrutement d'Arras.

André (Jean-Marie), soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1561 au recrutement de Quimper.

Bacheley (Marie-François-Armand-Julien), soldat du 202e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 318 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Bailleul (Jean), soldat du 330e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 702 au recrutement de Vitré.

Balmain (Henri-Louis), sergent fourrier du 158e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1006 au recrutement de la Seine.

Balot (Philémon-Jean-Marie), sapeur du 2e régiment du génie, classe 1913, mle 816 au recrutement de Saint-Gaudens.

Bartoli (Charles), canonnier du 4e régiment d'artillerie coloniale, classe 1915, mle 215 au recrutement d'Ajaccio.

Bastogi (David-César-Gaëtan), canonnier du 55e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 1770 au recrutement de Marseille.

Berducou (Jean-Marie), soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 771 au recrutement de Pau.

Birraux (Barnabé-Xavier), soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 324 au recrutement d'Annecy.

Blin (Henri-Marie-Célestin), soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 720 au recrutement de Dreux.

Cessac (Antoine), soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 731 au recrutement de Tulle.

Chanot (Pierre-Théophile), soldat du 116e régiment d'infanterie classe 1911, mle 1077 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Charbonnier (Henri-Marius-Chrysostôme), canonnier du 211e régiment d'artillerie de campagne, classe 1919, mle 132 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Clavé (Pierre), soldat du 417e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 928 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Colson (Charles-Félicien), brigadier du 85e régiment d'artillerie lourde, classe 1909, mle 391 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Cuidet (Félicien-Célestin), soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2197 au recrutement d'Annecy.

Darles (Ernest-Louis), soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1274 au recrutement de Blois.

Darras (Jean), soldat du 37e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 871 au recrutement de Bordeaux.

Delage (Joseph), caporal du 83e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 392 au recrutement de Saint-Gaudens.

Doctobre (Emile), chasseur du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1900, mle 860 au recrutement d'Avesnes.

Douine (René-Emile), chasseur du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1376 au recrutement de Troyes.

Dreuilhe (Emile), caporal du 122e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 717 au recrutement d'Albi.

Durand (Gaston-Claude), soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1479 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Esnault (Pierre-Marie-Aristide-Henri), soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 350 au recrutement de Saint-Brieuc-Dinan.

Fabries (Emile-Simplicien-Jeantin), soldat du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 574 au recrutement d'Albi.

Fauré (Jean-André), canonnier du 12e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 304 au recrutement de Toulouse.

Fauvel (Henri-Camille), canonnier du 22e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 905 au recrutement de Caen.

Fayet (Félix-Joseph), soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1766 au recrutement de Roanne.

Fons (Victor-Théodore), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1904, mle 800 au recrutement de Constantine.

Français (Pierre-Augustin), soldat du régiment de marche d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1916, mle 924 au recrutement d'Autun.

Gallon (Ange-Marie-Constant), canonnier du 7e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 518 au recrutement de Saint-Malo.

Gardebois (Edmond-Marius), soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 5890 au recrutement de Marseille.

Germain (Jean-Baptiste), brigadier du 53e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 187 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Goutagneux (Jean-Claude), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 473 au recrutement de Montbrison.

Gouzy (Gabriel-Adrien-Joseph), soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 88 au recrutement de Rodez.

Houblon (Sulpice-Adrien), soldat du 8e régiment de tirailleurs coloniaux, classe 1915, mle 1783 au recrutement de la Guadeloupe.

Imbert (Pierre-Alexandre-Francisque), soldat du 217e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 98 au recrutement de Riom.

Joly (Claude-Emile), caporal du 134e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1567 au recrutement de Nevers.

Labeyrie (Jean-Baptiste-Léon), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 638 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Mangin (Louis), sapeur du 3e régiment du génie, classe 1912, mle 3227 au recrutement de Lille.

Marin (René-Alphonse), soldat du 142e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1537 au recrutement de Troyes.

Martin (Claudius), soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 173 au recrutement de Roanne.

Martin (Robert), soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1914 au recrutement de Troyes.

Mercier (Georges-François), soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5847 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Migeat (Maurice-Georges-Gontran), caporal-fourrier du 403e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3620 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Ospital (Sauveur), soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1389 au recrutement de Bayonne.

Palu (François-Ferdinand), sergent du 12e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 130 au recrutement de Toulouse.

Parpillat (François), chasseur du 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 742 au recrutement de Chambéry.

Perthuisot (Georges-Rémy), sapeur du 9e régiment du génie, classe 1914, mle 847 au recrutement de Soissons.

Pierrard (Fernand-Victor), canonnier du 29e régiment d'artillerie de campagne, classe 1918, mle 1716 au recrutement de Mézières.

Pinchard (Denis-Marie), soldat du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 1120 au recrutement de Béziers.

Porterie (Daniel-Jean), soldat du 205e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 792 au recrutement d'Auch.

Rigal (François-Paul), soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1743 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Valo (Alexis-Jean-Louis), soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 946 au recrutement de Saint-Brieuc.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Romanet (Camille), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1926, recrutement de Guéret.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour la blessure qui est à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Caron (Robert-Ernest-Gabriel-Marie), caporal de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1929, mle 973 au recrutement de Niort.

Sylva (Pierre), soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930, mle 651 au recrutement de Dakar.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Benard, épouse Martin (Georgette-Alice-Eugénie), sergent de la Résistance intérieure française, isolée, déportée résistante.
Bidault (Noël-René), sergent de la Résistance intérieure française, organisation Libé Nord, déporté résistant, classe 1931, mle 2124 au recrutement de Tours.
Bondi (Edouard-Jules), sergent de la Résistance intérieure française, organisation Ceux de la Résistance, déporte résistant, classe 1926, mle 736 au recrutement de Besançon.
Calabresi (Marius-Louis), soldat des forces françaises de l'intérieur, A. S., secteur de Marseille, déporté résistant, classe 1928, recrutement de Toulon.
Cinçon (Pierre), soldat du 66e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1929, mle 620 au recrutement d'Orléans.
Coët (Félix-Edouard), maréchal des logis de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1914, mle 1496 au recrutement d'Auxerre.
Darmon (Charles-Elie), canonnier du 40e groupe des F. T. A., classe 1936, mle 2165 au recrutement d'Oran.
Debresie (Julien-Louis), soldat du 38e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1926, mle 4519 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Depierre (Michel-Louis-René), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Oise, déporté résistant, classe 1946, mle 27453 au recrutement de Valenciennes.
Desjardins (Paul-Pierre-Jean), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 1127 au recrutement de Bourg.
Ducrot (Armand-Joseph-Désiré), soldat du 54e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 1133 au recrutement de Valenciennes.
Dyduch (Stanislas), caporal du 3e régiment d'infanterie polonais, classe 1942, mle 54-92-2833 au recrutement d'Oran.
Flourac (Gabriel), canonnier du 212e régiment d'artillerie coloniale, classe 1932, mle 2760 au recrutement de Toulouse.
Gillier (Jean-Baptiste-Louis), sergent de la Résistance intérieure française, organisation A. V., déporté résistant, classe 1925, mle 124 au recrutement d'Angers.
Guillotin (Jean-Baptiste-Gabriel), soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 336 au recrutement de Rennes.
Hamon, épouse Pouliquen (Madeleine), caporal de la Résistance intérieure française, isolée, déportée résistante.
Klein (René-Albert), caporal des forces françaises de l'intérieur du département du Haut-Rhin, classe 1947, mle 14289 au recrutement de Strasbourg.
Lecourt (Jean-Marie), soldat du 24e escadron du train, classe 1931, mle 1121 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Mancho (Jean-Baptiste), soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 2266 au recrutement de Pau.
Morebis (Wladimir), caporal du 23e régiment de marche de volontaires étrangers, classe 1927, mle 6416 au recrutement de Lyon.
Morice (Lucien-Anatole), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Loiret, déporté résistant, classe 1944, recrutement de Chartres.
Polin (Ottavio), soldat de la Résistance intérieure française, isolé, déporté résistant, classe 1945, mle 45 78 30386 au recrutement de Versailles.
Sagbert (Walter), soldat des forces françaises de l'intérieur de Saône-et-Loire, classe 1936, mle 54.75.11390 au recrutement de Paris.
Torres (Raymond), caporal-chef du 3e régiment de spahis algériens, classe 1940, mle 1457 au recrutement d'Oran.
Vignon (Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Loire, déporté résistant, classe 1940, mle 1695 au recrutement de Saint-Etienne.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Augier (Emile-Joseph-Auguste), chasseur du 1er bataillon de chasseurs parachutistes, classe 1942, mle 24168 au recrutement de Valence.
Bagdadi Moueb ben Mohamed, soldat du 67e régiment d'artillerie anti-aérienne, classe 1941, Mle A. 2390 au recrutement de Constantine.
Baud (Georges-Lucien), soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 997 au recrutement de Valence.
Brunet (Marcel), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Allier, groupement Roussel, classe 1932, mle 1874 au recrutement de Niort.
Cheny (Albert-Eugène), soldat du 242e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 1429 au recrutement de Chaumont.
Cornu (Maurice-Louis), tirailleur du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1946, mle 70-16957 au recrutement de Besançon.
Demeure (Georges-Arthur-François), soldat du 42e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 726 au recrutement de Dijon.
Desouhant (Georges-Maurice), soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 17105 au recrutement d'Angoulême.
Doroba Pépé, tirailleur du 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 74456 au recrutement de Kindia.
Forton (Jean-Filbert), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Gironde, classe 1930, mle 3635 au recrutement de Bordeaux.
Galliano (Jean), tirailleur du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 7859 au recrutement de Lyon.
Ithurralde (Pierre), soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1303 au recrutement de Pau.
Le Fol (Yves-Marie), canonnier du 50e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1924, mle 32 au recrutement de Saint-Brieuc.
Lucchini (Jean), soldat de la 1re division motorisée d'infanterie, classe 1944, mle 1132 au recrutement d'Ajaccio.
Marie (Victor-Louis-André), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 52985 au recrutement de Rennes.
Pasery (Christian-Marie-Joseph), soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 743 au recrutement d'Evreux.
Pellizzari (Eugène), légionnaire à la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1939, mle 1545 au recrutement d'Alger.
Pheulpin (Paul-Joseph), soldat du 4e bataillon du Lomont, classe 1918, mle 1182 au recrutement de Belfort.
Rahoux (Julien-Gaston), soldat du 9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 26 au recrutement d'Albi.
Trauchessec (Julien-Henri-Fernand), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Gard, classe 1941, mle 30-00145 au recrutement de Mende.
Vidal (Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur, corps franc Pommies, classe 1933, mle 1013 au recrutement de Tarbes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Darribat (Jean), canonnier du 9e groupe d'artillerie d'Afrique, classe 1922, mle 1229 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Dantion (Jean-Alphonse), chasseur du 4e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1919, mle 994 au recrutement d'Auch.
Nafigue Traore, tirailleur du 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1918, mle 7314 au recrutement du Soudan.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la

médaille militaire a été concédée aux matelots dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité définitive au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Décorations avec traitement.

GUERRE 1939-1945

(Pour compter du 1er octobre 1954, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Ansquer (François-Barthélemy), ex-matelot mécanicien, mle 1734.B.38.

(Pour compter du 21 juin 1955, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Walter (Charles-Henri), ex-matelot canonnier, mle 2615.T.37.

Par décret du Président de la République en date du 26 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 57-872 du 2 août 1957, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'ex-quartier-maître dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité définitive au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Décoration avec traitement.

GUERRE DES THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

(Pour compter du 7 juillet 1957, date d'entrée en jouissance de la pension définitive.)

Camart (Charles-Michel-Joseph-Simon), ex-quartier-maître de manœuvre, mle 578.B.48.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre du corps d'armée décernée à l'intéressé par ordre n° 385 E. M. 3/REC. du 13 novembre 1953 du vice-amiral d'escadre, commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Armée de terre (active).

TROUPES COLONIALES

Par décision en date du 8 mars 1958, sont nommés aux grades ci-après:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

I. — TAILLEURS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Palerm (Jean), Afrique équatoriale française—Cameroun.
Elgard (Georges), G. I. T. C. M., Fréjus.

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Philippe (Michel), Afrique équatoriale française—Cameroun.

II. — CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs:

Trojani (Théodore), 3e R. T. S., Afrique française du Nord.
Mori (Pierre), 10e C. O. M. A., Constantine.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Etchevers (Albert), D. M. I., Oujda.

Par arrêté du 13 mars 1958:

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge, à compter du 1er octobre 1956:

Infanterie.

MM.

Leroy (Jean-Jacques-Edouard), lieutenant-colonel (B. E. M. S.).
Seta (Innocent), lieutenant-colonel.
Bouillot (Maurice-Francis), chef de bataillon (B. E. M. S.).
Laurent (Maurice-Ernest), chef de bataillon (D. E. M.).
Aumonnier (Jean-Léon-Albert), capitaine.
Bartels (Pierre), capitaine.
Boivin (Henri), capitaine (D. E. M.).
Chevaucherie (Hubert-André-Fernand), capitaine.
Debelle (Marcel), capitaine.
Dubois (Robert-Athanase), capitaine.
Simon (Alexis-Louis), capitaine.
Vial (Eugène-Léon-Prosper), capitaine.
Barrière (Roger-Paul-Yves), lieutenant.
Cros (Georges-Armand), lieutenant.
Lemat (Jean-Yves-Marie), lieutenant.
Morand (Marcel), lieutenant.
Storme (Pierre-Alexandre-Henri), lieutenant.

Arme blindée et cavalerie.

MM.

Mabileau (Clément), capitaine.
Noullet (Henri-Marc-Alfred), capitaine.
Bertrand (Benoît-Charles-Henri), lieutenant.
Bouland (René), lieutenant.
Gourdon (René-Antoine-Louis), lieutenant.
Grandin de l'Eprevier (Hubert-Louis-Marie), lieutenant.
Maissa (Joseph-Théodore), lieutenant.
Morosolli (Pierre-Jean-Marie-Antoine), lieutenant.

Artillerie.

M. Levy (Emile-Robert), capitaine (B. P.).

Train.

MM.

Proutat (Jean-Fernand), capitaine (D. E. M.).
Cherel (Yves-Victor-Alexis), lieutenant.
Lascaray (Claude-Jean), lieutenant.

Génie.

MM.

Coleno (Jean), chef de bataillon.
Begueret (René-Victor-Alexandre), capitaine.
Bovis (Laurent-Antoine), capitaine.

Transmissions.

MM.

Bardies (Jean-Robert-Crépin), capitaine (D. E. M.).
Capela (Maurice-Camille-Antoine), capitaine.
Loutrein (Lucien-Hippolyte), capitaine.
Dameron (Jean), lieutenant.

Matériel.

MM.

De Labarrière (Joseph-Jean-Charles), commandant.
Depierrois (Gaston-Eugène-Léopold-Marie), capitaine.
Poite (Raymond-Lucien-Fernand), capitaine.
Galeyrand (René), lieutenant.

Intendance.

MM.

Marcantoni (Jacques-François), intendant militaire de 2e classe.
Hernandez (Maurice-Emile-Ambroise-Antoine), commandant d'administration.
Bonnal (Henri-Marius-Antoine), lieutenant d'administration.

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. Villelonge (Jean-Baptiste-Albert-Roger), lieutenant.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.

M. Dureisseix (André), capitaine.

Infanterie coloniale.

MM.

Amiel (Henri-François), colonel.
Fayaud (Eugène-Louis), lieutenant-colonel.
Hervo (Ludovic-Paul), lieutenant-colonel.
Brion (Jacques), chef de bataillon (B. E. M. S.).
Dednit (Pierre-Marcel), chef de bataillon.
Deschenes (Charles-Michel-Adolphe), chef de bataillon.
Jeanperrin (Georges), chef de bataillon (D. E. M.).
Lartigue (Paul-Hippolyte), chef de bataillon.
Malegarie (Pierre-Eugène), chef de bataillon.
Martin (André-Henri), chef de bataillon.
Texier (Albert-Joseph-Eugène), chef de bataillon.
Varney (Guy-Jean-Marie-Victor), chef de bataillon (D. E. M.).
Adge (Paul-André), capitaine (D. E. M.).
Kirsch (Henri-André), capitaine.
Midoux (Marcel), capitaine.
Touzelet (Jean-Louis-André-Michel), capitaine.
Belfis (Paul-Noël), lieutenant.

Ehlinger (André-Charles-Thomas), lieutenant.
Hubert (Jean-Léon), lieutenant.
Littaye (Jean-Aimé), lieutenant.
Vende (Maurice-Henri-Camille), lieutenant.
Azemar (Gilbert-Eugène-Henri), sous-lieutenant.

Artillerie coloniale.

MM.
Horgues-Debat (Raymond-Henri), chef d'escadron (B. E. M. S.).
Reslin (Gaston-Léon), chef d'escadron.
Klenschi (Alain-Eugène), capitaine.
Le Lamer (Jacques-Jean-Mélaine), capitaine.
Obergfell (Eugène-Helmuth), capitaine.
Barreau (Roger-Jean-Pierre), lieutenant.
Brun (Gérard-Marie-Emile), lieutenant.
Chadeau (Raymond-Roger), lieutenant.
Joly (Gérard-Vincent-Joseph), lieutenant.
Lebray (Jean-Marie-André), lieutenant.
Renucci (Alexis-Jean), lieutenant.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes (T. C.).

M. Jasiak (Henri), lieutenant.

Service du matériel des bâtiments coloniaux.

MM.
Hereau (Alfred-Roger), lieutenant.
Labove (André-Louis), lieutenant.

Intendance des troupes coloniales.

MM.
Petavy (Amédée-Edouard-Emile), intendant militaire de 2e classe.
Dargent (Gilbert-Maurice-Henri), capitaine d'administration.
Rassinier (Robert-Paul-Marcel), capitaine d'administration.

Service de santé des troupes coloniales.

MM.
Brunel (Marc-Roger), médecin capitaine.
De Jaureguiberry (Armand-Jean-Philippe), médecin capitaine.
Touze (Marcel-Emile), médecin capitaine.

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge :

Infanterie.

(A compter du 16 octobre 1956.)

M. Petit (Bernard-Emile-Charles), lieutenant-colonel.

(A compter du 30 janvier 1957.)

M. Belle (Joseph-Lucien), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 29 juin 1957.)

Metzler (Camille-Antoine), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Pessey (René-Joseph-Auguste), chef de bataillon (B. E. M. S.) (administré par la mission militaire près le Gouvernement royal du Cambodge, mais en service à l'ambassade de France à Phnom-Penh, poste de l'attaché militaire).

Arme blindée et cavalerie.

(A compter du 30 septembre 1957.)

M. Gouyaud (Maurice-Marcel-Marie), chef d'escadrons.

(A compter du 31 août 1957.)

M. Simon (Jacques-Maurice), lieutenant.

Train.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. Guin (Pierre-Léon), lieutenant (B. P.).

Génie.

(A compter du 6 novembre 1956.)

M. Bonnet (Louis-Marie-Alexandre), capitaine.

(A compter du 2 novembre 1956.)

M. Bru (Maurice-Marcel), capitaine.

(A compter du 23 octobre 1956.)

M. Gonzal (Roger), capitaine.

(A compter du 22 octobre 1956.)

M. Zablocki (Gilbert-Félix-Marie-Joseph), capitaine (B. P.).

(A compter du 29 juin 1957.)

M. Robinet (Raymond-Emile), lieutenant.

Infanterie coloniale.

(A compter du 31 août 1957.)

M. Bertrand (Henri-Félix-Auguste), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Michel (Ferdinand-Alfred-Louis), chef de bataillon.

(A compter du 11 mai 1957.)

M. Monteagle (Louis-Findlay), chef de bataillon (*a*).

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Serole (Albert), chef de bataillon (D. E. M.).

(A compter du 27 octobre 1956.)

M. Baumeister (René-Edouard), capitaine.

(A compter du 22 juin 1957.)

M. Colin (Emile-Justin-Alfred), capitaine.

(A compter du 23 octobre 1956.)

M. Ducomet (Christian-Charles-Jean), capitaine (D. E. M.).

(A compter du 5 novembre 1956.)

M. Girardey (André), capitaine.

(A compter du 12 juillet 1957.)

M. Goyet (Gaston-René-Pierre), capitaine.

(A compter du 1er avril 1957.)

M. Herzog (Ernest-Armand), capitaine.

(A compter du 19 octobre 1956.)

MM.
Ladevie (Georges-François-Augustin), capitaine.
Michalon (Octave-Léon-Roger), capitaine.

(A compter du 23 octobre 1956.)

M. Muylaert (André-Henri-Odile), capitaine.

(A compter du 10 juin 1957.)

M. Perrin (André-Marie-Eugène), capitaine.

(A compter du 1er mai 1957.)

M. Roussel (Albert-Claude-Emile), capitaine (D. E. M.).

(A compter du 14 septembre 1957.)

M. Sanceo (Joseph), capitaine.

(A compter du 25 juin 1957.)

M. Bourdon (Marcel-Jules), lieutenant.

(A compter du 23 octobre 1956.)

M. Compagnon (Marc-Charles), lieutenant.

(A compter du 1er avril 1957.)

M. Delille (Jacques-Aimé-Georges), lieutenant.

(A compter du 22 octobre 1957.)

M. Guillevic (Jacques-Gabriel), lieutenant.

(A compter du 23 octobre 1956.)

M. Lamiable (Guy-Joseph-Roger), lieutenant.

(A compter du 1er avril 1957.)

MM.
De Longeaux (Dominique-Joseph-Marie-André), lieutenant.
Malleville (Pierre), lieutenant (B. P.).

(*a*) Administré par la mission militaire près le Gouvernement royal du Cambodge, mais en service à l'ambassade de France à Phnom-Penh (poste de l'attaché militaire).

Artillerie coloniale.

(A compter du 28 juin 1957.)

M. Foucault (Romain-Jean-Léon), chef d'escadron (D. E. M.).

(A compter du 23 mars 1957.)

M. Barrigaux (Edmond-Robert), lieutenant.

(A compter du 26 août 1957.)

M. Le Huche (Michel-Emmanuel-Joseph), lieutenant.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes (T. C.).

(A compter du 29 juillet 1957.)

M. Hery (Daniel-Raymond-Auguste), capitaine.

Service du matériel des bâtiments coloniaux.

(A compter du 19 juin 1957.)

M. Sudre (Robert-Achille-Albert), sous-lieutenant.

Intendance des troupes coloniales.

(A compter du 17 novembre 1956.)

M. Soichet (Georges-Numa), intendant militaire de 2e classe

(A compter du 27 juillet 1957.)

M. Lucchini (Albert-Raymond-Georges-Nicolas), capitaine d'administration.

(A compter du 13 juillet 1957.)

M. Vechambre (Robert-Henri-Camille), capitaine d'administration.

(A compter du 16 juin 1957.)

M. Coltier (André), lieutenant d'administration.

Service de santé des troupes coloniales.

(A compter du 19 juillet 1955.)

M. Riche (Armand-Aimé), médecin lieutenant-colonel au titre de la mission d'aide économique et technique au Cambodge.

(A compter du 30 mars 1956.)

M. Chamorin (Louis), médecin capitaine, au titre de la mission d'aide économique et technique au Cambodge.

(A compter du 18 octobre 1956.)

M. Roussilhon (Jean-Pierre), médecin capitaine.

(A compter du 30 octobre 1957.)

M. Barbotin (Maurice-Paul), médecin lieutenant.

(A compter du 11 juin 1956.)

M. Brumpt (Valentin-René), médecin commandant, au titre de la mission d'aide économique et technique au Cambodge.

(A compter du 1er février 1957.)

M. Lafforgue (Lucien), pharmacien lieutenant.

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos:

Infanterie.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Sarraute-Darrivere (Jean-Marius), colonel.

Arme blindée et cavalerie.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. André (Jacques-Louis-Sylvain), lieutenant-colonel (B. E. M. S.).

Artillerie.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Becq (René-Gaston-Lucien), chef d'escadron.

Train.

(A compter du 27 novembre 1957.)

M. Soubielle-Clos (Robert-Georges), chef d'escadron (D. E. M.).

Génie.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Auberger (Raymond-Jean-Félix), capitaine.

(A compter du 25 juin 1957.)

M. Cotte-Martinon (Léon-Louis), capitaine.

Cadre des adjoints de chancellerie.

(A compter du 1er avril 1956.)

MM.
Dameron (Jean-Marie), capitaine.
Blaineau (Lucien-Pierre), lieutenant.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Gillot (René-Paul), capitaine.

Matériel.

(A compter du 17 janvier 1957.)

M. Quinet (Paul-Léon), commandant.

(A compter du 30 octobre 1956.)

M. Abadie (André-Alphonse), capitaine.

(A compter du 31 juillet 1957.)

M. Clerc (René-François), capitaine.

(A compter du 1er avril 1956.)

MM.
Clement (Gilbert-Ernest-Marie), lieutenant.
Lalane (Pierre-Maurice), lieutenant.
Michel (René-Emile), lieutenant.

(A compter du 24 octobre 1956.)

M. Jouhet (Jean-Joseph-Antonin), lieutenant.

(A compter du 20 octobre 1957.)

M. Troin (Marcel-Jean), lieutenant.

Intendance.

(A compter du 31 juillet 1957.)

M. Laurent (René-Guillaume), intendant militaire de 2e classe.

Infanterie coloniale.

(A compter du 5 novembre 1957.)

M. Le Breton (Pierre-Eugène-Emmanuel), chef de bataillon.

(A compter du 26 juillet 1957.)

M. Danel (Jean-Joseph), capitaine.

(A compter du 10 juillet 1957.)

M. Callies de Salies (Gérard-Marie), lieutenant.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Kham-Son, lieutenant.

(A compter du 29 octobre 1957.)

M. Lerman (Michel-Jean-Claude), lieutenant.

Cadre des adjoints de chancellerie des troupes coloniales.

(A compter du 23 juillet 1957.)

M. Pommier (Adrien), lieutenant.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (T. C.).

(A compter du 25 août 1957.)

M. Bodennec (François-Marie-Joseph), capitaine.

Service du matériel des bâtiments coloniaux.

(A compter du 11 juin 1957.)

M. Choppin (Louis-Jean), capitaine.

(A compter du 16 juillet 1957.)

M. Orsini (Jean-Vitus), lieutenant.

Intendance des troupes coloniales.

(A compter du 18 juin 1957.)

M. Besse (Jean-Louis-Henri), intendant militaire de 1re classe.

(A compter du 25 juin 1957.)

M. Charmoillaux (Noël-Marie-Joseph), intendant militaire de 3e classe.

(A compter du 12 juin 1957.)

M. Thomas (Louis-Charles-Victor), lieutenant d'administration.

Service de santé des troupes coloniales.

(A compter du 19 avril 1957.)

M. Pontich (Guy-Antoine-Joseph), médecin commandant.

(A compter du 11 février 1957.)

M. Delisle (Yves-Eugène-Marie), lieutenant d'administration.

(A compter du 10 mars 1957.)

M. Eppler (Prosper-André), lieutenant d'administration.

(A compter du 13 octobre 1956.)

M. Verly (Adolphe-Emile), médecin lieutenant, au titre de la mission d'aide économique et technique au Cambodge.

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement du Viet-Nam, à compter du 1er avril 1956:

Infanterie.

MM.
Daviron (Raoul-Michel-Alfred), colonel.
Benony (Henri-Pierre), lieutenant-colonel.
Fleury (Marcel-Lucien), lieutenant-colonel (D. E. M.).
Petit (Bernard-Emile-Charles), lieutenant-colonel (B. E. M.).
D'Astorg (Jacques-Bernard-Louis-Marie), chef de bataillon (B.E.M.S.).
Benoit (Marcel-Marie-Léon), chef de bataillon.
Berchoud (Louis-Marcel-Henri), chef de bataillon (B. E. M. S.).
Blanchard (Georges-Jean-Louis), chef de bataillon (D. E. M.).
Carmes (Maurice), chef de bataillon.
Delivre (Joseph-Adrien-Michel), chef de bataillon (B. E. M. S.).
Despeaux (Jacques-Maurice), chef de bataillon.
Guy (Jean-François-Elysée), chef de bataillon (B. E. M. S.).
Le Goyet (Pierre), chef de bataillon.
Leprieur (Louis-Ambroise-Eugène-François), chef de bataillon.
Querol (Georges-Louis-Gustave), chef de bataillon (B. E. M. S.).
De Ravinel (Jean-Marie-Dieudonné), chef de bataillon.
Ader (René-Henri), capitaine.
Dhers (Hervé-Edouard-Marius), capitaine.
Hauguel (Jacques-Fernand-Joseph), capitaine.
Mairet (Louis-Marcel-André), capitaine.
Martin (Antoine), capitaine.
May (Jacques-Henri), capitaine.
Mostacchi (Roger-Félix), capitaine (B. P.).
Poizat (Emile-Joseph), capitaine.
Sirvent (Jean-Joseph), capitaine (D. E. M.).
Vautrin (Michel-Eugène-Albert), capitaine.
Wargnier (Gilbert-Marie-Raymond), capitaine.
Chevalme (Michel-Ernest), lieutenant.
Lausseur (Philibert-Louis), lieutenant.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Le Barbier de Blignières (Hervé-Paul-Marie), chef d'escadrons (B. E. M. S.).
Des Moutis (Joseph-Pierre-Louis), chef d'escadrons.
Grob (Charles-Henri), capitaine.
Spaeth (Roger), capitaine.
Pichot (Constant-François-Joseph-René), lieutenant.

Artillerie.

MM.
Fabre (Robert-Marie-Gonzague-Gabriel), chef d'escadron (B.E.M.S.).
Mathieu (Michel-Georges), chef d'escadron.

Train.

M. Merle (Maurice), capitaine.

Génie.

MM.
Desmaisons (Jean-Louis-Lucien-Albert), chef de bataillon.
Laroche (Edouard-Roger), chef de bataillon (B. T.).

Transmissions.

M. Lagneau (Jacques-François), lieutenant.

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. Monjaud (Edmond-André), capitaine.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.

M. Marin (André-Jean-Eugène), capitaine.

Matériel.

M. Cazelles (Guilhaume-Joseph-Jean-Antoine), lieutenant-colonel.

Intendance.

M. Sautier (Marcel-Justin-François), intendant militaire de 1re classe.

Infanterie coloniale.

MM.
Le Porz (Jean-Guénaël), colonel (B. E. M.).
Vong A Sang, colonel.
Bouvet (Georges-Alexandre-Louis Noël), lieutenant-colonel.
Carrat (Lucien-Maurice), lieutenant-colonel.
Guiol (Armand-Alexandre-Roch), lieutenant-colonel.
Perrin (Marcel), lieutenant-colonel.
Boussiquet (Daniel-Albert), chef de bataillon.
Coureau (Marcel-Pierre-Jean-Victor), capitaine.
Buiphochi, lieutenant.
Dinh Quang Luu, lieutenant.
Lai Quoc Phuong, lieutenant.
Villaume (Alfred), lieutenant.

Artillerie coloniale.

MM.
Bertrand (Marie-Emile-René), lieutenant-colonel (B. E. M.).
Lamarche (Ernest-Auguste-Charles), capitaine.
Vincent (Paul-Louis-Joseph), capitaine.
Morbieu (Marie-Léon-Bernard), lieutenant.

Intendance des troupes coloniales.

M. Beignet (Serge), lieutenant d'administration.

Service de santé des troupes coloniales.

M. Arramon (Ernest), lieutenant d'administration.

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement du Viet-Nam:

Infanterie.

(A compter du 6 octobre 1956.)

M. Bore (Pierre-Christian), capitaine.

Artillerie.

(A compter du 14 août 1956.)

M. Conte (Achille-Charles-Antoine), chef d'escadron (B. E. M. S.).

(A compter du 16 septembre 1956.)

M. Durand (Jean-Paul-André), chef d'escadron (B. E. M. S.).

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Chollet (Pierre-Paul-Gustave), capitaine, administré par la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos, en service à la délégation générale du Nord-Viet-Nam, à Hanoï.

Génie.

(A compter du 21 octobre 1956.)

M. Cros (Maurice-Jules-Aimé), capitaine.

Transmissions.

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. Baudrais (Gérard-Joseph-Marcel), lieutenant.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Charrier (Pierre-Jean), lieutenant, ambassade de France à Saïgon.

Infanterie coloniale.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Cazes (Henri-Edmond), chef de bataillon (D. E. M.), ambassade de France à Saïgon, poste des attachés militaires.

(A compter du 1er septembre 1956.)

M. Erker (Robert-Pierre-Michel), chef de bataillon.

(A compter du 21 octobre 1956.)

M. Michel (Ferdinand-Alfred-Louis), chef de bataillon.

(A compter du 17 octobre 1956.)

M. Serole (Albert), chef de bataillon (D. E. M.).

(A compter du 9 janvier 1957.)

M. Bes de Berc (Christian-Jean-Georges-Albert), capitaine (a).

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM.
Camarty (Jean-Marie-René-Alphonse-Ernest), capitaine (a).
Demaison (Guy), capitaine, ambassade de France à Saïgon.

(A compter du 1er octobre 1956.)

M. Demene (Paul-Fernand), capitaine.

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM.
Guichard (Jean-Maurice-Eugène), capitaine, (b).
Zwilling (André-Eugène), capitaine, ambassade de France à Saïgon.

Cadre des adjoints de chancellerie des troupes coloniales.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Barnèche (Georges-Emile), lieutenant, ambassade de France à Saïgon.

Service de santé des troupes coloniales.

(A compter du 21 octobre 1956.)

M. Henry (Paul-Julien), médecin-commandant, affaires culturelles au Nord-Viet-Nam.

(A compter du 2 février 1957.)

M. Pater (Jean-Claude-Emmanuel), médecin-capitaine, mission d'aide économique et technique au Viet-Nam.

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission française de liaison auprès de la commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos:

(A compter du 1er janvier 1957.)

Infanterie.

M. Humbert (Claudius-Raymond), chef de bataillon.

Arme blindée et cavalerie.

M. Prom (Louis-Ernest-Eugène), capitaine (O. R. S. A.).

Artillerie.

M. Equi (René-Léon-Eugène), capitaine.

Train.

M. Destailleur (Edmond-Edouard-Stéphane), capitaine.

Infanterie coloniale.

MM.
Giraud (Jacques-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.
Gregor (Gaston), chef de bataillon.
Babin (Michel-Jacques), capitaine.
Chabaux (Georges-Gabriel-Eugène), capitaine.
Comes (Noël-Joseph-Alphonse), capitaine.
Cormerais (Paul-Pierre-Jean), capitaine.
Jerutti (Louis-Aimable-Marius), capitaine.
Soust (Jacques-Jean-Louis), capitaine.
Ziegler (Pierre-Marie), capitaine (D. E. M.).
Varnier (Yves-Jacques-Emile), lieutenant.

(a) Ambassade de France à Saïgon (poste des attachés militaires).
(b) Administré par la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos, en service à la délégation générale du Nord-Viet-Nam à Hanoï.

Artillerie coloniale.

M. Le Goff (Marcel-Marie-Joseph), capitaine.

(A compter du 29 août 1957.)

Infanterie coloniale.

M. Picard (Jean-Louis-Raymond-Sylvain), capitaine (D. E. M.).

Les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires française en Extrême-Orient, pour servir à la mission française de liaison auprès de la commission mixte centrale:

(A compter du 1er janvier 1957.)

Infanterie.

M. Georges (René-Roger-Alphonse), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

M. Paris (Jean-Gilbert-Marie-Auguste), chef d'escadrons (D. E. M.).

Infanterie coloniale.

(A compter du 24 janvier 1957.)

M. Martin (André-Henri), chef de bataillon.

(A compter du 1er janvier 1957.)

MM.
Bancelin (Jean-Marc), capitaine
Savary (Albert-Jean-Alexis), capitaine.

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge, sont réintégrés dans les cadres:

Infanterie.

(A compter du 14 novembre 1956.)

M. Leroy (Jean-Jacques-Edouard), lieutenant-colonel (B. E. M. S.).

(A compter du 20 juillet 1957.)

M. Seta (Innocent), lieutenant-colonel.

(A compter du 10 octobre 1956.)

M. Bouillot (Maurice-Francis), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 28 juin 1957.)

M. Laurent (Maurice-Ernest), chef de bataillon (D. E. M.).

(A compter du 16 janvier 1957.)

M. Pessey (René-Joseph-Auguste), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 31 juillet 1957.)

M. Aumonnier (Jean-Léon-Albert), capitaine.

(A compter du 21 mai 1957.)

M. Bartels (Pierre), capitaine.

(A compter du 19 juin 1957.)

M. Boivin (Henri), capitaine (D. E. M.).

(A compter du 14 novembre 1956.)

M. Debelle (Marcel), capitaine.

(A compter du 31 juillet 1957.)

M. Vial (Eugène-Léon-Prosper), capitaine.

(A compter du 14 novembre 1956.)

M. Barrière (Roger-Paul-Yves), lieutenant.

(A compter du 18 mai 1957.)

M. Le Mat (Jean-Yves-Marie), lieutenant.

(A compter du 16 mai 1957.)

M. Morand (Marcel), lieutenant.

(A compter du 23 novembre 1956.)

M. Storme (Pierre-Alexandre-Henri), lieutenant.

Arme blindée et cavalerie.

(A compter du 20 avril 1957.)

M. Mabileau (Clément), capitaine.

(A compter du 10 avril 1957.)

M. Bertrand (Benoît-Charles-Henri), lieutenant.

(A compter du 16 février 1957.)

M. Bouland (René), lieutenant.

(A compter du 29 mai 1957.)

M. Gourdon (René-Antoine-Louis), lieutenant.

(A compter du 8 novembre 1956.)

M. Grandin de l'Eprevier (Hubert-Louis-Marie), lieutenant.

(A compter du 23 novembre 1956.)

M. Maissa (Joseph-Théodore), lieutenant.

(A compter du 8 novembre 1956.)

M. Morosolli (Pierre-Jean-Marie-Antoine), lieutenant.

Artillerie.

(A compter du 12 décembre 1956.)

M. Levy (Emile-Robert), capitaine (B. P.).

Train.

(A compter du 2 novembre 1956.)

M. Proutat (Jean-Fernand), capitaine (D. E. M.).

(A compter du 20 avril 1957.)

M. Lascaray (Claude-Jean), lieutenant.

Génie.

(A compter du 20 avril 1957.)

M. Begueret (René-Victor-Alexandre), capitaine.

(A compter du 10 novembre 1956.)

M. Bovis (Laurent-Antoine), capitaine.

Transmissions.

(A compter du 23 novembre 1956.)

M. Bardies (Jean-Robert-Crépin), Capitaine (D. E. M.).

(A compter du 3 août 1957.)

M. Loutrein (Lucien-Hippolyte), capitaine.

(A compter du 27 juillet 1957.)

M. Dameron (Jean), lieutenant.

Cadre des adjoints de chancellerie.

(A compter du 30 décembre 1956.)

M. Villelongue (Jean-Baptiste-Albert-Roger), lieutenant.

Matériel.

(A compter du 15 juin 1957.)

M. Depierrois (Gaston-Eugène-Léopold-Marie), capitaine.

(A compter du 26 novembre 1956.)

M. Poite (Raymond-Lucien-Fernand), capitaine.

Intendance.

(A compter du 27 août 1957.)

M. Marcantoni (Jacques-François), intendant militaire de 2e classe.

(A compter du 22 juin 1957.)

M. Hernandez (Maurice-Emile-Ambroise-Antoine), commandant d'administration.

Infanterie coloniale.

(A compter du 7 février 1957.)

MM.
Hervo (Ludovic-Paul), lieutenant-colonel.
Deduit (Pierre-Marcel), chef de bataillon.

(A compter du 21 août 1957.)

MM.
Deschenes (Charles-Michel-Adolphe), chef de bataillon.
Malegarie (Pierre-Eugène), chef de bataillon.

(A compter du 24 janvier 1957.)

M. Martin (André-Henri), chef de bataillon.

(A compter du 13 octobre 1956.)

M. Texier (Albert-Joseph-Eugène), chef de bataillon.

(A compter du 9 décembre 1956.)

M. Adge (Paul-André), capitaine.

(A compter du 5 décembre 1956.)

M. Midoux (Marcel), capitaine.

(A compter du 11 juillet 1957.)

M. Touzelet (Jean-Louis-André-Michel), capitaine.

(A compter du 15 octobre 1956.)

M. Bellis (Paul-Noël), lieutenant.

(A compter du 12 décembre 1956.)

M. Vende (Maurice-Henri-Camille), lieutenant

(A compter du 20 mars 1957.)

M. Azemar (Gilbert-Eugène-Henri), sous-lieutenant.

Artillerie coloniale.

(A compter du 21 octobre 1956.)

M. Reslin (Gaston-Léon), chef d'escadron.

(A compter du 6 juillet 1957.)

M. Le Lamer (Jacques-Jean-Mélaine), capitaine.

(A compter du 13 août 1957.)

M. Obergfell (Eugène-Helmuth), capitaine.

(A compter du 15 octobre 1956.)

M. Brun (Gérard-Marie-Emile), lieutenant.

(A compter du 14 novembre 1956.)

M. Chadeau (Raymond-Roger), lieutenant.

Service du matériel des bâtiments coloniaux.

(A compter du 18 décembre 1956.)

M. Hereau (Alfred-Roger), lieutenant.

(A compter du 16 avril 1957.)

M. Labove (André-Louis), lieutenant.

Intendance des troupes coloniales.

(A compter du 21 octobre 1956.)

M. Petavy (Amédée-Edouard-Emile), intendant militaire de 2e classe.

(A compter du 22 juin 1956.)

M. Rassinier (Robert-Paul-Marcel), capitaine d'administration.

Service de santé des troupes coloniales.

(A compter du 12 octobre 1956.)

M. Brunel (Marc-Roger), médecin capitaine.

(A compter du 21 octobre 1956.)

M. Touze (Marcel-Emile), médecin capitaine.

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos, sont réintégrés dans les cadres:

Artillerie.

(A compter du 20 avril 1957.)

M. Becq (René-Gaston-Lucien), chef d'escadron.

Cadre des adjoints de chancellerie.

(A compter du 9 juin 1957.)

M. Dameron (Jean-Marie), capitaine.

(A compter du 20 juillet 1957.)

M. Blaineau (Lucien-Pierre), lieutenant.

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient, pour servir à la mission militaire française près le Gouvernement du Viet-Nam, sont réintégrés dans les cadres :

Infanterie.

(A compter du 10 juin 1956.)

M. Daviron (Raoul-Michel-Alfred), colonel.

(A compter du 25 avril 1956.)

M. Benony (Henri-Pierre), lieutenant-colonel.

(A compter du 11 avril 1956.)

M. Fleury (Marcel-Lucien), lieutenant-colonel (D. E. M.).

(A compter du 15 mai 1956.)

M. Petit (Bernard-Emile-Charles), lieutenant-colonel (B. E. M.).

(A compter du 11 avril 1956.)

M. d'Astorg (Jacques-Bernard-Louis-Marie), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 2 mai 1956.)

M. Benoit (Marcel-Marie-Léon), chef de bataillon.

(A compter du 30 septembre 1956.)

M. Berchoud (Louis-Marcel-Henri), chef de bataillon.

(A compter du 8 décembre 1956.)

M. Blanchard (Georges-Jean-Louis), chef de bataillon (D. E. M.).

(A compter du 20 juin 1957.)

M. Carmes (Maurice), chef de bataillon.

(A compter du 16 novembre 1956.)

M. Delivre (Joseph-Adrien-Michel), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 26 mai 1956.)

M. Despeaux (Jacques-Maurice), chef de bataillon.

(A compter du 10 avril 1956.)

M. Guy (Jean-François-Elysée), chef de bataillon (B. E. M. S.).

(A compter du 26 mai 1956.)

M. Le Goyet (Pierre), chef de bataillon.

(A compter du 2 mai 1956.)

M. Leprieur (Louis-Ambroise-Eugène-François), chef de bataillon.

(A compter du 15 septembre 1956.)

M. Querol (Georges-Louis-Gustave), chef de bataillon (B. E. M. S).

(A compter du 28 avril 1956.)

M. de Ravinel (Jean-Marie-Dieudonné), chef de bataillon.

(A compter du 24 avril 1956.)

M. Ader (René-Henri), capitaine.

(A compter du 30 mai 1956.)

M. Dhers (Hervé-Edouard-Marius), capitaine.

(A compter du 15 octobre 1956.)

M. Hauguel (Jacques-Fernand-Joseph), capitaine.

(A compter du 30 mai 1956.)

MM.
Mairet (Louis-Marcel-André), capitaine.
Martin (Antoine), capitaine.

(A compter du 30 octobre 1956.)

M. May (Jacques-Henri), capitaine.

(A compter du 24 avril 1956.)

M. Mostacchi (Roger-Félix), capitaine (B. P.).

(A compter du 7 août 1956.)

M. Poizat (Emile-Joseph), capitaine.

(A compter du 12 avril 1956.)

M. Sirvent (Jean-Joseph), capitaine (D. E. M.)

(A compter du 1er juin 1956.)

M. Vautrin (Michel-Eugène-Albert), capitaine.

(A compter du 30 mai 1956.)

M. Wargnier (Gilbert-Marie-Raymond), capitaine.

(A compter du 30 juin 1956.)

M. Chevalme (Michel-Ernest), lieutenant.

(A compter du 13 avril 1956.)

M. Lausseur (Philibert-Louis), lieutenant.

Arme blindée et cavalerie.

(A compter du 26 juin 1956.)

M Le Barbier de Blignieres (Hervé-Paul-Marie), chef d'escadrons (B. E. M. S.).

(A compter du 18 juin 1957.)

M. des Moutis (Joseph-Pierre-Louis), chef d'escadrons.

(A compter du 5 novembre 1956.)

M. Grob (Charles-Henri), capitaine.

(A compter du 4 avril 1956.)

M. Spaeth (Roger), capitaine.

(A compter du 13 juin 1956.)

M. Pichot (Constant-François-Joseph-René), lieutenant.

Artillerie.

(A compter du 18 juin 1957.)

M. Durand (Jean-Paul-André), chef d'escadron (B. E M. S.).

(A compter du 26 avril 1956.)

M. Favre (Robert-Marie-Gonzague-Gabriel), chef d'escadron (B. E. M. S.).

(A compter du 10 juin 1956.)

M. Mathieu (Michel-Georges), chef d'escadron.

(A compter du 30 mai 1957.)

M. Chollet (Pierre-Paul-Gustave), capitaine.

Train.

(A compter du 10 mai 1956.)

M. Merle (Maurice), capitaine.

Génie.

(A compter du 7 août 1956.)

M. Desmaisons (Jean-Louis-Lucien-Albert), chef de bataillon.

(A compter du 29 mai 1956.)

M. Laroche (Edouard-Roger), chef de bataillon (B. T.).

Transmissions.

(A compter du 18 juin 1957.)

M. Baudrais (Gérard-Joseph-Marcel), lieutenant.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Charrier (Pierre-Jean), lieutenant.

(A compter du 22 juillet 1956.)

M. Lagneau (Jacques-François), lieutenant.

Cadre des adjoints de chancellerie.

(A compter du 4 avril 1956.)

M. Monjaud (Edmond-André), capitaine.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.

(A compter du 6 juillet 1956.)

M. Marin (André-Jean-Eugène), capitaine

Matériel.

(A compter du 11 avril 1956.)

M. Cazelles (Guilhaume-Joseph-Jean-Antoine), lieutenant-colonel.

Intendance.

(A compter du 4 avril 1956.)

M. Sautier (Marcel-Justin-François), intendant militaire de 1re classe.

Infanterie coloniale.

(A compter du 20 octobre 1956.)

M. Le Porz (Jean-Guénaël), colonel (B. E. M.)

(A compter du 30 août 1956.)

M. Vong A Sang, colonel

(A compter du 30 mai 1956.)

M. Bouvet (Georges-Alexandre-Louis), lieutenant-colonel.

(A compter du 10 juin 1956.)

MM.
Carrat (Lucien-Maurice), lieutenant-colonel.
Perrin (Marcel), lieutenant-colonel.

(A compter du 15 septembre 1956.)

M. Boussiquet (Daniel-Albert), chef de bataillon.

(A compter du 28 février 1957.)

M. Cazes (Henri-Edmond), chef de bataillon (D. E. M.).

(A compter du 30 octobre 1956.)

M. Michel (Ferdinand-Alfred-Louis), chef de bataillon.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Serole (Albert), chef de bataillon (D. E. M.).

(A compter du 30 juin 1956.)

M. Coureau (Marcel-Pierre-Jean-Victor), capitaine.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Demaison (Guy), capitaine.

(A compter du 30 décembre 1956.)

M. Demene (Paul-Fernand), capitaine.

(A compter du 19 février 1957.)

M. Guichard (Jean-Maurice-Eugène), capitaine.

(A compter du 30 mai 1956.)

M. Bui Pho Chi, lieutenant.

(A compter du 30 juin 1956.)

MM.
Dinh Quang Luu, lieutenant.
Lai Quoc Phuong, lieutenant.

(A compter du 18 mai 1956.)

M. Villaume (Alfred), lieutenant.

Artillerie coloniale.

(A compter du 30 avril 1956.)

M. Bertrand (Marie-Emile-René), lieutenant-colonel (B. E. M.).

(A compter du 22 juin 1956.)

M. Lamarche (Ernest-Auguste-Charles), capitaine.

(A compter du 28 avril 1956.)

M. Vincent (Paul-Louis-Joseph), capitaine.

(A compter du 21 mai 1956.)

M. Morbieu (Marie-Léon-Bernard), lieutenant.

Intendance des troupes coloniales.

(A compter du 11 avril 1956.)

M. Beignet (Serge), lieutenant d'administration.

Service de santé des troupes coloniales.

(A compter du 18 juillet 1956.)

M. Arramon (Ernest), lieutenant d'administration.

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient pour servir à la mission française de liaison auprès de la commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, sont réintégrés dans les cadres:

Infanterie.

(A compter du 9 février 1957.)

M. Humbert (Claudius-Raymond), chef de bataillon.

Infanterie coloniale.

(A compter du 1er juin 1957.)

M. Chabaux (Georges-Gabriel-Eugène), capitaine.

(A compter du 29 mai 1957.)

M. Soust (Jacques-Jean-Louis), capitaine.

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition des missions militaires françaises en Extrême-Orient pour servir à la mission française de liaison auprès de la commission mixte centrale, sont réintégrés dans les cadres:

Arme blindée et cavalerie.

(A compter du 15 mars 1957.)

M. Paris (Jean-Gilbert-Marie-Auguste), chef d'escadrons (D. E. M.).

Infanterie coloniale.

(A compter du 5 avril 1957.)

M. Martin (André-Henri), chef de bataillon.

(A compter du 26 avril 1957.)

M. Savary (Albert-Jean-Alexis), capitaine.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Leclerc (Albert) est nommé régisseur d'avances près de l'intendance de Paris A. G., à compter du 1er avril 1958.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Girard (Georges-Joseph), technicien chef de travaux d'études et de fabrications (2e échelon) du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction centrale des constructions et armes navales, port matriculaire: Brest, en service au service technique des constructions et armes navales, est détaché pour une durée de cinq ans auprès du ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries mécaniques et électriques, à compter du 1er février 1958, pour y exercer les fonctions de son grade.

Tableau d'avancement de 1958 des sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1958:

I. — Militaires de statut général.

Infanterie.

Page 2528, pour le grade d'adjudant-chef, n° 27, au lieu de: « Sisti (Antoine), 19 octobre 1920 », lire: « Sisti (Antoine), 9 octobre 1920 »; n° 124, au lieu de: « Mencfeld (Bernard), 18 juin 1926 », lire: Mensfeld (Bernard), 18 juin 1926. »

Page 2529, pour le grade d'adjudant, n° 3, au lieu de: « Tiemoko (Garange-Marc), 27 juillet 1927 », lire: « Tiemoko (Garango-Marc), 27 juillet 1927 »; n° 9, au lieu de: « Collot (Roger), 2 août 1924 », lire: « Collot (Roger), 2 avril 1924 »; n° 10, au lieu de: « Boyer Marin-Henri), 9 mars 1926 », lire: « Boyer (Henri-Marius), 9 mars 1926 »; n° 28, au lieu de: « Cailleau (Roger), 10 mars 1926 », lire: « Cailleau (Roger), 12 mars 1926 »; n° 119, au lieu de: « Meru (Eugène), 25 décembre 1923 », lire: « Meru (Eugène), 23 décembre 1923 »; n° 143, au lieu de: « Gutteriez (Martin), 6 octobre 1926 », lire: « Guttierez (Martin), 6 octobre 1926 »; n° 146, au lieu de: « Deluret (Pierre), 2 février 1925 », lire: « Deluret (Pierre), 9 février 1925 »; n° 150, au lieu de: « Matthieu (Roland), 19 septembre 1925 », lire: « Mathieu (Roland), 19 septembre 1925 »; n° 181, au lieu de: « Godynn (Romain), 5 mai 1921 », lire: « Goddyn (Romain), 5 mai 1921 »; n° 275, au lieu de: « Buatois (René), 24 août 1927 », lire. « Buatois (René), 24 août 1929 »; n° 283, au lieu de: « Dupuy (André Victorien), 20 octobre 1929 », lire: « Dupuy (André-Victorien), 2 octo

bre 1929 »; n° 316, au lieu de: « Wloczysiack (Thaddée-Zig-Zag), 17 septembre 1925 », lire: « Wloczysiak (Thaddée), 17 septembre 1925 »; n° 359, rayer: Darnau (Georges), 6 octobre 1923 (muté troupes métropolitaines par voie de changement d'armes), à compter du 1er novembre 1957.

Page 2531, n° 379, au lieu de: « Jaoudat (Elias-Hanna), né en 1919 », lire: « Jaoudat (Elias-Hanna), 1er février 1922 ». Pour le grade de sergent-major, n° 13, au lieu de: « Trochet (Jacques-Henri), 27 octobre 1928 », lire: « Trocnet (Jacques-Henri), 27 octobre 1928 ». Pour le grade de sergent-chef, n° 163, au lieu de: « Lebrousse (Roger), 2 avril 1927 », lire: « Labrousse (Roger), 2 avril 1927 »; n° 193, rayer: Perbos (Jean-Tristan-Paul), 1er août 1930 (admis troupes métropolitaines à compter du 5 novembre 1957); n° 391, rayer: Richard (Georges), 17 octobre 1930 (libéré à compter du 20 décembre 1957); n° 548, rayer: Balem (Joseph-Louis), 10 mai 1931 (admis gendarmerie pour compter du 10 mars 1958); n° 828, rayer: Grollier (Pierre), 12 décembre 1929 (décédé le 5 mars 1958).

Artillerie.

Page 2536, pour le grade d'adjudant-chef, n° 3, au lieu de: « Randrianarimanana (Joséa), 30 juin 1918 », lire: « Randrianarimanana (Josoa), 30 juin 1918 »; n° 60, au lieu de: « Serisia (Cléc), 21 octobre 1925 », lire: « Serisia (Cléo), 21 octobre 1925 ».

Page 2537, pour le grade d'adjudant, n° 96, au lieu de : « Caillez (Marcel-Henri), 24 janvier 1925 », lire: « Cailliez (Marcel-Henri), 24 janvier 1925 ». Pour le grade de maréchal des logis chef, n° 23, au lieu de: « Allipe (Casimir-Marcel), 14 mars 1917 », lire: « Allipe (Casimir-Marcel), 4 mars 1917 ».

Page 2538, n° 134, au lieu de: « Tiburce (Etienne-Joseph), 2 septembre 1921 », lire: « Tiburce (Etienne-Joseph), 9 septembre 1921 ».

Agents des corps de troupes.

Page 2541, Pour le grade de sergent-major, n° 5, au lieu de: « Hernet (Maurice-François-Germain), 24 février 1928 », lire: « Hernert (Maurice-François-Germain), 24 février 1928 ».

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Page 2541, Pour le grade d'adjudant-chef, n° 5, rayer: Bonnemaison (Michel-Henri), 11 avril 1914 (libéré le 5 novembre 1957); Pour le grade d'adjudant, n° 1, rayer: Wojciechowski (Raymond), 5 juillet 1923 (libéré le 20 décembre 1957); n° 4, au lieu de: « Friedrich (Roger), 12 août 1921 », lire: « Friderich (Roger), 12 août 1924 ».

Page 2542, Pour le grade de maréchal des logis chef, n° 50, rayer: Brehier (Maurice-Marcel), 8 janvier 1926 (libéré le 5 novembre 1957).

II. — Militaires servant sous le régime transitoire du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955.

Infanterie.

Page 2544, Pour le grade d'adjudant, après n° 4, Moussa Bagayoko, mle 503, B. A. I. S. M., au lieu de: « n° 3, Idrissa Coulibaly, mle 16019, B. A. N. O. », lire: « n° 5, Idrissa Arouna, mle 9477, B. A. N. O. ».

Page 2545, Pour le grade de sergent-chef, n° 42, au lieu de: « Sekou Doumbia, 25 décembre 1934, mle 34162 », lire: « Sekou Doumbia, 25 décembre 1934, mle 34612 »; n° 85, au lieu de: « Kedihe (Comlan-Félicien), mle 34021, G. I. T. C. M. », lire: « Hedihe (Comlan-Félicien), mle 34021, G. I. T. C. M. »; n° 107, au lieu de: « Ragominekiba Ouedraogo, mle 50245, 2/13e R. T. B. », lire: Ragominekiba Ouedraogo, mle 50245, 2/13e R. T. S. »; n° 194, au lieu de: « Sokaba Drabo, mle 16276, D. M. A. 2 », lire: « Sokaba Drabo, mle 16376, D. M. A. 2 ».

Artillerie.

Page 2547, Pour le grade de maréchal des logis chef, n° 11, au lieu de: « Drome Alassane, mle 31056, 6e R. A. C. », lire: « Drame Alassane, mle 31056, 6e R. A. C. ».

(Le reste sans changement.)

NOMINATIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1958:

I. — Militaires de statut général.

Infanterie.

Page 2633, 1re colonne, Au grade d'adjudant-chef, après: Arsenec (Baby), ajouter: Artero (Angel).

Page 2635, 2e colonne, § C, Au grade de sergent-chef, au lieu de: « C) Pour prendre rang du 1er novembre 1957 », lire: « « C) Pour prendre rang du 1er décembre 1957 ».

Page 2638, 2e colonne, après: 1er tour (choix). Allanic (Alcine), rayer: 2e tour (choix), Richard (Georges) (déjà promu).

Artillerie.

Page 2639, 1re colonne, Au grade d'adjudant-chef, après Castiblanque (René-Marius), au lieu de: « Casimir (René-Marius) », lire: « Casimir (Henri-Grégoire) ».

Page 2640, 2e colonne, après 1er tour (choix). Boissard (Denis), au lieu de: « Spécialités », lire: « Spécialistes ».

Télégraphistes.

Page 2640, 2e colonne, au grade d'adjudant-chef, après Brunet (Michel-René), au lieu de: « Miquel (Henir-Robert) », lire: « Miquel (Henri-Robert) ».

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Page 2642, 1re colonne, au grade d'adjudant, au lieu de: « 3e tour (choix). Friedrich (Roger) », lire: « 3e tour (choix). Friderich (Roger) ».

II. — Militaires servant sous le régime transitoire du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955.

Page 2644, 2e colonne, au grade de sergent-chef, après Aba (Pambé-Jérôme), mle 1489, 12 juillet 1931, B. T. C. I, au lieu de: « Camara Keboura, mle 27634, 2/1er R. A. C. », lire: « Camara Kekoura, mle 27634, 2/1er R. A. C. ».

Page 2645, après Mike Bakary, mle 52873, B. A. S., 28 février 1930, au lieu de: « Kedihe (Comlan-Félicien), mle 34021, G. I. T. C. M. », lire: « Hedihe (Comlan-Félicien), mle 34021, G. I. T. C. M. »; après Traore (Fiediandiou-Christophe), mle 94383, B. A. N. N., au lieu de: « Assila (James), mle 87356, S. I. C./A. O. F. », lire; « Assila (James), mle 87536, S. I. C./A. O. F. ».

Page 2645, 2e colonne, après Gandziri (Auguste), mle MC/980, B. T. C. G., au lieu de: « Birane Abdoul, mle 197496, B. A. M. », lire: « Birane Abdoul, mle 19796, B. A. M. »; après Harouna Ousmane, mle 19867, D. M. A. n° 1, au lieu de: « Benoit Angbalfi Fofona, mle 25445, 1/22e R. I. C. », lire: « Benoit Angbalfi Fofana, mle 25445, 1/22e R. I. C. ».

Somalis.

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Au lieu de: « L'adjudant de 2e catégorie Mohamed Abdi, mle 418, 4e région aérienne Djibouti », lire: « L'adjudant de 2e catégorie Mohamed Abdi, mle 418/Djibouti, 4e région aérienne ».

Au grade de sergent-chef.

Au lieu de: « Le sergent de 2e catégorie Hachi Eusman, mle 1317, 4e région aérienne Djibouti », lire: « Le sergent de 2e catégorie Hachi Eusman, mle 1317/Djibouti, 4e région aérienne ».

(Le reste sans changement.)

Liste de déplacement d'office pour servir dans les ports et établissements en France et outre-mer des secrétaires administratifs, branche « Directions de travaux », au 1er janvier 1958.

I. — *Secrétaires administratifs n'ayant jamais été affectés ou déplacés d'office.*

MM. Cosquer (François), S. A. 2e classe, port d'affectation: Brest; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Valo (Roger), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Fourrier (Bernard); S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Bervas (François), S. A. 2e classe, port d'affectation: Brest; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Phillipot (Robert), S. A. 2e classe, port d'affectation: Gavre; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Le Boisselier (Jules), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Salaün (Jean), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Berrou (Pierre), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Le Forestier (Louis), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg; date de titularisation: 1er octobre 1957
Le Halpère (Roger), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient; date de titularisation: 1er octobre 1957.
Le Gall (Jean), S. A. 2e classe, port d'affectation: Brest; date de titularisation: 1er octobre 1957.

Ces agents ne pourront recevoir de désignation avant le 18 mars 1959.

II. — *Secrétaires administratifs ayant été affectés ou déplacés d'office pendant une durée de moins de deux ans.*

Néant.

III. — *Secrétaires administratifs ayant été déplacés deux ans et plus.*

MM. Bianconi (Antoine), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon; date de retour au port: 10 octobre 1954.
Michon (Charles), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient; date de retour au port: 9 juin 1952.
Frédénucci (Jean), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon; date de retour au port: 13 juin 1952.

MM. Lacombe (Ernest), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg; date de retour au port: 20 août 1952.
Acquaviva (Antoine), S. A. 2e classe, port d'affectation: Toulon; date de retour au port: 27 octobre 1952.
Quivoron (François), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest; date de retour au port: 3 novembre 1952.
Carré (Marcel), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest; date de retour au port: 10 avril 1953.
Bouthémy (Joseph), S. A. 1re classe, port d'affectation: Indret; date de retour au port: 22 avril 1953.
Tibéri (François), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon; date de retour au port: 15 juillet 1953.
Motreff (Jean), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest; date de retour au port: 16 juillet 1953.
Grall (François), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest; date de retour au port: 21 juillet 1953.
Le Gall (Eugène), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient; date de retour au port: 27 juillet 1953.
Gourlaouen (Guillaume), S. A. P., port d'affectation: Brest; date de retour au port: 3 août 1953.
Michon (Maurice), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon; date de retour au port: 29 septembre 1953.
Guillou (Alfred), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient; date de retour au port: 30 septembre 1953.

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation des secrétaires administratifs, branche « Directions de travaux », au 1er janvier 1958.

M. Lanois (Gaston), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar; date d'affectation: 29 octobre 1954; affectation demandée: Paris.

MM. Labaert (Victor), S. A. P., affectation actuelle: Saint-Tropez; date d'affectation: 1er mai 1957.
Leray (Francis), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Oran; date d'affectation: 23 novembre 1951.
Pagès (Jean), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Indret; date d'affectation: 12 juin 1957.
Croizat (Roger), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Dakar; date d'affectation: 13 juin 1957.

Port demandé: Cherbourg.

MM. Cochard (Jean), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Indret; date d'affectation: 15 septembre 1954.
Gourmelen (Yves), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 17 février 1954.
Briand (Michel), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 17 février 1954.
Le Bars (Guy), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 18 juillet 1955.
Péron (Pierre), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 26 mars 1956.
Salm (Corentin), S. A. P., affectation actuelle: Lorient; date d'affectation: 3 avril 1956.
Nicolas (Jean), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Lorient; date d'affectation: 16 avril 1956.
Piriou (Jean), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Saint-Tropez; date d'affectation: 18 juillet 1955.
Briand (Jean), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 5 novembre 1956.
Tanguy (Pierre), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Oran; date d'affectation: 13 octobre 1956.
Lescop (André), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Toulon; date d'affectation: 18 juillet 1955.
Colin (Louis), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 17 mars 1957.
Raoul (Charles), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 17 mars 1957.
Mallegol (Pierre), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Oran; date d'affectation: 19 avril 1957.

Port demandé: Brest.

MM. Bonnabesse (Pierre), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar; date d'affectation: 16 juin 1955.
Le Huludut (Alphonse), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar; date d'affectation: 19 juillet 1954.
Dobois (Joseph), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Indret; date d'affectation: 1er août 1956.
Jaouen (Joseph), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg; date d'affectation: 17 mars 1957,

Port demandé: Lorient.

MM. Condomines (Lucien), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Guérigny; date d'affectation: 17 février 1954.
Mouysset (Claude), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Guérigny; date d'affectation: 18 juillet 1955.
MM. Maquin (Gabriel), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Guérigny; date d'affectation: 1er août 1956.
Adnet (Gaston), S. A. 2e classe, affectation: Saint-Tropez; date d'affectation: 18 juillet 1955.
Métras (Roger), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Oran; date d'affectation: 24 avril 1952.
Herrou (Joseph), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Saint-Tropez; date d'affectation: 20 août 1956.
Pichon (Alain), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Lorient; date d'affectation: 16 février 1957.
Blanc (Hugues), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Saint-Tropez; date d'affectation: 29 octobre 1956.
Peyronnel (Jean), S. A. P., affectation actuelle: Casablanca; date d'affectation: 5 août 1957.
Flottes (Claude), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Saint-Tropez; date d'affectation: 6 février 1956.

Port demandé: Toulon.

M. Clément (Paul), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar; date d'affectation: 21 mai 1957; affectation demandée: Ruelle.

M. Nicolau (Pierre), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Guérigny; date d'affectation: 18 février 1954; affectation demandée: Saint-Tropez.

Listes alphabétiques des candidats admis à l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air.

ADMIS EN PREMIÈRE ANNÉE

(Concours des 5 et 6 février 1958.
Date d'entrée à l'école: 17 avril 1958.)

Alcaraz (Victor-A.), V*.
Allègre (Louis-C.), III.
Angevin (Patrick-M.-A.), II.
Auvray (Jean-Pierre), II.
Avrin (Jean-Y.-C.), III.
Aymard (Jean-Pierre), IV.
Barada (Roland), III.
Bare (François-E.), III.
Barreau (Alain-Y.-J.), III.
Barreau (Claude-J.-Y.), III.
Baud (Jacques-R.-L.), IV.
Bazin (Jean-Claude-L.-M.), II.
Beaujean (Christian-M.), II.
Begards (Georges), III.
Bekaert (Michel), IV.
Belle (Jean-Claude-A.), IV.
Bernard (Robert-L.-P.), IV.
Bertrand (Jacques), IV.
Biannic (René-J.), II.
Blanc (Michel-J.-C.), IV.
Blin (Joël-J.-P.), II.
Bomme (Arsène-J.), I.
Bonnisset (Jean-Louis-R.), III.
Bornaghi (Jean-Pierre-M.), IV.
Bouille (Pierre-J.-C.), IV.
Bouquerod (François-P.-E.), IV.
Bretonnet (Pierre), III.
Brial (Louis-A.-B.), IV.
Brice (Maurice-J.), IV.
Bridot (Gérard-D.-M.), II.
Brouard (Pierre-M.), III.
Buant (Daniel-G.-R.), II.
Burgaud (Jean-Claude-M.), III.
Buzin (Jean-Claude), II.
Cablan (Bernard-P.-E.), I.
Caillard (Joseph-V.-I.-A.), II.
Caillavel (Michel), III.
Calabrese (Antoine), Air Tunisie.
Calvairac (Robert-J.-L.), IV.
Caradec (Joseph), II.
Carpier (Bernard-C.), I.
Carrer (René), II.
Cascan (Michel-J.), IV.
Catillon (Claude-M.-M.), IV.
Chabran (André-H.), IV.
Chaigneau (Bernard-G.-M.-E.), III.
Chastenet (Jean-Louis-E.-A.), III.
Chateaureynaud (Alain-G.-P.), II.
Chaubet (Serge-H.), III.
Chevillat (Gabriel-J.-R.), II.
Chirac (François-Y.-M.-E.), III.
Clément (Alain), I.
Cochard (Mandé-G.-C.), III.
Cornillon (Régis-J.-A.), IV.
Cosset (Pierre), III.
Cougouilles (Serge), III.
Coulure (Germain-H.-G.), II.
Darbas (Bernard-J.-H.), III.
Daria (Robert), I.
Darnige (Jean-Claude-R.), III.
David (Paul-M.), III.
Delhomme (Patrick-J.-P.), III.
Delmas (Norbert), IV.
De Los Reyes (Jean-M.), IV.
Désert (Michel), III.
Despujols (Michel), III.
Dixneuf (Michel-L.-E.), II.
Doire (Michel-E.R.), IV.
Dorey (Jacques-F.), I.
Doudeau (Michel-A.-A.), II.
Drancourt (Gérard), III.
Dreux (Jean-Pierre), III.
Droillard (Jean-P.-A.), III.
Drouillard (Philippe-E.-F.), III.
Echard (Jean-M.-R.-A.), II.
Elduayen (Antoine), III.
Elie (André), III.
Fabreguette (Jean-Pierre-H.), III.
Faule (Bernard-C.), I.
Faure (Guy-M.), IV.
Favé (Jean-Paul), II.
Ferret (Jean-P.-M.-G.), IV.
Fort (Guy), IV.
Fougier (Bruno-L.-H.), IV.
François (Roger-G.), III.
Ganne (Roger-J.-S.), II.
Gardy (Jean-F.), III.
Gareau (André-F.-M.), II.
Garofalo (Louis-A.), IV.
Garreaud (Jean-P.-G.), III.
Gascon (Jean-Pierre-C.-H.), II.
Gélus (Pierre-M.-L.), IV.
Gherardi (Maurice-C.), IV.
Girard (Jean-C.-G.-L.), II.
Gitton (Jean-Claude-A.-E.), II.
Grattarola (Gérard-F.), IV.
Grisé (Alain-M.-A.), I.
Guibert (Michel P.), I.
Guilhaume (René-C.), IV.
Guillais (Philippe-J.-G.), II.

(Supplément.)

Guillot (1) (Gilles-B.-P.), II.
Guinard (Claude-A.-L.), IV.
Guyonneau (Daniel-G.), III.
Haussard (Jean), I.
Heckmann (René-J.), I.
Hessemann (Francis-J.), I.
Houtmann (Daniel-P.-A.), II.
Jaouen (René-M.), II.
Jonquière (Jacques-J.), III.
Joseph (Michel-R.-P.), II.
Joud (Albert-L.-B.), IV.
Jullian (Alain-P.), IV.
Lalanne (Pierre), III.
Larcher (Yves-H.-A.), III.
Lavergne (André-M.), III.
Leaustic (Jacques-M.), II.
Le Dain (Jean-A.-L.), II.
Le Jouan (Roger-Y.), II.
Le Liboux (Joseph-V.-M.), II.
Le Lirzin (Gérard), II.
Lemanissier (Jean-D.-C.), II.
Lemettez (Jacques-C.-L.), II.
Le Meur (René-P.-M.), II.
Le Pogam (Jean-H.), III.
Liébert (Alain-A.), IV.
Llop (Claude-E.-A.), I.
Lluch (François-M.), IV.
Lohou (Jean-R.), II.
Lussaut (Claude), IV.
Magnin (Pierre), IV.
Mahon (Alain-J.-Y.), II.
Manger (Jean-P), III.
Marcilloux (Christian-J), III.
Mazoyer (Yves-E.-C.), IV.
Méar (Jean-Y), II.
Michot (Christian-L.-J.), II.
Mimaud (Georges), III.
Moiton (Alain-M.-A.), I.
Moll (Jacques-A.), V.
Morel (Charles-A.-H.), II.
Morel (Jacques-G.-A.), I.
Moret (François-B.), II.
Moulard (Fernand-J.-J.), IV.
Mouton (Jean-A.), IV.
Moyer (Jacques-L.-J.), II.
Nicolas (Daniel), II.
Nizet (Fernand-R.-A.), II.
Noger (Alain-H.-A.), III.
Noirant (Jean-J.-J.), II.
Pageaut (François-A.), I.
Pagnoux (François), III.
Pallier (Christian), III.
Pastorello (Maurice-J.-J.), IV.
Pautard (Jean-Claude), III.
Pelissier (Henri-G.-M.), V.
Penard (René), III.
Pennacchiotti (Robert-G.-L.), Air Maroc.
Perruchini (Vincent-F.-A.), I.
Pineau (Jean-M.), III.
Pitarch (Jacques-S.), III.
Plaud (Pierre-A.), II.
Pommier (Daniel-B.), IV.
Pouget (Raymond-H.-L.), IV.
Prima (Gilbert-J.-M.), II.
Puiol (Pierre-H.-M.), III.
Puret (Pierre-A.), IV.
Quioc (Marcel), II.
Raynaud (Gérard-R.), III.
Reungoat (François-L.), II.
Ricou (Jean-R.), III.
Rieutord (Alain-A.), IV.
Riou (Claude-M.), II.
Riverola (Francis-P.), IV.
Rivollier (Alain-M.), II.
Rogovin (Gérald-N.-J.), IV.
Roussel (Alain-R.-E.), Air Maroc.
Rouzaud (Pierre-G.), III.
Sabatier (Daniel-R.), IV.
Saintorens (Michel-J.), IV.
Sellerin (André-M.-H.), I.
Sevrin (Gérard-A.-J.), III.
Sohier (Joël-M.-A.), II.
Sourdais (Jean-P.), II.
Spiess (Jean), I.
Sudul (Georges-M.-J.), IV.
Taurlac (Roger-E.-L.-A.), III.
Thomas (Jean-J.-M.), II.
Toussaint (André), I.
Trébuchet (Claude-R.), III.
Trichereau (Hubert-J.-M.), III.
Trichereau (René-J.), II.
Troiville (Marc-J.), III.
Turc (Norbert-L.-T.), II.
Vaidis (Henri-P.-F.), II.
Vannier (Gilbert-L.), I.
Vautrin (Daniel-C.-L.), II.
Vayssettes (Robert-C.), IV.
Verdaguer (Joseph-A.-P.), IV.
Watel (Hubert-A.-J.-L.), II.
Wyeme (Germain-P.-B.), II.
Zimmermann (Henri-J.), III.

ADMIS EN PREMIÈRE ANNÉE

(Concours des 5 et 6 février 1958.
Date d'entrée à l'école: 15 septembre 1958.)

Ansart (Gérard-F.-E.), II.
Asnar (Jean-Pierre), IV.
Auboyer (Maurice-J.-L.), II.
Barrios (Etienne-J.-P.), IV.
Berche (Jean-Marie-L.-T.), I.
Blaise (Denis), Air A.E.F./C.
Bouleige (Bernard), II.
Broussard (Bernard), I.
Burgaud (Michel), III.
Carle (Jean-Pierre), I.
Cartiser (Jean-Pierre-Y.), I.
Cocquerelle (Pierre-F.-L.), II.
Collell (André-R.), IV.
Cornec (Jacques), II.
Cosquer (Yvon-P.-M.), I.
Coste (Pierre-L.-C.), IV.
Dabe (Alain), Air A.Or.F.
Dateu (François-A.), IV.
Delaine (Alain-C.), II.
Delarue (Michel-P.-G.), III.
Devaux (Gabriel-A.), II.
Dru (Serge-L.), I.
Durand (Michel-L.), III.
Fradet (Guy-A.), IV.
Gosselin (Michel-R.-G.), II.
Goudedranche (Germain-M.), II.
Gouya (Georges-J.), II.
Greco (1) (François-R.-P.), Air Maroc.
Groseillier (Jean-Louis-F.), III.
Guely (Jean-J.-R.), II.
Guillou (Louis-F.-M.), II.
Hammer (Bernard), I.
Jaloustre (Michel), II.
Labayle (Alain-A.), II.
Langasque (Jacques-J.-L.-M.), IV.
Lariau (Jean), Air C.F.S.
Lavenant (François), II.
Le Mercier (René-J.), II.
Lemoine (Jean), II.
Martimort (André-J.-M.), III.
Morisseau (Daniel-P.-F.), III.
Pialat (Gérard-Y.), IV.
Portier (Lucien-B.-J.), II.
Poudenx (Michel-R.), III.
Ratio (André-H.-R.), V.
Regourd (Jean-L.-R.), IV.
Robini (Claude-E.-J.), IV.
Rocher (Bernard-E.-M.), IV.
Rousseau (Alain-J.-M.), Air C. F. S.
Saint-Martin (Claude-L.-P.), IV.
Saura (Alain-M.-V.), I.
Servelle (Jean-C.-G.-L.), I.
Slonina (François-A.), III.
Valencot (François-P.), IV.
Vallat (Serge-F.-A.), I.
Vieillard (Robert-H.-J.), IV.

ADMIS EN DEUXIÈME ANNÉE

(Concours des 5, 6 et 7 février 1958.
Date d'entrée à l'école: 29 mai 1958.)

Allart (Camille-J.), II.
Boulet (Pierre-R.-A.), IV.
Fleury (Joël-G.-E.-H.), II.
Lopez (Daniel), Air Maroc.
Madelain (1) (Michel-M.-R.), I.
Pagès (Yves-A.-R.), IV.
Pouliquen (Yvon), IV.
Renouard (Roger-C.), II.
Vallet (Roger-L.), IV.

(*) Grand commandement d'origine des candidats.
(1) Sous réserve de complément de dossier.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Nomination de l'agent comptable de la caisse nationale des lettres.

Par arrêté en date du 7 mars 1958, M. Ferrand (René-Aimé-Narcisse), chef de service du Trésor, a été nommé agent comptable de la caisse nationale des lettres.

Nomination d'un commissaire aux comptes d'une banque nationalisée.

Par arrêté en date du 28 mars 1958, M. André-Henry Bouvier est nommé commissaire aux comptes du Comptoir national d'escompte de Paris, en remplacement de M. Marbeau, décédé.

Commission nationale technique des classes moyennes.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-1519 du 16 décembre 1950 portant création d'une commission nationale technique des classes moyennes;

Vu l'arrêté du 21 février 1951 portant nomination des membres de la commission nationale technique des classes moyennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 21 février 1951 portant nomination des membres de la commission nationale technique des classes moyennes est ainsi complété:

« M. Roger Millot est chargé, en tant que délégué général, de suivre, au nom du ministre chargé des affaires économiques, les questions relatives aux classes moyennes tant sur le plan national que sur le plan international ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1958.

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Direction générale des impôts.

Par arrêtés du 25 mars 1958, les candidats dont les noms suivent, admis aux concours ci-dessous indiqués, ont été nommés inspecteurs élèves du cadastre, à compter de la date de leur installation à l'école du cadastre:

Concours 1956.

MM. Brouzes (André), Broussolle (Armand), Armand (Georges), Bourdin (Claude), Peyronnel (Joseph), Lagrange (Pierre), Langlade (Pierre).

Concours 1957.

MM. Boisdon (Henri), Quemeras (Jean), Angibaud (Michel), Auzanneau (Jack), Duplessy (Pierre), Reydet (Jean), Parant (André), Petoin (Michel), Peytavin (Roger), Barbier (Pierre).

Par arrêté en date du 28 mars 1958, M. Blanc (Raoul-Pierre), inspecteur receveur hors classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958, en service détaché auprès des services municipaux de Bagnères-de-Luchon, en vue d'exercer les fonctions de directeur général des Thermes.

(Supplément. — Fin.)

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 17 mars 1958, M. Dubus, attaché commercial à Madrid, est affecté à Caracas pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Venezuela.

Par arrêté en date du 17 mars 1958:

L'arrêté du 15 janvier 1958 portant affectation à Beyrouth de M. Mingalon (François), conseiller commercial à Caracas, est rapporté.

M. Mingalon (François), conseiller commercial, est affecté à Ankara en qualité de chef des services d'expansion économique en Turquie.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 28 mars 1958, M. Tabuteau (Paul), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1952, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports d'un terrain à Talence (Gironde).

Par arrêté du 19 février 1958, est affecté définitivement au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports un terrain d'une superficie de 12 hectares 53 ares 70 centiares, dépendant du domaine de Monadey, à Talence, et figurant au plan cadastral sous les nos 242 p, 243 p, 245 p, 281 p, 282 p, 283 p, 284 p, 285 p et 303 p de la section D.

Ledit terrain sera mis gratuitement à la disposition de l'université de Bordeaux, à titre de dotation, en vue de la construction d'une cité universitaire (première tranche) et de la réalisation d'aménagements sportifs.

Constitution à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif d'un bureau permanent d'adjudication.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif,

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif un bureau permanent d'adjudication compétent pour tous les travaux d'Etat dont l'exécution relève de cette direction et pour lesquels des mesures de déconcentration n'ont pas été décidées.

Art. 2. — La composition de ce bureau d'adjudication est la suivante:

Le directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, président, ou son représentant;

Le chef du service administratif ou son représentant;

Le chef du service technique ou son représentant;

L'inspecteur général de l'enseignement scolaire, universitaire et sportif compétent;

Le chef du 2e bureau ou son représentant;

Le chef du 3e bureau ou son représentant;

Un ingénieur du service technique désigné par le chef du service technique;

Un architecte du service technique;

Un ingénieur régional de l'équipement scolaire, universitaire et sportif dans le ressort duquel se trouve l'établissement intéressé;

Le directeur de l'établissement ou son représentant;

L'architecte de l'opération.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement scolaire, universitaire et sportif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Institution de mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1956 1/A maintenus sous les drapeaux et libérés avant le 31 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 17 janvier 1958 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1958 pris en application du décret du 17 janvier 1958;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les étudiants de la classe 1956 1/A maintenus sous les drapeaux, qui seront démobilisés avant le 31 mars 1958, pourront prendre rétroactivement, à leur libération, l'inscription de l'année 1957-1958 dans toutes les facultés et établissements d'enseignement supérieur, en bénéficiant de la dispense de scolarité qu'ils n'ont pu accomplir du fait de leur maintien sous les drapeaux depuis le début de l'année scolaire 1957-1958.

Art. 2. — Des séances spéciales de travaux pratiques pourront être organisées à leur intention.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Complément de l'arrêté du 13 décembre 1955 déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret du 8 janvier 1955 relatif au troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1955 modifié déterminant la liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret du 8 janvier 1935 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions des assemblées des facultés des sciences;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — La liste des certificats d'études supérieures prévus à l'article 2 du décret susvisé du 8 janvier 1955 est complétée comme suit:

UNIVERSITE	DOCTORAT	CERTIFICAT D'ETUDES supérieures.
Grenoble ...	Electrotechnique et servomécanisme.	Electrotechnique et servomécanisme.
Poitiers	Physique moléculaire appliquée.	Physique moléculaire appliquée.
Toulouse ...	Physique nucléaire.	Physique nucléaire.

Fait à Paris, le 15 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Modification de l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 20 septembre 1920 modifié relatif à l'organisation de la licence ès lettres;

Vu l'arrêté du 14 août 1930 modifié relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue de la licence ès lettres;

Vu l'arrêté du 4 février 1949 modifié relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 4 février 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

SÉRIE D. — *Langues vivantes.*

. . . . . .

GROUPE XIV *bis.* — *Grammaire et philologie celtiques, Rennes.*

. . . . . .

Fait à Paris, le 15 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Modification de l'arrêté du 2 janvier 1958 fixant les dates des examens et concours relevant de la direction du premier degré en 1958 (examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1958).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 2 janvier 1958,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 2 janvier 1958 portant fixation pour 1958 du calendrier des concours et certificats d'aptitude relevant de l'enseignement du premier degré est modifié comme suit :

Date d'ouverture de la session du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (bourses de licence) :

Ordre des sciences : mardi 27 mai 1958.

La date de clôture du registre des inscriptions reste sans changement.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Modification de l'arrêté du 8 mars 1958 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1958 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 8 mars 1958 fixant le nombre de places mises au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie en 1958 (sections des sciences fondamentales, des sciences cliniques et des sciences pharmaceutiques) est rectifié comme suit :

SCIENCES FONDAMENTALES

Section I. — Anatomie : 7 places.

Ecoles. — Rouen : pas de poste.

(Le reste sans changement.)

Section IV. — Biochimie médicale : 9 places.

Ecoles. — Besançon : 1 (au lieu de 2).

Section XI. — Physique médicale : 10 places.

Ecoles. — Rouen : pas de poste.

(Le reste sans changement.)

SCIENCES CLINIQUES

Section I. — Médecine générale : 40 places.

Facultés. — Strasbourg : 4 (au lieu de 5).

Section IV. — Electro-radiologie : 5 places.

Facultés. — Strasbourg : 1 (au lieu de 2).

Section XIII. — Pédiatrie et puériculture : 5 places.

Facultés. — Nancy : 1 (au lieu de 2)

Section XV. — Stomatologie : 4 places.

Facultés. — Aix : 1 (au lieu de 2).

Section XVI. — Urologie : 6 places.

Facultés. — Nantes : pas de poste.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est augmenté comme suit :

SCIENCES CLINIQUES

Section II. — Chirurgie générale : 36 places.

Facultés. — Paris : 7 (au lieu de 6).

Section VI. — Médecine légale et médecine du travail : 9 places.

Facultés. — Paris : 2 (au lieu de 1).

Section XII. — Oto-rhino-laryngologie : 3 places.

Ecoles. — Grenoble : 1.

Section XIII. — Pédiatrie et puériculture : 7 places.

Facultés. — Clermont-Ferrand : 1.

Section XIV. — Pneumo-phtisiologie : 4 places.

Facultés. — Strasbourg : 1.

SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1re section. — Sciences physiques : 14 places.

Option physique.

Facultés. — Montpellier : 1.
Ecoles. — Tours : 1.

Fait à Paris, le 29 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Sections dans lesquelles pourra être dressée, en application de l'arrêté du 27 mars 1958 relatif au concours d'agrégation de médecine, une liste supplémentaire et nombre de noms pouvant figurer sur chaque liste.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 modifié fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 6 mars 1958 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1958 relatif au concours d'agrégation de médecine,

Arrêtent :

Article unique. — Pour l'application de l'arrêté susvisé du 27 mars 1958 relatif au concours d'agrégation de médecine, une liste supplémentaire pourra être dressée dans les sections suivantes :

Sciences cliniques.

Section I. — Médecine générale.
Section II. — Chirurgie générale.

Ces listes pourront comprendre :

Un nom pour la médecine générale.
Un nom pour la chirurgie générale.

Fait à Paris, le 29 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Liste des universités dans lesquelles pourront être subies en 1958 les epreuves de langue arabe, de langue russe et de langue portugaise au baccalauréat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1958: page 2697, au lieu de: « Langue russe: Aix-Marseille, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse », lire: « Langue russe: Aix-Marseille, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse ».

Comité des travaux historiques et scientifiques.

Par arrêté du 3 mars 1958, sont nommées membres titulaires les personnalités ci-dessous:

A la section d'archéologie.

M. Louis Hautecœur, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts.
M. le comte Blaise de Montesquiou.
M. Jean Jannoray, professeur à la Sorbonne.

A la section de géographie.

M. A. Allix, recteur de l'académie de Lyon.
Mme J. Beaujeu-Garnier, professeur à l'université de Lille.
M. R. Blanchard, doyen honoraire de la faculté des lettres de Grenoble.
M. A. Charton, inspecteur général de l'éducation nationale.
M. A. Cholley, doyen honoraire de la faculté des lettres de Paris.
M. J. Despois, professeur à la Sorbonne.
M. J. Dresch, professeur à la Sorbonne.
Mlle M. Foncin, conservateur en chef du département des cartes et plans à la Bibliothèque nationale.
M. A. Gougenheim, directeur du service hydrographique de la marine.
M. A. Guilcher, professeur à la Sorbonne.
M. Monbeig, professeur au Conservatoire des arts et métiers.
M. A. Rumeau, directeur de l'institut géographique national.

A la section des sciences.

Sous-section de mathématiques.

M. René Garnier, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
M. René Thiry, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Sous-section de physique.

M. Alfred Kastler, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Sous-section de géologie et minéralogie.

M. Jean Wyart, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Sous-section de biologie animale.

M. Jean Theodorides, docteur ès sciences, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.
M. Roger Gautheret, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
M. Roger Heim, membre de l'Institut, directeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Sous-section de chimie.

M. Desnuelle, professeur à la faculté des sciences de l'université de Marseille.
M. Paul Laffitte, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
M. Charles Prevost, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.
M. Jean Roche, professeur au Collège de France.
M. Georges Chaudron, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Par arrêtés du 10 mars 1958:

M. Robert Bautier, conservateur aux archives nationales, membre de la section de philologie et d'histoire (jusqu'en 1715) du comité des travaux historiques et scientifiques, est nommé secrétaire de cette section, en remplacement de M. Georges Tessier.

M. Edouard Boureau, sous-directeur au Muséum national d'histoire naturelle, membre de la section des sciences du comité des travaux historiques et scientifiques, est nommé secrétaire de cette section, en remplacement de M. Henri Villat, membre de l'Institut, nommé vice-président.

M. Gloriod, ingénieur en chef géographe à l'institut géographique national, est nommé, à titre temporaire, membre de la commission de l'Afrique du Nord, en vue de suppléer M. Maurice Horiaville, actuellement en mission.

Congrès national des sociétés savantes.

Par arrêté du 10 mars 1958, M. Robert Courrier, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, président de la section des sciences du comité des travaux historiques et scientifiques, est nommé président du 83e congrès national des sociétés savantes (Aix-en-Provence—Marseille 1958).

Administration académique.

Par arrêté du 26 mars 1958, les candidats ci-dessous désignés, admis au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique et inscrits sur la liste d'aptitude à ces fonctions, sont, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, nommés rédacteurs stagiaires:

Mlle Maitre-Donnet (Yvette).
Mme Marquilly (Gisèle).
Mlle Lefebvre (Micheline).
Mme Vigreux (Paulette).
Mlles Touzelet (Paulette).
Lemonnier (Renée).
Oxoby (Josette).
Mazella (Marthe).
Mme Landry (Denise).
Mlles Vauthier (Denise).
Chapeaud (Suzanne).
MM. Marion (Henri).
Masson (Jean).
Lecanu (Roger).
Mlle Baury (Annie).
M. Sacquet (Michel).
Mlle Bigot (Claudette).
M. Sirsu (Lucien).
Mlle Moine (Micheline).
Mme Teneux (Yvette).
Mlle Ferchaud (Geneviève).
M. Romieu (Pierre).
Mme Rouveyran (Françoise).
Mlles Fontagnère (Eliane).
Bosson (Andrée).
M. Fanton (Roger).
Mlles Magnier (Michèle).
Franceschi (Marie).
Caussanel (Andrée).
M. Valery (Emile).
Mlles Rouvry (Marie-Thérèse).
Franceschini (Rose).
MM. Daniel (Georges).
Becat (André).

Les dispositions ci-dessus prendront effet administratif et financier à compter de la prise de fonctions des intéressés.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1958, M. Santelli (César), inspecteur général de l'enseignement français à l'étranger, chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer, a rang et prérogatives de directeur à l'administration centrale dans l'exercice de ces fonctions.

Bibliothèques.

Par arrêtés du 15 février 1958, sont nommés bibliothécaires stagiaires:

M. Laslier (Roger), avec effet du 1er janvier 1958 et affecté à la bibliothèque nationale d'Alger.

Mlle Letellier (Sylvie), avec effet de la date de son installation et affectée à la bibliothèque universitaire d'Alger.

Les intéressés percevront le traitement, non soumis à retenues, afférent au 1er échelon du grade de bibliothécaire (indice net: 250).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 25 mars 1958:

M. Marthelot est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences à titre provisoire de géographie à la faculté des lettres de l'université d'Aix.

M. Marthelot est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences à titre provisoire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

M. Heller, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, chef de travaux de biologie végétale à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Bourdon, assistant, chef de travaux stagiaire de chimie analytique à la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est titularisé dans ses fonctions de chef de travaux à compter du 1er janvier 1958.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 28 février 1958, M. Gilbert Robino est nommé contrôleur de l'enseignement de l'alpinisme pour l'année 1958.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 28 février 1958, M. Edgar Coutaz est nommé contrôleur de l'enseignement du ski pour la saison 1957-1958, du 16 novembre 1957 au 15 novembre 1958.

Par arrêté du 28 mars 1958, Mlle Bost (Christiane), maîtresse d'éducation physique (cadre normal, 3e échelon) au lycée de jeunes filles de Périgueux, est placée en position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1956, auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, en vue d'exercer ses fonctions à la maison d'éducation de la Légion d'honneur d'Ecouen.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1958: page 2729, 2e colonne, e, au lieu de: « Philosophie arabe, linguistique sémitique: M. Fleisch », lire: « Philologie arabe, linguistique sémitique: M. Fleisch ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Metro (André-Ephrem-Hippolyte), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, est détaché, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1957, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour effectuer une mission d'assistance technique en Tunisie.

Enseignement vétérinaire.

Par arrêté en date du 21 mars 1958, M. Ruckebusch (Yves), docteur vétérinaire, assistant à l'école nationale vétérinaire de Lyon, a été nommé, après concours, chef de travaux de physiologie à l'école nationale vétérinaire de Lyon, à compter du 1er mars 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transfert de crédits.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-139 du 2 février 1955;
Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);
Vu le décret n° 56-1364 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics);
Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1957, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, une somme de 1.382.590.000 F est définitivement annulée, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1957, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, des crédits s'élevant à la somme de 1.382.590.000 F, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1958.

Le ministre des travaux publics des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Etat A. — *Tableau des crédits annulés sur 1957 au budget de l'aviation civile et commerciale.*

CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANT des crédits annulés
		Francs.
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	37.346.000
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales.	816.937.000
31-62	Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	39.277.000
31-63	Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	101.134.000
31-92	Indemnités résidentielles	203.339.000
	Total pour la 1re partie	1.198.033.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	174.557.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
54-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais.	10.000.000
	Total pour l'état A	1.382.590.000

Etat B. — *Tableau des crédits ouverts sur 1957 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme.*

CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANT des crédits ouverts
		Francs.
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	854.283.000
31-12	Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	49.277.000
31-15	Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	101.134.000
31-91	Indemnités résidentielles	203.339.000
	Total pour la 1re partie	1.208.033.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges communes.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	174.557.000
	Total pour l'état B	1.382.590.000

Conditions d'organisation du concours pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux météorologiques.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-888 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant le statut du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, modifié par le décret n° 56-1268 du 12 décembre 1956, et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1957 fixant le montant des sommes forfaitaires à rembourser par les personnels techniques de la météorologie n'ayant pas satisfait à certains engagements statutaires;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1957 fixant le programme du concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux météorologiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours de recrutement d'élèves ingénieurs des travaux météorologiques prévu à l'article 4 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 modifié est organisé conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. — Des avis de concours sont insérés au *Journal officiel* afin d'avertir les candidats de la date d'ouverture des épreuves et de la date limite de dépôt des candidatures, du nombre maximum de places mises au concours ainsi que des centres d'examens écrits envisagés.

Art. 3. — Les candidats doivent remplir les conditions d'âge et de sexe prévues à l'article 4 du décret du 30 avril 1946 susvisé. Ces limites d'âge peuvent toutefois être reculées, compte tenu des dispositions légales en vigueur en matière de report des limites d'âge.

Art. 4. — Les demandes de candidature doivent être adressées au directeur de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e).

Aucun candidat ne peut prendre part plus de trois fois au concours. Est réputé avoir pris part à ce concours tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom lors de l'ouverture de la première épreuve écrite.

La demande de candidature doit préciser le centre d'examen choisi, l'adresse exacte où le candidat désire recevoir la convocation pour passer les épreuves, le nombre et la date des concours d'élève ingénieur des travaux météorologiques déjà subis.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 30 avril 1946 susvisé, le candidat doit souscrire lors de sa demande le double engagement suivant:

1° L'engagement de servir dans le corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques pendant au moins huit ans à partir de la date de sa titularisation dans le grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques;

2° L'engagement de rembourser au Trésor, soit en cas de rupture volontaire de cet engagement, soit en cas de révocation par mesure disciplinaire au cours de la période précitée, ou de licenciement à l'issue du stage prévu à l'article 6 du décret du 30 avril 1946, une somme forfaitaire dont le montant est fixé par l'arrêté du 22 octobre 1957 susvisé.

Pour les candidats mineurs, la demande d'inscription devra comporter la garantie de l'engagement donnée par le tuteur légal.

Art. 6. — Chaque candidat doit produire à l'appui de sa demande:

1° Un extrait de son acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un bulletin de naissance concernant chacun de ses enfants;

2° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix de son domicile et, pour les candidats naturalisés Français, une copie du décret ayant conféré la nationalité française;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de trois mois au plus;

4° Un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire ou, à défaut, une pièce certifiée par l'autorité militaire définissant la situation de l'intéressé au regard de la loi sur le recrutement de l'armée;

5° Pour le candidat trop âgé pour obtenir de l'autorité militaire une prolongation de sursis d'appel sous les drapeaux lui permettant d'effectuer sans interruption la totalité du stage d'élève ingénieur des travaux météorologiques, un engagement de résilier son sursis dès réception de la convocation audit stage;

6° Pour tout autre candidat n'ayant pas accompli son service militaire obligatoire, le double engagement de demander des sursis d'appel sous les drapeaux d'une durée suffisante pour effectuer le stage sans interruption et de résilier le dernier sursis obtenu dès la fin dudit stage s'il a alors satisfait au règlement de l'école;

7° Si le candidat est mineur, une autorisation de concourir donnée par le tuteur légal;

8° Une note sur ses antécédents (*curriculum vitæ*) faisant connaître notamment:

Sa situation de famille;

Ses adresses successives depuis dix ans:

Les études faites et les diplômes obtenus;

Les emplois qu'il a occupés, le cas échéant, en indiquant les fonctions exercées et leur durée.

S'il s'agit d'un emploi dans une administration de l'Etat, il devra joindre un état de services fourni par l'administration intéressée;

9° Un certificat médical délivré depuis trois mois au plus par le médecin de son choix attestant qu'il est physiquement apte à servir dans tous les départements français de métropole ou d'outre-mer, qu'il ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, notamment de tuberculose pulmonaire, ni aucune manifestation de troubles psychopathologiques ou d'affections cancéreuses et qu'il n'est affecté d'aucune infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction d'ingénieur des travaux météorologiques.

L'acuité visuelle, notamment, ne devra pas être inférieure à 1,4 pour l'ensemble des deux yeux, avec minimum de 0,5 pour chaque œil. La correction par les verres étant admise sera mentionnée sur ledit certificat ou sur un certificat particulier.

Les candidats appartenant déjà à la météorologie nationale en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire sont dispensés de fournir le certificat de nationalité (pièce n° 2) et l'extrait du casier judiciaire (pièce n° 3).

Art. 7. — L'administration fait procéder à une enquête sur le candidat, notamment sur sa conduite et sa moralité.

Art. 8. — Chaque candidat est avisé, par lettre individuelle, s'il est ou non admis à prendre part au concours. Il lui est indiqué en temps utile la ville où il subira les épreuves écrites.

Toutefois, le défaut de réception de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 9. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des épreuves écrites que les documents et instruments qui sont indiqués pour chaque épreuve par le jury. Au cours de ces épreuves, les candidats ne peuvent être autorisés à s'absenter sans autorisation du président des épreuves.

Art. 10. — A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Art. 11. — Le jury, qui est présidé par un inspecteur général de la météorologie, est nommé pour chaque concours par le ministre.

Le président du jury choisit les sujets des compositions écrites et détermine l'ordre des épreuves; il fait procéder à la correction des compositions écrites et organise les épreuves orales.

Les épreuves écrites ont lieu simultanément dans tous les centres d'examen pour lesquels les sujets de composition sont identiques.

Art. 12. — Chaque candidat devra pouvoir présenter, à toute réquisition, sous peine d'exclusion du concours, une carte d'identité.

Art. 13. — L'admission définitive des candidats en qualité d'élève ingénieur des travaux météorologiques est subordonnée au résultat d'un examen médical.

Cet examen est organisé par les soins de l'administration.

Art. 14. — Compte tenu des résultats de l'examen médical prévu à l'article 13 ci-dessus, il est procédé à la nomination des candidats en qualité d'élève ingénieur des travaux météorologiques.

Les nominations ont lieu dans l'ordre fixé par la liste de classement définitif des candidats admis, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 5 novembre 1957 susvisé. Si, au classement définitif, plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est donnée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note pour la composition affectée du coefficient le plus élevé.

Fait à Paris, le 21 mars 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Reclassement des fonctionnaires des catégories C et D relevant du ministère de la marine marchande (services extérieurs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1958: page 396, 2e colonne, les notas 7, 11 et 12 figurant à la suite du tableau V, sans objet, sont supprimés; les renvois et notas 8, 9, 10 et 13 prennent respectivement les numéros 7, 8, 9 et 10.

Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Par arrêté du 22 mars 1958, M. Nicoulaud (André), sous-préfet de Mulhouse, est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, en remplacement de M. Lejoux.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Corbin (Claude), attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon (indice brut: 285), à l'administration centrale de la marine marchande, est placé en position de service détaché auprès de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 du 1er septembre 1956 au 31 décembre 1958.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 15 mars 1958, la démission de M. Reiss (Henry), ingénieur adjoint des travaux météorologiques, en position de disponibilité, est acceptée à compter du 14 novembre 1957.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 18 mars 1958, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour la hors-classe, ont été nommés à la hors-classe de leur grade pour compter du 1er avril 1958:

A. — *Cadre permanent.*

MM. Armengaud, Michel-Dales, Becker, Gruot, Thille.

B. — *Cadre latéral.*

MM. Gronnier, Valla, Nouzille.

C. — *Cadre spécial des bases aériennes.*

M. Peidenis.

Par arrêté en date du 24 mars 1958, M. Levy (Louis-Alexandre), inspecteur général des ponts et chaussées, a été chargé d'assurer, en sus de ses fonctions actuelles, l'intérim de la 7e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées durant la période de congé de maladie de M. Ladefroux, inspecteur général des ponts et chaussées.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Autorisation à la chambre de commerce de Roanne d'accorder sa garantie à un emprunt à contracter par une société de crédit immobilier.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;
Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;
Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logements;
Vu la délibération de la chambre de commerce en date du 8 janvier 1958;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 5 février 1958.

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Roanne est autorisée à accorder sa garantie à un emprunt de quarante millions de francs à contracter par la société de crédit immobilier Le Foyer roannais, en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements.

Cette autorisation est donnée sous réserve d'un accord à intervenir entre la société de crédit immobilier et l'assemblée consulaire et destinée à sauvegarder la responsabilité financière de cette compagnie.

Les dispositions de cette convention, qui fixeront les obligations de la société considérée en contrepartie de la garantie dont elle bénéficiera, devront être approuvées par le ministre chargé du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
Pour le directeur du Trésor:
Le chef de service,
LATAPIE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1951 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 28 février 1958, les vingt normes françaises suivantes:

Bois.

NF B 54-002. — Classement des lames à parquet en châtaignier massif.
NF B 54-005. — Classement des lames à parquet en sapin et épicéa massifs indigènes.

Economie domestique.

NF D 38-301. — Additif: réfrigérateurs ménagers à compression.
NF D 38-302. — Additif: réfrigérateurs ménagers à absorption.
NF D 38-303. — Réfrigérateurs ménagers à absorption fonctionnant au gaz de ville. — Caractéristiques de construction et de fonctionnement de l'appareillage gaz.

Liens souples, courroies.

NF E 24-102. — Courroies plates pour transmissions. — Longueurs.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 31-012. — Plaque de numérotation.
NF F 31-013. — Porte-plaque de numérotation.
NF F 31-014. — Crochet de suspension pour écriteau.

Bâtiment, quincaillerie.

NF P 26-309. — Articles de quincaillerie moulés par gravité en alliages d'aluminium dits de première fusion.
NF P 26-310. — Articles de quincaillerie moulés sous pression en alliages d'aluminium.
NF P 26-311. — Articles de quincaillerie en alliages d'aluminium laminés ou forgés.
NF P 26-312. — Articles de quincaillerie en alliages de zinc moulés sous pression ou par gravité.
NF P 26-411. — Béquilles en alliages non ferreux et accessoires (rosettes, entrées de serrures, plaques de propreté).

Matières plastiques.

NF T 51-013. — Détermination conventionnelle de l'indice de viscosité des résines de polychlorure de vinyle en solution.
NF T 51-001. — Additif: feuilles et plaques en matière plastique stratifiée thermodurcissable à usages décoratifs ou domestiques. — Essai de résistance aux cigarettes.

Protection par emballages.

NF X 41-020. — Rubans adhésifs par pression. — Echantillonnage.
NF X 41-021. — Rubans adhésifs par pression. — Essai de résistance à la traction.
NF X 41-022. — Rubans adhésifs par pression. — Essai d'adhérence.
NF X 41-023. — Rubans adhésifs par pression. — Essai de vieillissement (ruban collé).

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 28 février 1958, les deux normes françaises suivantes:

Quincaillerie.

NF P 26-401. — Béquilles doubles métalliques pour serrures en applique (homologuée en juillet 1946).
NF P 26-412. — Béquilles doubles métalliques pour serrures à mortaiser (homologuée en juillet 1946).

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Montant des avances pouvant être versé, à titre de fonds de roulement, par la caisse de compensation des prix de combustibles minéraux solides au Comptoir de vente des charbons sarrois.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 relatif à la vente des charbons sarrois,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances pouvant être versé, à titre de fonds de roulement, par la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides au Comptoir de vente des charbons sarrois, en application de l'article 9 du décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957, est fixé à 2 milliards de francs

Art. 2. — Le directeur des mines et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 26 mars 1958, M. Brey (Henri), inspecteur des instruments de mesure à Mulhouse, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1958.

Mines.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Mira (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, pour la période comprise entre le 1er août et le 10 novembre 1957 (régularisation).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-1285 modifiant le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et fixant, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception des Nouvelles-Hébrides, la nomenclature et la composition des cours, tribunaux et justices de paix ainsi que l'assimilation de ces juridictions aux juridictions de la métropole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1957: page 11552, 1re colonne, 54e, 55e et 56e ligne, au lieu de: « ou d'office dans l'intérêt du service, sur avis conforme de la commission de classement en ce qui concerne les magistrats du parquet », lire: « ou d'office dans l'intérêt du service sur avis conforme de la commission de classement en ce qui concerne les magistrats du parquet ».

Décret plaçant des magistrats d'outre-mer en position de disponibilité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1958: page 2734, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Guy (Gabriel)... », lire: « M. Gay (Gabriel)... ».

Décrets portant intégration de magistrats d'outre-mer dans la nouvelle hiérarchie judiciaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1958:

Page 875, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « 10 août 1956 », lire: « 10 août 1955 »; 47e ligne, au lieu de: « 18 octobre 1956 », lire: « 18 octobre 1955 »; 50e ligne, au lieu de: « 10 août 1956 », lire: « 27 octobre 1955 ».

Page 878, 1re colonne, 66e ligne, au lieu de: « 5e grade, 5e échelon (indice 375) », lire: « 4e grade, 1er échelon (indice 410) »; 66e et 67e ligne, au lieu de: « 2 octobre 1956 », lire: « 1er janvier 1957 »; au lieu de: « 1er échelon (indice 410) », lire: « 2e échelon (indice 440) ».

Page 879, 1re colonne, 58e ligne, au lieu de: « 6 mois 24 jours », lire: « 2 ans 3 mois 1 jour »; 59e ligne, au lieu de: « 11 mois 11 jours », lire: « 2 ans 7 mois 18 jours »; 2e colonne, 69e ligne, au lieu de: « Paul », lire: « Claude ».

Page 882, 1re colonne, 58e ligne, au lieu de: « 29 mai 1957 », lire: « 29 mai 1954 ».

Page 884, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « 16 mars 1954 », lire: « 31 mars 1953 »; 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « 27 octobre 1955 », lire: « 9 avril 1955 »; 65e ligne, au lieu de: « 27 octobre 1955 », lire: « 9 avril 1955 ».

Page 886, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « 13 novembre 1957 », lire: « 13 mai 1957 »; 43e ligne, au lieu de: « 7 mois 28 jours », lire: « 1 an 1 mois 28 jours »; 44e ligne, au lieu de: « 1 an 7 mois 28 jours », lire: « 2 ans 1 mois 28 jours ».

Page 888, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « 22 mai 1956 », lire: « 18 février 1956 »; 4e et 5e ligne, au lieu de: « 1 an 5 mois 5 jours », lire: « 1 an 8 mois 9 jours »; 6e ligne, au lieu de: « 3 ans 4 mois 3 jours », lire: « 3 ans 7 mois 7 jours »; 2e colonne, 92e ligne, au lieu de: « 7 août 1952 », lire: « 7 juillet 1952 ».

Page 891, 1re colonne, 77e ligne, au lieu de: « 7 mois 11 jours », lire: « 4 ans 7 mois 11 jours ».

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Martini (Louis), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, du 26 mars 1952 au 6 août 1956, pour servir dans l'enseignement français au Sud-Viet-Nam, en qualité de secrétaire.

Administration générale.

Par arrêté du 7 mars 1958, M. Loua Djomande, rédacteur de 2e classe d'administration générale de la France d'outre-mer, élu conseiller territorial de la Côte d'Ivoire, est placé dans la position de service détaché pour compter du 31 mars 1957 et pour une durée maximum de cinq ans, afin d'exercer son mandat.

Météorologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mars 1958, une majoration d'ancienneté de 4 mois 15 jours a été attribuée à M. Bellion, fonctionnaire du cadre général de la météorologie de la France d'outre-mer, titulaire de la carte d'interné résistant.

Les promotions obtenues par M. Bellion (France) ont été, par utilisation de la majoration d'ancienneté précitée, reportées aux dates suivantes:

Ingénieur de 4e classe le 16 août 1949.
Ingénieur de 3e classe le 16 août 1951.
Ingénieur de 2e classe le 16 août 1953.
Ingénieur de 1re classe le 16 août 1955.

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates susindiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mars 1958, il a été attribué à M. Moreau (Hubert), fonctionnaire du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 4 mois 23 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté attribuée ci-dessus, la situation administrative de M. Moreau (Hubert) s'établit comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 3e classe le 21 juillet 1952. Ancienneté conservée: 1 an 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 4 mois 23 jours; rappels pour services militaires: 4 mois 14 jours.

Ingénieur de 2e classe le 21 juillet 1952. Majoration épuisée; rappels pour services militaires: 3 mois 27 jours.

Ingénieur de 1re classe le 24 mars 1954. Rappels pour services militaires épuisés.

Ingénieur (4e échelon) le 11 janvier 1955. Ancienneté conservée: 9 mois 17 jours.

Inspecteur principal (3e échelon) le 20 juin 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mars 1958, il a été attribué à M. Masse (Raymond), fonctionnaire du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 4 mois 27 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté attribuée ci-dessus, la situation administrative de M. Masse (Raymond) s'établit comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur de 1re classe après quatre ans le 21 juillet 1952. Ancienneté conservée: 1 an 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 4 mois 27 jours.

Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1953; majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Chef de section de 2e classe le 4 août 1954; majoration épuisée.

Chef de section (2e échelon) le 11 janvier 1955. Ancienneté conservée: 5 mois 7 jours.

Chef de section (3e échelon) le 4 août 1956.

Receveur supérieur de 1re classe (2e échelon) le 1er avril 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mars 1958, il a été attribué à M. Bonnet (Robert), fonctionnaire du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 3 mois 11 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté attribuée ci-dessus, la situation administrative de M. Bonnet (Robert) s'établit comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 2e classe le 21 juillet 1952. Ancienneté conservée: 20 jours; rappels pour services militaires: 4 mois 5 jours; majoration attribuée: 3 mois 11 jours.

Inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans le 26 février 1953. Rappels pour services militaires épuisés; majoration conservée: 3 mois 11 jours.

Inspecteur principal (2e échelon) le 11 janvier 1955. Ancienneté conservée: 1 an 10 mois 15 jours; majoration conservée: 3 mois 11 jours.

Inspecteur principal (3e échelon) le 15 novembre 1955. Majoration épuisée.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mars 1958, M. Canaud (René), inspecteur adjoint (1er échelon) du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 6 novembre 1956 et pendant la durée de son service militaire.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-337 du 31 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le code de la sécurité sociale, livre VIII;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le régime d'allocation de vieillesse institué par le livre VIII du code de la sécurité sociale est établi comme suit, en ce qui concerne les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Art. 2. — Outre les personnes visées à l'article 647 du code de la sécurité sociale, sont obligatoirement affiliées, en application de l'article 651 dudit code, aux caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce les personnes physiques énumérées ci-après exerçant une profession industrielle ou commerciales:

1° Les associés commandités des sociétés en commandite simple ainsi que les associés gérants des sociétés en commandite par action;

2° Les gérants de sociétés à responsabilité limitée qui ne sont pas assimilés aux salariés pour l'application de la législation sur la sécurité sociale.

Les assujettis sont tenus de se déclarer à la caisse dont ils relèvent en vue de leur immatriculation dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale.

Chapitre Ier. — Cotisations

Art. 3. — I. — Sans préjudice des dispositions transitoires mentionnées à l'article 39 ci-dessous, chaque assujetti opte pour l'une des quatre classes ci-après correspondant à un nombre de points de cotisation fixé comme suit:

Classe IV	10 points de cotisation.
Classe VI	16 points de cotisation.
Classe VII	24 points de cotisation.
Classe VIII	36 points de cotisation.

L'assujetti qui n'a pas expressément opté pour l'une des classes ci-dessus est classé d'office dans la classe IV.

II. — Des classes facultatives sont ouvertes au choix des assujettis qui justifient, dans les conditions prévues à l'article 5, que leur revenu personnel industriel ou commercial a été inférieur aux seuils déterminés ci-après:

Classe I, correspondant à 4 points de cotisation si le revenu a été inférieur à huit fois le montant de la cotisation de la classe IV;

Classe II, correspondant à 6 points de cotisation si le revenu a été inférieur à treize fois le montant de la cotisation de la classe IV.

III. — Un arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale fixe les modalités d'application du II du présent article aux assujettis exerçant soit une profession non commerciale classée par décret dans le groupe des professions commerciales, soit plusieurs activités non salariées dont la principale est commerciale.

Art. 4. — La cotisation annuelle est égale au produit de la quantité de points correspondant à chaque classe par un nombre de francs déterminé par un décret contresigné par le ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, le ministre chargé du budget et le ministre chargé de l'industrie et du commerce, après consultation de la caisse nationale de compensation.

A la cotisation ainsi déterminée s'ajoute une cotisation spéciale également fixée par décret, dont le produit est affecté au service de prestations supplémentaires aux conjoints survivants dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration de la caisse nationale de compensation dans un règlement approuvé par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Art. 5. — Le choix de la classe de cotisation est fait pour deux ans et renouvelé par tacite reconduction à l'expiration de chaque période biennale.

Pour modifier son choix, l'assuré doit en aviser sa caisse d'affiliation au moins trois mois avant l'expiration d'une période biennale. Il peut, au cours d'une période biennale, opter pour une classe supérieure à condition d'en aviser sa caisse d'affiliation au moins trois mois avant l'échéance annuelle de la cotisation.

Toutefois, pour être admis ou maintenu dans les classes I ou II, l'assuré doit justifier, avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'échéance annuelle de la cotisation, que son revenu professionnel retenu comme base de l'impôt sur les personnes physiques au titre de la dernière taxe proportionnelle mise en recouvrement avant cette échéance est inférieur aux seuils fixés par l'article 3, II et III.

Art. 6. — Toute personne qui a exercé en dernier lieu une activité visée à l'article 11 du présent décret, si elle n'exerce aucune activité susceptible de l'assujettir à un régime de sécurité sociale, est admise, sur sa demande, à verser annuellement les cotisations prévues par les articles 3 et 4 ci-dessus.

L'engagement de verser de telles cotisations se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée à la caisse trois mois au minimum avant l'échéance annuelle de la cotisation.

Les années ayant comporté payement des cotisations prévues au premier alinéa du présent article ne sont pas considérées comme des années d'activité pour l'application des dispositions des articles 11 à 26 mais elles emportent attribution de points de retraite dans les conditions fixées à l'article 19 ci-après. Elles peuvent ouvrir droit à allocation dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 17-I.

Chapitre II. — Allocations

Art. 7. — I. — L'entrée en jouissance de l'allocation est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit la demande, sans pouvoir être antérieure au soixante-cinquième anniversaire ou, lorsque le requérant est reconnu inapte au travail, au soixantième anniversaire.

II. — Lorsque au décès de l'allocataire son conjoint survivant a droit à une allocation de réversion, l'entrée en jouissance de celle-ci est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit le décès, le service de l'allocation du conjoint décédé étant assuré au conjoint survivant jusqu'à cette date.

III. — L'assuré qui continue son activité professionnelle après la liquidation de son allocation doit, pour chaque trimestre d'activité professionnelle postérieure à cette liquidation, payer, à compter du 1er avril 1958, une contribution de solidarité égale au huitième de la cotisation de la classe IV prévue à l'article 3. Cette contribution, qui ne peut majorer les droits de l'allocataire, est prélevée sur les versements trimestriels d'arrérages.

Art. 8. — L'inaptitude au travail s'apprécie en déterminant si, à la date de la demande ou à une date postérieure le requérant, compte tenu de son âge, de son état de santé, de ses

capacités physiques et mentales, de ses aptitudes ou de sa formation professionnelle, n'est plus en mesure d'exercer une activité professionnelle.

Art. 9. — Il est statué sur l'inaptitude au travail par la caisse nationale de compensation suivant les modalités fixées par ses statuts qui peuvent déterminer la procédure de constatation.

SECTION I. — *Allocations subordonnées à des conditions de ressources.*

Art. 10. — Le montant de l'allocation accordée sous réserve de justification de ressources ne peut être inférieur à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés instituée par le livre VII du code de la sécurité sociale.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 655 du code de la sécurité sociale, le taux de l'allocation est fixé par décision de la caisse nationale de compensation, approuvée par arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'industrie et du commerce.

Art. 11. — Pour bénéficier de l'allocation, le postulant doit justifier qu'il a exercé pendant quinze années au moins une activité professionnelle relevant des professions industrielles et commerciales visées à l'article 647 du code de la sécurité sociale ou classée comme telle par décret pris en application de l'article 651 de ce même code et que cette activité a été la dernière exercée par lui, sous réserve des dispositions de l'article 672 dudit code.

A titre transitoire, le bénéfice de l'allocation est accordé au postulant justifiant avoir accompli, depuis l'âge de cinquante ans, cinq années d'activité commerciale ou assimilée constituant sa dernière activité professionnelle, lorsque la durée totale de ses activités de cette nature a été au minimum de:

Onze années si la demande est présentée au cours de l'année 1956;

Douze années si la demande est présentée au cours de l'année 1957;

Treize années si la demande est présentée au cours de l'année 1958;

Quatorze années si la demande est présentée au cours de l'année 1959.

Cette durée peut être réduite à cinq ans lorsque l'intéressé justifie qu'il appartenait, depuis vingt ans au moins, même comme salarié, à l'entreprise où il a exercé sa dernière activité professionnelle.

Bénéficie également de l'allocation le postulant qui justifie avoir exercé l'une des activités professionnelles visées aux alinéas précédents dans les conditions fixées par l'article 17-I ci-dessous, lorsque cette activité aura été la dernière exercée par lui.

Les années d'activité professionnelle postérieures à 1948 ne peuvent être prises en compte que si elles ont donné lieu au versement des cotisations exigibles, compte tenu des articles 29 à 37.

Art. 12. — Le conjoint survivant qui a lui-même exercé une activité professionnelle visée à l'article 11 peut prétendre à l'allocation si les conditions de durée de cotisation ou d'activité exigées par le même article sont remplies en totalisant les années d'exercice du conjoint décédé et les siennes propres.

Art. 13. — Le postulant doit, en outre, justifier que le total des ressources annuelles, autres que celles provenant de l'exercice d'une profession salariée ou non salariée et de l'allocation prévue au présent règlement n'est pas supérieur aux maximums fixés par l'article 630 (1er et 2e alinéa) du code de la sécurité sociale.

Si cette condition est remplie, le postulant peut cumuler l'allocation avec les ressources provenant d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, sans que le total général des ressources de l'intéressé ou du ménage — y compris le montant de l'allocation — puisse être supérieur au double des maximums prévus à l'alinéa précédent.

Lorsque le total de l'allocation et des ressources annuelles de l'intéressé ou du ménage dépasse les maximums ainsi déterminés, l'allocation est réduite en conséquence.

Les maximums prévus au présent article pourront être modifiés par décision du conseil d'administration de la caisse nationale de compensation approuvée par arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'industrie et du commerce. Cette décision peut prévoir la prise en considération, pour l'appréciation du montant des ressources annuelles, de la valeur des immeubles ou des fonds de commerce possédés par l'intéressé.

Les pensions militaires d'invalidité attribuées aux invalides de guerre ne sont pas comptées dans le montant de leurs ressources pour l'application du présent article.

Art. 14. — I. — S'il est âgé de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, le conjoint de l'allocataire reçoit une allocation égale à celle dont jouit ce dernier.

II. — Le conjoint survivant de l'allocataire ou de celui qui, au moment de son décès, remplissait les conditions prévues à l'article 11, a droit, à soixante-cinq ans ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail, à une allocation égale à celle prévue au paragraphe I du présent article s'il remplit par ailleurs les conditions prévues à l'article 13.

Toutefois, la justification de cinq ans d'activité du défunt après l'âge de cinquante ans prévue à l'article 11 peut être remplacée par celle de cinq ans d'activité précédant immédiatement le décès.

III. — Les allocations visées au présent article ainsi que celles visées à l'article 12 sont diminuées du montant des avantages auxquels l'intéressé peut prétendre en application d'une législation de sécurité sociale.

IV. — Les avantages prévus au présent article ne sont accordés qu'aux conjoints dont le mariage a duré deux ans au moins avant la date de liquidation de l'allocation ou du décès et a été contracté avant que l'assuré ait atteint l'âge de soixante ans.

Ces avantages sont supprimés en cas de remariage.

SECTION II. — *Allocations non subordonnées à des conditions de ressources.*

Art. 15. — Le taux des allocations attribuées à soixante-cinq ans ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail est déterminé en fonction des cotisations versées par chacune des personnes visées à l'article 2, conformément aux articles 3 ci-dessus et 37 à 39 ci-après, et compte tenu des dispositions de l'article 17-II.

Le service de l'allocation peut être ajourné au-delà de soixante-cinq ans à la condition que l'assuré continue à cotiser après cet âge. En ce cas, le nombre de points de retraite est majoré suivant des coefficients fixés par arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, après avis de la caisse nationale de compensation.

Art. 16. — L'assuré continuant d'exercer son activité professionnelle, qui ne demande pas la liquidation de son allocation à soixante-cinq ans, continue de cotiser pour chaque année d'activité professionnelle dans la classe choisie par lui en application des dispositions des articles 3 et 5 du présent décret, ou dans laquelle il a été rangé d'office.

Art. 17. — I. — Pour bénéficier de l'allocation, l'assuré doit justifier, à la date de liquidation de celle-ci, soit d'au moins quinze années de cotisations effectives, soit de l'acquisition d'au moins 90 points de retraite par des cotisations ordinaires ou des cotisations de rachat prévues au paragraphe II du présent article.

Toutefois, à titre transitoire, le droit à l'allocation est ouvert si l'intéressé remplit l'une des deux conditions suivantes:

Soit totaliser vingt années d'une activité professionnelle visée à l'article 11 et avoir versé les cotisations exigibles pour toutes les années d'activité postérieures à la mise en vigueur du présent décret, compte tenu des dispositions des articles 29 à 37;

Soit totaliser quinze années d'une activité professionnelle visée à l'article 11, dont cinq comportant le versement d'une cotisation, ou seize années d'activité professionnelle, dont quatre comportant le versement d'une cotisation, ou dix-sept années d'activité professionnelle, dont trois comportant le versement d'une cotisation, ou dix-huit années d'activité professionnelle, dont deux comportant le versement d'une cotisation, ou dix-neuf années d'activité professionnelle, dont une comportant le versement d'une cotisation.

A partir du 1er janvier 1949, seules seront retenues comme années d'activité professionnelle celles ayant donné lieu au payement des cotisations définies aux articles 3 et 39, compte tenu des dispositions des articles 29 à 37.

Pour les personnes qui remplissent les conditions prévues au présent article, le service des allocations n'est subordonné à aucune limite de ressources.

II. — Les années d'activité professionnelle accomplies avant 1949 et qui n'ont donné lieu au payement d'aucune cotisation sont, quelle que soit l'option exercée par l'intéressé et même s'il n'a exercé aucune activité professionnelle postérieurement à 1948, assimilées à des années de cotisation en classe I uniquement.

Toutefois, cette assimilation n'est possible, pour ceux qui ont exercé ou exercent une activité professionnelle depuis le 1er janvier 1949, qu'à condition qu'ils aient demandé leur immatriculation :

a) Avant le 1er juillet 1951, dans le cas d'exercice d'une activité professionnelle entre le 1er janvier 1949 et le 1er janvier 1951 ;

b) Avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la date de début de la nouvelle activité, dans le cas de reprise d'une activité professionnelle postérieurement au 1er janvier 1951.

Il ne peut être attribué plus de cent vingt points de retraite pour les années d'activité accomplies avant 1949, compte tenu des dispositions de l'article 24 ci-après.

Une décision spéciale du conseil d'administration de la caisse nationale de compensation, approuvée par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget, fixe les conditions dans lesquelles les intéressés sont autorisés à effectuer des versements de rachat des points de retraite qu'ils auraient pu acquérir au titre d'années d'activité antérieures à celles correspondant auxdits versements si le régime avait été applicable à l'époque, ou s'ils avaient cotisé dès l'origine dans la classe choisie par eux en dernier lieu.

Art. 18. — Pour le conjoint survivant qui a lui-même exercé une activité professionnelle visée à l'article 11, les minimums d'années de cotisation ou d'activité exigés par l'article 17 ci-dessus pour l'ouverture du droit à allocation s'apprécient en totalisant ses propres années de cotisation ou d'activité et celles de son conjoint décédé, une même période ne pouvant toutefois être retenue que dans l'une des carrières.

Le taux de l'allocation est déterminé en totalisant les points acquis par le postulant et la moitié des points acquis par son conjoint pendant la durée du mariage, sans pouvoir être inférieur au taux de l'allocation de réversion calculée dans les conditions fixées à l'article 21 ci-après.

Art. 19. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 652 du code de la sécurité sociale, l'allocation est égale au produit de la valeur du point de retraite fixée, comme il est dit ci-après, par la somme des points acquis en raison tant des cotisations versées à la date d'entrée en jouissance de l'allocation, dans les conditions prévues aux articles 3 et 37 à 39, que des années d'activité professionnelle assimilées à des années de cotisation, en application de l'article 17 (II) ci-dessus.

Sans préjudice de l'article 655, dernier alinéa, du code de la sécurité sociale, la valeur du point de retraite est fixée par décision de la caisse nationale de compensation, approuvée par arrêté concerté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'industrie et du commerce.

Art. 20. — I. — Les allocations prévues à la présente section, servies le 1er avril 1958, et celles qui seront liquidées ultérieurement pourront être bonifiées, au titre des années d'activité antérieures à ladite date, dans les conditions fixées ci-après.

II. — Pour les bénéficiaires d'une telle allocation, acquise après un nombre d'années d'activité fixé par la décision prévue au III du présent article, le montant de l'allocation ne peut être inférieur au minimum fixé par la même décision.

Pour le calcul de la durée minimum requise, sont exclues les années d'activité postérieures à 1948 pour lesquelles la cotisation n'a pas été versée et les années ayant comporté exonération totale de cotisation, et sont comptées pour moitié les années accomplies par un conjoint décédé lorsque le titulaire de l'allocation bénéficie des dispositions de l'article 18.

III. — Une décision de la caisse nationale de compensation, approuvée par arrêté concerté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'industrie et du commerce, fixe les conditions dans lesquelles ces allocations pourront être bonifiées, et notamment le montant du minimum prévu au II ci-dessus, le nombre d'années requis pour en bénéficier et les conditions de son application éventuelle aux adhérents admis dans les classes I et II à partir de l'année 1958.

Pour les exercices 1958 et 1959, une décision particulière de la caisse nationale de compensation prise dans les mêmes formes fixe les règles provisoirement applicables à l'octroi de ces bonifications.

Art. 21. — I. — S'il est âgé de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, le conjoint du titulaire reçoit une allocation égale à la moitié de celle du titulaire.

II. — Le conjoint survivant de l'allocataire a droit, à soixante-cinq ans ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail, à une allocation de réversion calculée sur la moitié des points retenus pour la liquidation de l'allocation principale.

III. — Le conjoint survivant d'un assujetti décédé avant d'avoir demandé ou obtenu l'allocation a droit, à soixante-cinq ans ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail, s'il ne s'est pas remarié, à une allocation de réversion calculée sur la moitié des points correspondant aux cotisations versées par l'intéressé avant son décès, compte tenu des dispositions de l'article 17 (II).

IV. — Les allocations visées au présent article sont diminuées du montant des avantages auxquels l'intéressé peut prétendre pour application d'une législation de sécurité sociale à l'exception toutefois des allocations acquises dans le présent régime par application de l'article 17.

V. — Les avantages prévus au présent article ne sont accordés qu'aux conjoints dont le mariage a duré deux ans au moins avant la date de liquidation de l'allocation ou du décès et a été contracté avant que l'assuré ait atteint l'âge de soixante ans.

Ces avantages sont supprimés en cas de remariage.

VI. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux personnes qui demandent à bénéficier de l'article 18.

Art. 22. — I. — Les restrictions apportées aux droits du conjoint par l'article 21 (IV) sont supprimées lorsque le nombre des années de cotisation effective est égal ou supérieur à quinze ou lorsque l'assuré s'est acquis 90 points de retraite par des cotisations ordinaires ou des cotisations de rachat.

II. — Lorsque les conditions prévues au I du présent article sont remplies, l'allocation de réversion du conjoint survivant est maintenue en cas de remariage.

III. — En cas de divorce, le conjoint non remarié dont le divorce a été prononcé à son profit exclusif a droit, à soixante-cinq ans ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail, s'il remplit d'autre part les conditions prévues à l'article 21 (V), à une allocation calculée sur la moitié des points acquis par l'assuré pendant la durée du mariage lorsqu'ils correspondent à quinze années au moins de cotisation effective.

En cas de remariage de l'assuré divorcé et lorsque son nouveau conjoint est susceptible de bénéficier des droits prévus par l'article 21, compte tenu des conditions exigées par le V dudit article, ces droits sont diminués du montant de ceux dont peut bénéficier le conjoint divorcé, sauf renonciation volontaire de la part de celui-ci.

Au décès ou au remariage du conjoint divorcé, sa part accroîtra la part de l'autre.

IV. — Sont considérées, pour l'application du présent article, comme années de cotisation effective, les années d'activité antérieures à 1949 ayant donné lieu à un rachat minimum de deux points de cotisation soit par le titulaire, soit par son conjoint survivant, le nombre des points rachetés étant également réparti entre la totalité des années d'activité sur lesquelles porte le rachat.

Chapitre III. — Dispositions diverses

Art. 23. — Lorsque, en application de l'article 658 du code de la sécurité sociale, il a été institué pour l'ensemble d'un groupe professionnel ou d'une activité professionnelle particulière des cotisations complémentaires destinées à financer un régime d'allocation vieillesse complémentaire, les caisses professionnelles chargées de l'application de ce régime peuvent limiter le régime de base obligatoire entrant dans la compensation générale aux cotisations et prestations de la classe IV visées à l'article 3 à condition toutefois que le régime complémentaire comporte dans l'ensemble des avantages au moins équivalents à ceux prévus par les options visées au même article.

Art. 24. — Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité délivrée par application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre peuvent ajouter à la durée de leur activité industrielle et commerciale une durée forfaitaire de quatre années, de six années ou de huit années suivant que le taux d'invalidité servant de base à cette pension est d'au moins 85 p. 100, 100 p. 100 ou 150 p. 100.

La durée ainsi déterminée est considérée comme une période d'activité et s'ajoute aux périodes d'activité effective pour l'application des articles 11 à 22 sans qu'il y ait lieu de tenir compte du maximum de points fixés par l'article 17-II.

Art. 25. — I. — Lorsqu'un assuré a été contraint de suspendre son activité à la suite de son appel ou de son rappel sous les drapeaux, ou de son engagement volontaire en temps de guerre la durée de sa présence sous les drapeaux est assimilée à une période d'activité et considérée comme ayant

comporté le payement de la cotisation de la classe I jusqu'à la fin du trimestre civil au cours duquel il a été libéré ou démobilisé.

II. — Est assimilée, dans les mêmes conditions, à une période d'activité, toute période d'interruption forcée d'activité, antérieure au 1er janvier 1949, causée par les faits ou circonstances de guerre, soit que l'assuré ait été déporté, interné ou détenu pour motif politique du fait de l'ennemi, soit qu'il ait été requis par les autorités amies ou ennemies, notamment pour le service du travail obligatoire, soit qu'il ait été contraint par une mesure d'évacuation ou de réquisition de quitter le lieu de son établissement industriel ou commercial, soit enfin que cet établissement ait été sinistré ou que l'assuré en ait été spolié du fait de l'ennemi.

La période d'inactivité ainsi définie est retenue en totalité pour l'ouverture des droits, mais elle ne comporte l'attribution gratuite des points de la classe I que dans la limite de six années.

III. — Les assurés visés au II du présent article qui, n'ayant pu reprendre leur activité que postérieurement à 1948 ont cependant maintenu ou renouvelé leur inscription au registre du commerce jusqu'à la reprise de cette activité peuvent obtenir que la période d'interruption forcée postérieure à 1948 soit assimilée à une période d'activité comportant le payement des cotisations alors applicables.

Art. 26. — Un règlement spécial établi par le conseil d'administration de la caisse nationale de compensation et approuvé par le ministre chargé du travail et de la sécurité sociale détermine les modalités d'application du présent décret.

Il fixe notamment les pièces justificatives à fournir par les postulants à l'appui de leur demande.

Chapitre IV. — Exonérations

Section I. — *Exonérations indépendantes des ressources des assujettis.*

Art. 27. — A partir de l'âge de quatre-vingts ans, les adhérents encore en activité sont exonérés de toute cotisation ainsi que de la contribution de solidarité prévue à l'article 7-III.

Art. 28. — Tout cotisant qui, à raison d'un changement d'activité, est affilié avant la fin d'une année de cotisation à une autre organisation d'assurance vieillesse, peut être exonéré, sur sa demande, de la fraction non encore versée de sa dernière cotisation correspondant à une période couverte par la première cotisation due à sa nouvelle caisse. Cette exonération, qui doit être demandée à la caisse créancière des cotisations, ne peut être refusée.

La même exonération peut être demandée en cas de reprise de l'activité commerciale par un conjoint après cessation d'activité de l'autre conjoint.

Section II. — *Exonérations justifiées par une insuffisance des ressources des assujettis.*

Art. 29. — La commission nationale prévues à l'article 34 détermine dans les conditions ci-après les exonérations de cotisations ou contributions visées à l'article 3 et à l'article 7-III auxquelles sont en droit de prétendre les assujettis qui justifient de l'insuffisance de leurs ressources pendant l'année précédant l'échéance de la cotisation non encore intégralement acquittée au moment de la demande. Elles ne peuvent être accordées pour une cotisation non encore exigible.

Art. 30. — Lorsque l'assujetti justifie avoir des ressources inférieures à dix fois le montant de la cotisation de la classe IV et avoir la charge de deux personnes au moins l'exonération ne peut être inférieure aux trois quarts de la cotisation de la classe IV.

Sont considérées comme personnes à charge, le conjoint, les ascendant de l'un ou l'autre conjoint âgés de soixante-cinq ans au moins ou inaptes à tout travail et vivant sous le même toit que l'assujetti, lorsque les ressources dont disposent ces personnes ne dépassent pas le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ainsi que les enfants légitimes, naturels ou adoptifs de l'un ou l'autre conjoint et n'ayant pas dépassé l'âge scolaire.

Art. 31. — Il est tenu compte, lors de l'examen des demandes, de la totalité des ressources de toute nature dont a disposé l'assujetti ou, s'il s'agit d'une personne mariée, le ménage.

Les biens du postulant ou de son conjoint et ceux dont ils ont fait donation ou donation-partage sont censés produire un revenu annuel égal à 3 p. 100 de leur valeur établie contradictoirement.

Art. 32. — Une exonération supérieure aux trois quarts de la cotisation de la classe IV ne peut être accordée qu'en raison de circonstances exceptionnelles, telles qu'une maladie ou accident grave survenu à l'assujetti ou à un membre de sa famille participant à son exploitation ou lorsque ses ressources, déterminées dans les conditions fixées à l'article 31, n'excèdent pas vingt fois le montant de la cotisation laissée à sa charge.

Art. 33. — L'instruction des demandes est faite dans chaque caisse par une commission spéciale de quatre à six membres, désignés par le conseil d'administration.

Cette commission peut exiger la production de toutes pièces justificatives ou prescrire toute enquête qui lui paraît nécessaire pour établir la véritable situation de fortune du postulant.

Art. 34. — Une proposition motivée est établie par la commission et transmise à la caisse nationale de compensation pour décision.

Les décisions d'exonération sont prises par une commission nationale de quatre ou six membres, composée pour moitié de représentants des caisses interprofessionnelles et pour moitié de représentants des caisses professionnelles désignés par le conseil d'administration de la caisse nationale de compensation.

Art. 35. — L'enquête sociale menée par la commission de chaque caisse peut conclure soit au rejet pur et simple de la demande, soit à l'octroi d'exonérations et de délais de payement, soit seulement à l'octroi de délais de payement. Dans le premier cas et dans le dernier cas, la caisse avise directement l'intéressé qu'elle a émis un avis défavorable à l'exonération et lui fait connaître que cet avis vaudra rejet s'il n'a pas demandé dans le mois le renvoi à la commission nationale prévue à l'article 34.

Art. 36. — Lorsque les décisions de la commission nationale instituée par l'article 34 ci-dessus sont contestées par les intéressés, les réclamations sont d'abord soumises, par application de l'article 194 du code de la sécurité sociale, à une commission de recours gracieux désignée chaque année parmi ses membres par le conseil d'administration de la caisse nationale de compensation.

Section III. — *Dispositions diverses.*

Art. 37. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 652 du code de la sécurité sociale, les droits des intéressés sont établis d'après le nombre des points correspondant aux cotisations effectivement versées.

Art. 38. — Les commissions instituées par l'article 33 ci-dessus peuvent relever de la déchéance prévue par l'article 17-II, deuxième alinéa, du présent décret, les personnes qui justifient être à jour des cotisations et majorations de retard restant à leur charge, compte tenu, le cas échéant, des décisions d'exonération les concernant.

Chapitre V. — Dispositions transitoires

Art. 39. — Les classes correspondant aux années d'activité et aux cotisations échues avant le 1er avril 1958 sont:

1° Pour la période antérieure au 30 juin 1951:

Classe I	4 points de cotisation.
Classe II	6 points de cotisation.
Classe III	8 points de cotisation.
Classe IV	10 points de cotisation.
Classe V	12 points de cotisation.

2° Pour la période comprise entre le 1er juillet 1951 et le 31 mars 1958:

Classe II	6 points de cotisation.
Classe III	8 points de cotisation.
Classe IV	10 points de cotisation.
Classe V	12 points de cotisation.
Classe VI	18 points de cotisation.
Classe VII	24 points de cotisation.

Les assurés ayant continué leur activité professionnelle après la liquidation de leur allocation sont redevables, pour chaque année d'activité postérieure à cette liquidation, de la cotisation de la classe I jusqu'au 30 juin 1951 et de la classe II du 1er juillet 1951 au 31 mars 1958, sans que ces cotisations majorent leurs droits.

Les assurés relevant avant le 1er avril 1958 des classes II et III sont inscrits d'office dans la classe IV à compter de la première échéance de leur cotisation annuelle suivant le 31 mars 1958, sauf application des dispositions des articles 3 et 5 concernant leur admission éventuelle dans les classes I et II.

Les assurés relevant, avant le 1er avril 1958, de la classe V sont autorisés à continuer provisoirement le versement de leurs cotisations dans cette classe jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'industrie et du commerce.

Art. 40. — Le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales est abrogé.

Art. 41. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur le 1er avril 1958 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret n° 58-338 du 31 mars 1958 modifiant le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le code de la sécurité sociale, livre VIII;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale de compensation de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret susvisé du 17 septembre 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — § 1er. — Un arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale fixe, après avis du conseil d'administration de la caisse nationale de compensation:

« 1° Les conditions dans lesquelles les excédents de recettes de chaque caisse et de la caisse nationale de compensation sont affectés à la constitution d'un fonds de réserve;

« 2° Les conditions dans lesquelles la caisse nationale de compensation établit annuellement le compte général de résultats et le bilan de l'ensemble du régime et couvre, le cas échéant, les insuffisances constatées;

« 3° La fraction des ressources des caisses qui doit être versée à la caisse nationale de compensation pour couvrir les charges qui lui incombent.

« § 2. — La caisse nationale de compensation établit pour l'ensemble du régime, au moins tous les cinq ans, un inventaire technique conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale. La caisse nationale de compensation doit également fournir cet inventaire à la suite de toute proposition susceptible d'entraîner une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes.

« L'inventaire technique fournit une évaluation des recettes et dépenses probables au cours de chacune des cinq années à venir et des réserves probables à la fin de chacune de ces années.

« La valeur du point de cotisation et du point de retraite est déterminée de telle sorte que pour chacune des cinq années à venir le montant des recettes, augmenté, le cas échéant, de la part des réserves générales excédant le montant des arrérages à échoir au cours d'une année, soit supérieur aux dépenses de la même année.

« § 3. — Lorsque, pour l'ensemble des caisses et de la caisse nationale de compensation, le montant des réserves est inférieur au montant des arrérages échus au cours de la dernière année inventoriée, les sommes affectées à l'ensemble des réserves doivent être au moins égales, chaque année, à dix pour cent des cotisations. Si les résultats d'un exercice ne permettent pas cette affectation, un arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale peut prescrire, pour une durée qu'il détermine, une majoration d'office de dix pour cent de la valeur du point de cotisation. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur lors de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Approbation de la décision particulière de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce fixant les règles provisoirement applicables à l'octroi des bonifications des allocations en service ou liquidées au cours des années 1958 et 1959.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret n° 58-337 du 31 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, notamment l'article 20 (III), dernier alinéa,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la décision particulière de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce annexée au présent arrêté et qui fixe les règles provisoirement applicables à l'octroi des bonifications des allocations en service ou liquidées au cours des années 1958 et 1959..

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés de l'application du présent arrêté dont mention sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

DÉCISION PARTICULIÈRE DE LA CAISSE NATIONALE DE COMPENSATION FIXANT LES RÈGLES PROVISOIREMENT APPLICABLES A L'OCTROI DES BONIFICATIONS DES ALLOCATIONS EN SERVICE OU LIQUIDÉES AU COURS DES ANNÉES 1958 ET 1959

Vu le décret n° 58-337 du 31 mars 1958 portant règlement d'administration publique, notamment l'article 20 (III) dernier alinéa, qui prévoit la fixation par la caisse nationale de compensation des règles provisoirement applicables à l'octroi des bonifications des allocations en service ou liquidées au cours des années 1958 et 1959,

La caisse nationale décide:

Art. 1er. — Les bonifications prévues à l'article 20 du décret susvisé sont fixées comme suit pour les bénéficiaires d'allocations en service au 1er avril 1958 ou liquidées au cours des années 1958 et 1959.

Art. 2. — Les allocataires visés à l'article 1er, justifiant au 1er avril 1958 d'une activité professionnelle de quinze années au moins ayant donné lieu à cette date à l'attribution d'au moins 120 points de retraite, reçoivent une bonification forfaitaire de 15 points.

La bonification accordée aux conjoints est déterminée conformément aux articles 21 et 22 du décret susvisé et au règlement spécial approuvé par arrêté du 28 septembre 1956.

Art. 3. — Les minimums de durée d'activité et de points acquis avant 1958 fixés à l'article 2 ci-dessus sont décomptés, pour les bénéficiaires de l'article 18 du décret susvisé, en comptant pour moitié les années d'activité accomplies et les points acquis par le conjoint décédé, les points acquis par rachat du survivant du chef de la carrière du décédé étant toutefois comptés en totalité.

Les points acquis par un versement unique de rachat, dans les conditions prévues aux articles 9 à 12 du règlement approuvé par arrêté du 23 février 1957, n'entrent en compte pour l'octroi de la bonification prévue à l'article 2 ci-dessus que si le total des points acquis au 1er avril 1958 atteint au moins 150.

Art 4. — Les bénéficiaires des articles 2 et 3 ci-dessus ont droit au minimum à une allocation annuelle totale de 64.000 F pour le titulaire, bénéficiaire de l'article 17 ou de l'article 18 du décret susvisé, l'allocation minimum des conjoints étant déterminée par application des articles 21 et 22 du décret susvisé et du règlement spécial approuvé par arrêté du 28 septembre 1956.

Art. 5. — La présente décision sera soumise, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret susvisé, à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre de l'industrie et du commerce.

Calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants, notamment lorsque ces personnels sont rémunérés en totalité ou en partie à l'aide de pourboires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 122;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants et des établissements ou organismes dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place, sont calculées sur la base des rémunérations perçues par les intéressés.

La rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations comprend les sommes en espèces versées par l'employeur, les avantages en nature et les pourboires

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1er ci-dessus, les avantages en nature sont évalués forfaitairement aux chiffres suivants:

a) En ce qui concerne la nourriture:

115 F par jour pour les assurés bénéficiant d'un seul repas;

230 F par jour pour les assurés bénéficiant de deux repas;

b) En ce qui concerne le logement:

500 F par semaine;

2.000 F par mois.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 1er ci-dessus, lorsque les pourboires, prélevés par l'employeur sous forme de pourcentage ajouté aux notes des clients, sont centralisés et répartis par lui ou lorsque les pourboires sont centralisés soit par l'employeur, soit par le personnel, lesdits pourboires sont déterminés par les sommes effectivement réparties à ce titre au personnel.

Art. 4. — En aucun cas, les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, dues en application des articles qui précèdent, ne peuvent être inférieures aux chiffres suivants, calculés sur la base d'un salaire forfaitaire de 31.200 F par mois; 1.248 F par journée de plus de cinq heures; 780 F par demi-journée de cinq heures ou de moins de cinq heures, pour les travailleurs de l'un ou de l'autre sexe, âgés de dix-huit ans révolus et d'aptitude physique normale, mais à l'exclusion de ceux qui sont liés à un employeur par un contrat d'apprentissage et de ceux qui ne sont pas en contact avec la clientèle de l'établissement et ne perçoivent aucun pourboire:

COTISATIONS	PÉRIODE DE TRAVAIL		
	Demi-journée de 5 heures et moins de 5 heures.	Journée de plus de 5 heures	Mois.
	Francs.	Francs.	Francs.
A. — Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	47	75	1.872
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	15	24	593
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	271	433	10.811
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	55	87	2.184
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	12	19	468
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	276	440	10.998
B. — Assurés âgés de soixante-cinq ans et plus.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	16	25	624
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	15	24	593
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	240	383	9.563
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	23	37	936
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	12	19	593
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	244	390	9.875

Art. 5. — En ce qui concerne les cafés et restaurants, même s'ils sont annexés à des hôtels, et par dérogation aux articles précédents, lorsque les pourboires sont versés directement aux travailleurs et conservés par eux, les cotisations de sécurité sociale sont calculées forfaitairement, pour chaque catégorie d'emploi, conformément aux indications des tableaux ci-après:

1° *Salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale.*

CATÉGORIES	PÉRIODE DE TRAVAIL		
	Mois.	Journée de plus de 5 heures	Demi-journée de 5 heures et moins de 5 heures.
	Francs.	Francs.	Francs.
Première catégorie	31.200	1.248	780
Deuxième catégorie	40.000	1.600	1.000
Troisième catégorie	50.000	2.000	1.250

Première catégorie.

Employé des lavabos et des vestiaires, sommelier verseur, commis débarrasseur, commis de suite, commis de bar:

COTISATIONS	PÉRIODE DE TRAVAIL		
	Demi-journée de 5 heures et moins	Journée de plus de 5 heures.	Mois.
	Francs.	Francs.	Francs.
A. — Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	47	75	1.872
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	15	24	593
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	271	433	10.811
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	55	87	2.184
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	12	19	468
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	276	440	10.998
B. — Assurés âgés de soixante-cinq ans et plus.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	16	25	624
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	15	24	593
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	240	383	9.563
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	23	37	936
Part patronale	78	125	3.120
Accidents du travail	12	19	593
Allocations familiales	131	209	5.226
Total	244	390	9.875

Deuxième catégorie.

Groom, chasseur, portier, garçon de restaurant, garçon de comptoir, garçon limonadier, fille de salle, sommelier de salle, chef de rang, garçon de café:

COTISATIONS	PÉRIODE DE TRAVAIL		
	Demi-journée de 5 heures et moins de 3 heures.	Journée de plus de 5 heures	Mois.
	Francs.	Francs.	Francs.
A. — Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	60	96	2.400
Part patronale	100	160	4.000
Accidents du travail	19	30	760
Allocations familiales	167	268	6.700
Total	346	554	13.860
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	70	112	2.800
Part patronale	100	160	4.000
Accidents du travail	15	24	600
Allocations familiales	167	268	6.700
Total	352	564	14.100
B. — Assurés âgés de soixante-cinq ans et plus.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	20	32	800
Part patronale	100	160	4.000
Accidents du travail	19	30	760
Allocations familiales	167	268	6.700
Total	306	490	12.260
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	30	48	1.200
Part patronale	100	160	4.000
Accidents du travail	15	24	600
Allocations familiales	167	268	6.700
Total	312	500	12.500

Troisième catégorie.

Chef sommelier, barman, premier maître d'hôtel trancheur, maître d'hôtel, chef barman:

COTISATIONS	PÉRIODE DE TRAVAIL		
	Demi-journée de 5 heures et moins de 5 heures.	Journée de plus de 5 heures	Mois.
	Francs.	Francs.	Francs.
A. — Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	75	120	3.000
Part patronale	125	200	5.000
Accidents du travail	24	38	950
Allocations familiales	209	335	8.375
Total	433	693	17.325
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	87	140	3.500
Part patronale	125	200	5.000
Accidents du travail	19	30	750
Allocations familiales	209	335	8.375
Total	440	705	17.625
B. — Assurés âgés de soixante-cinq ans et plus.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	25	40	1.000
Part patronale	125	200	5.000
Accidents du travail	24	38	950
Allocations familiales	209	335	8.375
Total	383	613	15.325
Assurés travaillant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
Assurances sociales:			
Part ouvrière	37	60	1.500
Part patronale	125	200	5.000
Accidents du travail	19	30	750
Allocations familiales	209	335	8.375
Total	390	625	15.625

L'évaluation par mois de travail fixée par les tableaux du présent arrêté s'entend des mois entiers, quel que soit le nombre des jours ouvrables contenus dans le mois.

Art. 6. — Les chiffres fixés aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté sont applicables dans la première zone de la région parisienne et subissent, pour les autres zones, les abattements résultant des textes pris en application de l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail.

Art. 7. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui entrera en vigueur le 1er avril 1958.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

PAUL RACON.

Evaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 120 et l'article 122;

Vu le règlement d'administration publique n° 46-1378 du 8 juin 1946, notamment le paragraphe 3 de l'article 145;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er avril 1958, les avantages en nature à prendre en considération pour le calcul des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales sont évalués conformément aux tableaux suivants:

a) *En ce qui concerne la nourriture.*

PÉRIODE	ASSURÉ BÉNÉFICIANT d'un seul repas.	ASSURÉ BÉNÉFICIANT de deux repas.
Jour	115 F.	230 F.

b) *En ce qui concerne le logement.*

PÉRIODE	VALEUR
Semaine	500 F.
Mois	2.000
Trimestre	6.000

L'évaluation par semaine ou par mois, figurant au second tableau ci-dessus, s'entend des semaines ou des mois complets, quel que soit le nombre des jours ouvrables y contenus.

Les chiffres fixés au présent article sont applicables dans la première zone de la région parisienne et subissent pour les autres zones les abattements résultant des textes pris en application de l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail.

Art. 2. — Les chiffres fixés à l'article 1er ci-dessus constituent des minima. Ils peuvent être remplacés par des chiffres supérieurs, soit d'un commun accord avec les travailleurs et leurs employeurs, soit par référence aux conventions collectives ou aux accords de salaires s'il en existe.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables dans les cas où les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales ont été fixées forfaitairement en application de l'article 122 du code de la sécurité sociale.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

PAUL RACON.

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre des pilotes rhénans.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 122,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les pilotes rhénans du secteur français sont calculées sur un salaire forfaitaire, comprenant éventuellement les avantages en nature, de 1.000 F par jour.

Ces cotisations sont dues pour trente jours de travail par mois quel que soit le nombre effectif de journées de pilotage. Toutefois, si, dans le courant d'un mois, le pilote a fait l'objet d'une déclaration de sortie, il ne sera pas tenu compte du nombre de jours restant à courir à compter de la date d'effet de cette déclaration.

Art. 2. — L'ensemble des cotisations ouvrières et patronales calculées dans les conditions prévues à l'article précédent est versé mensuellement par la communauté de navigation française rhénane agissant en qualité d'employeur à la caisse nationale de la batellerie.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1958.

Fait à Paris, le 1er avril 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 122,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales au titre des pilotes dispensés de la Seine-Maritime sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature, et fixé à 1.670 F par voyage de bateau et pour chaque tranche de 100 kilomètres parcourus.

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.....	100	167	115	279	661
Assurés âgés de plus de soixante-cinq ans.....	33	167	115	279	594

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, au titre des pilotes de bateaux de haute mer et des aides de marine remontant jusqu'à Rouen, Paris et au-delà, sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et fixé à 3.340 F par voyage de bateau et pour chaque tranche de 100 kilomètres parcourus.

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.....	200	334	230	559	1.323
Assurés âgés de plus de soixante-cinq ans.....	66	334	230	559	1.189

Art. 3. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les aides de marine exerçant leur activité en dehors de la Seine-Maritime sont déterminées conformément au tableau ci-dessous sur la base d'un salaire forfaitaire fixé à 500 F par voyage de bateau comprenant, le cas échéant, les avantages en nature.

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.....	30	50	34	83	197
Assurés âgés de plus de soixante-cinq ans.....	10	50	34	83	177

Art. 4. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des contremaîtres à la part sont calculées sur la base du salaire prévu par la convention collective de la navigation intérieure en faveur des contremaîtres de péniches de canal tractionnées, sans pouvoir être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Les cotisations, pour les mêmes risques, dues au titre des hâleurs et des contremaîtres à la part exerçant leur activité sur les bateaux berrichons ou des bateaux ayant des caractéristiques analogues, sont calculées sur un salaire forfaitaire mensuel de 23.270 F.

Art. 5. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des catégories déterminées ci-après:

a) Auxiliaires à temps réduit des hâleurs et contremaîtres;

b) Auxiliaires des péniches de canal tractionnées telles qu'elles sont définies par la convention collective de la navigation intérieure, sont calculées sur le salaire réel alloué aux intéressés, sans pouvoir être inférieures à un montant forfaitaire correspondant au minimum de la pension de retraite servie aux assurés sociaux à l'âge de soixante-cinq ans.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1958.

Fait à Paris, le 1er avril 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE CHEF DE CENTRE POUR 1957
(Application du décret n° 57-1166 du 17 octobre 1957.)

Services départementaux de main-d'œuvre.

(2e catégorie.)

1. MM. Morel (Marcel), Belfort.
2. Nihouarn (René), la Roche-sur-Yon.
3. Frère (Robert), Agen.
4. Babin (Roger), Saint-Nazaire.
5. Rousseau (Louis), Bordeaux.

NOMINATIONS

Par arrêté du 17 février 1958, les contrôleurs principaux de classe exceptionnelle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent ont été nommés et titularisés à compter du 16 février 1958 en qualité de chef de centre de 2e catégorie, 4e échelon (indice brut 455) et chargés à ce titre des fonctions suivantes:

M. Morel, chef du service départemental de la main-d'œuvre du territoire de Belfort (Haute-Saône).

M. Frère, chef du service départemental de la main-d'œuvre de Lot-et-Garonne.

M. Rousseau, adjoint au chef du service départemental de la main-d'œuvre de la Gironde.

Par ce même arrêté, M. Babin (Roger), contrôleur principal de classe exceptionnelle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Saint-Nazaire, a été nommé et titularisé en qualité de chef de centre de 2e catégorie, 4e échelon (indice brut 455) à compter de la date à laquelle il aura pris effectivement les fonctions de chef du service départemental de la main-d'œuvre d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

(*Année* 1955.)

1. M. Joli (Robert), contrôleur principal à Paris.

NOMINATION

Par arrêté du 14 mars 1958, M. Joli (Robert), ancienneté du 5 décembre 1952, a été nommé et titularisé en qualité de contrôleur principal de classe exceptionnelle de 1er échelon (indices 340-430) à compter du 1er janvier 1955.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL

(Année 1955.)

1. M. Champagnat (Daniel), contrôleur à Paris.

NOMINATION

Par arrêté du 14 mars 1958, M. Champagnat (Daniel), ancienneté du 3 février 1955, a été nommé et titularisé en qualité de contrôleur principal de 1er échelon (indices 275-335) à compter du 3 février 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-339 du 28 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires applicables aux agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 10 septembre 1930 portant organisation de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline, modifié par les décrets des 21 décembre 1930 et 20 décembre 1935;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Art. 1er. — Les agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population exercent les fonctions:

D'inspecteur du matériel;

D'inspecteur du service intérieur;

De vérificateur;

De caissier payeur;

De régisseur comptable.

Art. 2. — L'inspecteur du matériel est chargé des achats, de la conservation du domaine mobilier et du fonctionnement des ateliers.

L'inspecteur du service intérieur est chargé de l'entretien du domaine immobilier, de l'organisation et de la discipline du service intérieur.

Les deux vérificateurs sont chargés des opérations matérielles de préparation et d'exécution du budget.

Le caissier payeur est responsable de la tenue de la caisse.

Le régisseur comptable est régisseur d'avances du ministère de la santé publique et de la population, régisseur d'avances et régisseur de recettes du laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population, régisseur de recettes pour la perception du droit fixe des visas pharmaceutiques.

Art. 3. — Les agents du service intérieur sont recrutés par tableau d'avancement après avis d'une commission paritaire, dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population, parmi les adjoints administratifs de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population ayant accompli dix ans de services effectifs en cette qualité.

Les secrétaires administratifs ainsi que les secrétaires comptables pourront être également détachés dans les emplois d'agents du service intérieur.

Art. 4. — Le grade d'agent du service intérieur comprend huit échelons et une classe exceptionnelle comportant un échelon.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est fixée à trois ans. Elle peut être réduite dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans toutefois pouvoir être inférieure à deux ans six mois.

TITRE II

Dispositions transitoires.

Art. 5. — Pour la constitution initiale du cadre des agents du service intérieur, il est fait appel aux agents exerçant les fonctions d'inspecteur du matériel, de vérificateur, de caissier payeur.

Art. 6. — Ces agents sont intégrés dans l'emploi d'agent du service intérieur correspondant à leurs fonctions au moment de leur intégration et placés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient auparavant. Ils conservent l'ancienneté qu'ils ont acquise dans l'échelon de leur dernier emploi.

Art. 7. — Les agents actuellement chargés l'un des fonctions d'inspecteur du service intérieur, l'autre des fonctions de régisseur comptable, peuvent être intégrés en qualité d'agent du service intérieur et placés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient auparavant.

Art. 8. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 7 mars 1958, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 16 juillet 1928 d'exploiter, en tant que source d'eau minérale, le captage « Sanitas », à Saint-Michel-de-Bannières (Lot), inexploité depuis plus de cinq ans, est révoquée.

Prix annuels de demi-pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Par arrêté en date du 24 mars 1958, les prix annuels de demi-pension et de trousseau dans les institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles ont été fixés comme suit, à compter du 1er avril 1958:

1° Institution nationale de sourds-muets de Paris et institution nationale des jeunes aveugles.

Demi-pension. — Elèves français: 36.000 F; élèves étrangers: 48.000 F.

Trousseau. — Elèves français et étrangers: 25.000 F.

2° Institutions nationales de sourds-muets de Chambéry et de Bordeaux.

Demi-pension. — Elèves français et étrangers: 28.800 F.

Trousseau. — Elèves français et étrangers: 25.000 F.

3° Institution nationale des sourds-muets de Metz.

Demi-pension. — Elèves français et étrangers: 28.800 F.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 26 février 1958, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1956 tenue par les actionnaires de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer familial, de Pont-à-Mousson, séance au cours de laquelle a été approuvé l'acte d'apport-fusion en date du 13 décembre 1956 (comportant l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier) et prononcée la dissolution de la société précitée à dater de l'approbation définitive de l'apport-fusion par la société anonyme d'habitations à loyer modéré La Maison lorraine, à Nancy;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 1956 tenue par les actionnaires de la société anonyme d'habitations à loyer modéré La Maison lorraine ayant approuvé l'apport-fusion tel qu'il a été établi par l'acte susvisé du 13 décembre 1956 et sous condition suspensive de sa réalisation définitive;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mai 1957 par les actionnaires de la société anonyme d'habitations à loyer modéré La Maison lorraine approuvant définitivement l'acte d'apport-fusion et constatant la réalisation de la fusion des sociétés en cause.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 10 mars 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Balaruc-les-Bains (Hérault) est pris en considération.

Par arrêté en date du 21 mars 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement d'Aurillac (Cantal) est pris en considération.

Par arrêté en date du 22 mars 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Dole (Jura) est pris en considération.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 7 janvier 1958, sont rattachés au cadre correspondant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre les fonctionnaires des cadres tunisiens dont les noms suivent:

Mme Bizet (Jeanne), adjoint administratif.
Mme Guallicot (Mathilde), adjoint administratif.
M. Guyonnet (Paul), adjoint administratif.
M. Istria (Jean), adjoint administratif.

Par arrêté du 4 février 1958, M. Abate (Arthur), fonctionnaire français des cadres tunisiens, est rattaché au cadre des adjoints administratifs de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 26 mars 1958 portant homologation d'une décision du ministre de l'Algérie.

Par décret en date du 26 mars 1958, est homologuée la décision du ministre de l'Algérie autorisant l'office algérien d'action économique et touristique à percevoir une redevance à titre de contribution aux frais de contrôle et de standardisation obligatoires et abrogeant la décision n° 30 de l'assemblée financière de l'Algérie.

Décret du 27 mars 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mars 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 18 mars 1958 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Belaïd Ahmed, officier de police adjoint de la police judiciaire de Mostaganem; 13 ans 5 mois de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-340 du 29 mars 1958 portant transferts, créations et suppressions d'emplois au ministère du Sahara.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du Sahara et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957), et notamment son article 8-IV;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférés, du budget spécial de l'Algérie au budget du Sahara, les emplois ci-après:

ADMINISTRATION CENTRALE

Cadre du ministère de l'intérieur.

1 administrateur civil chargé des fonctions de sous-directeur.
2 administrateurs civils.

Cadre du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

1 administrateur civil.
8 secrétaires d'administration.
3 adjoints administratifs chefs de groupe.
7 adjoints administratifs.
2 secrétaires sténodactylographes.
2 sténodactylographes.
12 employés de bureau (dont 1 aide-commis).

38

Inspection.

1 inspecteur général des affaires sahariennes.
1 sage-femme puéricultrice.
1 huissier de direction.
1 brigadier.
2 agents du service intérieur.
2 conducteurs d'automobiles de 2e catégorie.
1 contremaître.

9

Inspection générale des territoires du Sud.

1 administrateur des services civils.
1 contrôleur des makhzens.
1 contrôleur adjoint des makhzens.
1 médecin colonel, chef du service de santé.
1 adjoint technique de la santé.
1 ingénieur en chef des services agricoles.
1 ingénieur principal des services agricoles.
2 ingénieurs agricoles.
1 chef de section administrative des services agricoles.
1 rédacteur des services agricoles.

11

ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

25 administrateurs des services civils.
1 contractuel (indices nets 300-410).

Personnel commun au Nord et au Sud.

30 secrétaires.
20 secrétaires interprètes.

Personnel du Sud.

3 gardiens de bureau.

Agents de bureau et de service.

28 agents de bureau dont 5 aides-commis.
7 agents de service.

Cadre d'extinction.

12 caïds de classe exceptionnelle.
18 caïds de 1re classe.
22 caïds de 2e classe.
33 caïds de 3e classe.
33 adjoints aux chefs des S. A. S.
33 secrétaires comptables.
33 secrétaires interprètes.
33 radiodépanneurs.
4 attachés.
6 aides-soignants.
900 makhzens.
70 makhzens chauffeurs.
80 brigadiers.
40 mokhadems.

1.431

INTERIEUR ET BEAUX-ARTS

Sud-Justice

Intérieur et beaux-arts.

5 ministres des cultes.

Sud.

8 imans.
8 agents.

21

Justice.

4 juges de paix.
4 suppléants.
4 greffiers.
4 commis greffiers.
4 interprètes.
3 interprètes suppléants.
4 agents de service des tribunaux et justices de paix.
9 cadis.

36

Territoires du Sud

6 agents de bureau.
2 contrôleurs.
3 contrôleurs adjoints.
13 chefs de groupe principaux.
15 chefs de groupe principaux adjoints.
26 chefs de groupe.
44 chefs de groupe adjoints.
110 chefs de brigade.
230 mokhazenis de 1re classe.
506 mokhazenis de 2e classe.
6 assistantes sociales.
12 infirmiers ou infirmières.
12 sages-femmes.
25 infirmières temporaires.
4 conducteurs d'automobiles.

1.014

86 sous-officiers.

SECURITE GENERALE

6 commissaires.
10 officiers de police.
15 officiers de police adjoints.
16 inspecteurs de police.
11 inspecteurs d'identité judiciaire.
5 plantons du service anthropométrique et brigades mobiles.
7 brigadiers-chefs.
14 brigadiers.
134 sous-brigadiers et gardiens de la paix.

218

EDUCATION NATIONALE

1 secrétaire.
1 rédacteur.
1 commis.
1 sténodactylographe.
2 agents de bureau.

6

3 inspecteurs primaires.
84 directeurs et instituteurs chargés de cours complémentaires et assimilés.
395 instituteurs chargés d'écoles ou adjoints.

482

8 mouddérès.
1 moniteur.
1 assistante sociale départementale.
4 ingénieurs et adjoints de secteur.
2 maîtres auxiliaires.

16

Centres sociaux.

3 chefs de centre.
12 adjoints aux chefs de centre.
3 infirmières.
3 aides d'hygiène sociale.
15 moniteurs.

36

FINANCES

Douanes

1 inspecteur principal.
1 inspecteur.
1 officier.
2 adjudants-chefs.
1 adjudant.
4 brigadiers-chefs.
7 agents brevetés.
5 brigadiers.
22 préposés.
9 conducteurs d'automobile.
4 opérateurs radio.
1 receveur auxiliaire.

58

Contributions directes

Cadre principal de contrôle.

1 inspecteur.

Cadre principal d'assiette.

4 contrôleurs.

Cadre d'exécution.

5 employés de bureau.

10

CONTRIBUTIONS DIVERSES

I. — *Cadre métropolitain.*

1 receveur central.
4 receveurs.
1 inspecteur ou inspecteur adjoint.

II. — *Cadre algérien.*

7 contrôleurs ou contrôleurs principaux.
24 agents de constatation.
6 agents de bureau.

43

IMPÔTS INDIRECTS ET TAXES UNIQUES

Cadre métropolitain.

2 inspecteurs ou inspecteurs adjoints.

Cadre algérien.

2 contrôleurs principaux ou contrôleurs.
5 agents de constatation.

9

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE

2 inspecteurs.
3 agents principaux ou agents de constatation.

5

AGRICULTURE

1 ingénieur principal des services agricoles.
2 ingénieurs des services agricoles.
1 ingénieur des travaux agricoles.
4 agents techniques des travaux agricoles.
1 commis.
1 agent de bureau ou aide-commis.
3 inspecteurs.
3 adjoints techniques du paysanat.

16

ARTISANAT

Services régionaux.

2 chefs de centre.
1 adjoint technique.

3

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Cadre des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre.

1 contrôleur.

Cadre administratif des services du travail et de la main-d'œuvre.

1 agent de bureau.
1 agent de service.

3

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1 receveur de 1re classe.
2 receveurs de 2e classe.
3 receveurs de 3e classe.
2 receveurs de 4e classe.
1 receveur de 5e classe.
5 receveurs de 6e classe.
9 inspecteurs ou inspecteurs adjoints.
2 contrôleurs principaux ou contrôleurs.
48 agents principaux ou agents d'exploitation.
8 employés de bureau.

81

Etablissements de receveurs-distributeurs.

3 receveurs-distributeurs.

Service de la distribution.

15 facteurs.

18

Gérants des bureaux secondaires.

28 gérants des bureaux secondaires.

ou 31 agents à service incomplet.
52.800 heures de renfort correspondant à 22 agents non titulaires.
6.000 primes de remplacement correspondant à 20 agents non titulaires.

Service des lignes.

2 agents techniques spécialisés.
5 agents techniques de 2e classe.
1 agent technique conducteur.

8

Service des installations.

1 contrôleur principal ou contrôleur I. E. N.
5 agents principaux ou agents des installations.
1 ouvrier d'état de 2e catégorie ou aide-mécanicien.
16 ouvriers d'état de 1re catégorie.
1 dessinateur.
7 conducteurs d'autos.
6 agents de service.

37

172

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Emplois mis à la disposition de l'Organisation commune des régions sahariennes.

1 ingénieur ordinaire.
7 ingénieurs ou ingénieurs adjoints des T. P. E.
1 adjoint technique.
6 architectes voyers.
2 commis des ponts et chaussées.
1 agent de bureau.
5 conducteurs de chantiers.
36 ouvriers permanents.

59

AERONAUTIQUE CIVILE

Emplois mis à la disposition de l'Organisation commune des régions sahariennes.

A. — PERSONNEL DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

8 adjoints techniques principaux et adjoints techniques de la navigation aérienne.
6 agents principaux et agents de la navigation aérienne.

B. — PERSONNEL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA SIGNALISATION

6 adjoints techniques principaux et adjoints techniques de la navigation aérienne.
7 agents principaux et agents de la navigation aérienne.

Cadres algériens.

1 commis des ponts et chaussées.
2 employés de bureau dactylographes et ordinaires.

30

HYDRAULIQUE

Emplois mis à la disposition de l'Organisation commune des régions sahariennes.

A. — SERVICE TECHNIQUE

2 ingénieurs T. P. E. ou ingénieurs des travaux ruraux.
4 commis des ponts et chaussées.
2 dessinateurs.
6 agents de bureau des services extérieurs.
2 agents de service des services extérieurs.

B. — SERVICE SCIENTIFIQUE

1 spécialiste.

17

Art. 2. — Sont créés, au budget du Sahara, les emplois ci-après :

ADMINISTRATION CENTRALE

Bureau du cabinet.

1 administrateur civil.
4 agents supérieurs ou attachés d'administration.
3 secrétaires d'administration.
5 chefs de groupe ou adjoints administratifs.
8 sténodactylographes.
2 secrétaires sténodactylographes.
2 standardistes.
4 conducteurs d'automobiles.
2 huissiers de cabinet.
5 agents de service.

36

Direction des affaires administratives et sociales et office saharien.

1 directeur.
1 contrôleur financier.
1 sous-directeur.
3 administrateurs civils.
5 attachés d'administration ou rédacteurs.
6 secrétaires d'administration.
6 adjoints administratifs et chefs de groupe.
4 sténodactylographes.
2 standardistes.
1 huissier.
1 contrôleur général de la sécurité.
1 commissaire principal ou commissaire de police.
1 officier de police judiciaire ou inspecteur de la sûreté nationale.
3 officiers de police adjoints.

36

ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE ET LOCALE

2 préfets de 3e classe.
3 sous-préfets.
2 secrétaires généraux.
2 chefs de cabinet.
4 chefs de division.
17 attachés de préfecture.
34 secrétaires administratifs.
1 archiviste départemental.
22 commis.
14 agents de bureau.
11 sténodactylographes.
4 téléphonistes.
22 dactylographes.
7 huissiers.
3 agents de service.
4 conducteurs automobiles.
14 administrateurs des services sahariens.
7 adjoints aux chefs de S. A. S.
7 secrétaires comptables.
7 interprètes.
12 radio-dépanneurs.
9 aides-soignants.
4 mécaniciens.
340 mokhazenis ou mokhazenis chauffeurs.
30 brigadiers.

582

ADMINISTRATION FINANCIERE

Trésor.

2 trésoriers départementaux.
5 inspecteurs centraux, inspecteurs ou adjoints.
4 contrôleurs principaux et contrôleurs.
3 agents principaux et agent de recouvrement.

14

Enregistrement, domaines et timbres.

1 inspecteur principal.
1 agent de constatation.
1 agent de service.

3

Douanes.

1 directeur.
1 inspecteur central.
1 receveur principal de 2e classe.
2 inspecteurs.
3 agents de constatation.
3 agents brevetés.
4 préposés.

15

Topographie et organisation foncière.

1 inspecteur principal.
2 inspecteurs.
2 topographes.
2 techniciens géomètres.
2 dessinateurs.
2 calculateurs dessinateurs.
2 agents de bureau.
2 agents de service.

15

47

AFFAIRES SAHARIENNES

Sous-officiers.

39 sous-officiers.

SURETE NATIONALE

2 commissaires principaux ou commissaires.
3 officiers de paix.
11 officiers de police adjoints.
63 inspecteurs de la sûreté nationale.
7 agents de service de 2e classe.
7 brigadiers-chefs et brigadiers.
43 sous-brigadiers et gardiens.

136

JUSTICE ET SERVICE PENITENTIAIRE

Justice.

(Tribunal civil de Laghouat.)

1 président du tribunal civil.
1 juge d'instruction.
2 juges.
1 procureur de la République.
2 secrétaires de parquet.
1 greffier.
1 interprète judiciaire.
1 interprète judiciaire suppléant.
1 concierge.
1 agent de service.

Justice de paix.

3 juges de paix.
3 suppléants du juge de paix.
3 commis greffiers.

Justice musulmane.

1 cadi juge.

Service pénitentiaire.

2 greffiers comptables.
2 commis.
2 surveillants-chefs auxiliaires.
14 surveillants auxiliaires.

42

EDUCATION NATIONALE

Inspection primaire.

1 inspecteur primaire.

Enseignement technique.

9 professeurs techniques.
25 professeurs techniques adjoints.

Enseignement primaire élémentaire.

72 instituteurs.

Moudérrès.

3 moudérrès auxiliaires.

Mouvements de jeunesse et éducatifs.

1 instructeur des centres éducatifs des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

111

ACTION SOCIALE

Santé publique.

1 médecin colonel.
2 médecins commandants.
2 agents de bureau.
2 assistantes sociales.
4 infirmiers et infirmières.
5 sages-femmes.
3 médecins militaires hors cadre.
3 médecins civils conventionnés.

22

Travail et main-d'œuvre.

1 inspecteur du travail.
3 contrôleurs.

Formation professionnelle des adultes.

6 moniteurs.
1 comptable.
5 agents de service ou gardiens.

16

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

1 directeur départemental.
1 inspecteur principal.
3 receveurs de 2e classe.
2 receveurs de 4e classe.
2 receveurs de 5e classe.
1 ingénieur.
2 inspecteurs rédacteurs.
4 inspecteurs ou inspecteurs adjoints.
4 contrôleurs ou contrôleurs principaux.
43 agents d'exploitation principaux et agents d'exploitation ou I. E. M.
1 vérificateur du service distribution, transports des dépêches.
8 préposés.
1 chef de secteur.
1 conducteur de chantier.
1 agent technique conducteur.
9 électrotechniciens.

84

Art. 3. — Sont supprimés au ministère du Sahara les emplois ci-après :

1 inspecteur général des affaires sahariennes.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

1 receveur de 1re classe.
2 receveurs de 3e classe.
2 receveurs de 6e classe.
2 receveurs-distributeurs.
1 agent technique de 2e classe.
7 conducteurs d'automobile.
16 ouvriers d'état de 1re catégorie.
28 gérants de bureaux secondaires.
1 dessinateur.
6 agents de services.

66

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du Sahara et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Arrêté du 21 mars 1958 relatif à la réparation des dommages causés aux personnes et aux biens dans les départements sahariens.

Le ministre du Sahara,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-1196 du 4 novembre 1957 relatif aux attributions des préfets des départements sahariens;

Vu la décision n° 55-032 de l'assemblée algérienne, homologuée par décret du 30 juillet 1955, et tendant à la prise en charge par l'Algérie de la réparation des dommages directs causés aux personnes et aux biens à l'occasion des événements qui sévissent actuellement sur son territoire;

Vu l'arrêté gubernatorial n° 2009 du 5 août 1955;

Sur la proposition de l'inspecteur général des territoires du Sud, chargé de la direction des affaires administratives et sociales,

Arrête :

Art. 1er. — La réparation des dommages causés directement aux personnes et aux biens à l'occasion des événements actuels dans les départements sahariens est effectuée dans les conditions fixées par les articles ci-après.

Art. 2. — Dans les huit jours qui suivent le dommage, déclaration doit être faite au chef de la commune du lieu de l'attentat ou à son représentant, ou au commissaire de police, ou au chef de la brigade de gendarmerie. L'autorité saisie délivre immédiatement récépissé et ouvre aussitôt une enquête.

Art. 3. — La demande d'indemnité doit être effectuée auprès du chef de commune du lieu de l'attentat dans les trois mois qui suivent le jour de l'attentat. Il en est donné récépissé.

Art. 4. — La demande, instruite par le chef de commune, est transmise avec ses propositions, par la voie hiérarchique, au préfet.

Art. 5. — Le préfet statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant des indemnités à attribuer lorsque celles-ci ne dépassent pas vingt millions de francs.

Art. 6. — Le préfet prend sa décision après consultation d'une commission départementale composée comme suit :

Président.

Le préfet, ou son représentant.

Membres.

Trois membres de la commission administrative départementale désignés par cette commission;

Un chef de commune;

Le chef du service agricole, ou son représentant;

Un ingénieur des ponts et chaussées ou des mines.

Le préfet peut, en outre, appeler à siéger toute personne dont la présence lui paraîtrait nécessaire.

Art. 7. — Un recours auprès du ministre du Sahara est ouvert au requérant contre la décision du préfet. Il doit être formé dans les deux mois qui suivent la notification de ladite décision.

Art. 8. — Le ministre du Sahara se prononce sur les demandes d'indemnité lorsqu'elles sont supérieures à vingt millions de francs et sur les recours formés contre les décisions préfectorales, après consultation d'une commission supérieure composée comme suit :

Président.

Le directeur des affaires administratives et sociales, ou son représentant.

Membres.

Deux membres choisis parmi les représentants des populations des départements sahariens à la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Le conseiller financier au cabinet du ministre du Sahara;

Le sous-directeur des finances à la direction des affaires administratives et sociales, ou son représentant

Le ministre peut, en outre, appeler à siéger toute personne dont la présence lui paraitrait nécessaire.

Art. 9. — Des circulaires du ministre préciseront, en tant que de besoin, les détails de la procédure, des diverses pièces ou justifications à fournir par les requérants

Art. 10. — L'inspecteur général des territoires du Sud, chargé de la direction des affaires administratives et sociales, et les préfets des départements de la Saoura et des Oasis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 21 mars 1958.

MAX LEJEUNE.

Cabinet du ministre.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 13, 21, 26 novembre 1957 et 10 janvier 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du Sahara:

Chargé de mission.

M. Paul Parpais, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1958.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

MAX LEJEUNE.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 3 avril 1958, à dix-sept heures (local n° C 21), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un membre de la mission d'information au Sénégal en remplacement de M. le président Laurin, empêché.

II. — Fixation de la date de départ de la mission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des colonies britanniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1958, page 2277:

Poste n° 2, au lieu de: « Boutons et ébauches de boutons en ivoires végétal », lire: « Boutons et ébauches de boutons en corozo et matières similaires ».

Poste n° 3, au lieu de: « Plaques d'ivoire végétal », lire: « Plaques de corozo et de matières similaires ».

Poste n° 4, au lieu de: « Déchets d'ivoire végétal », lire « Déchets de corozo et de matières similaires ».

(Le reste sans changement.)

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture des examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable (session de 1958).

A. — EXAMENS ORGANISÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 24 MAI 1956

1° *Première partie de l'examen préliminaire.*

La session de la première partie de l'examen préliminaire d'expert comptable se tiendra à Paris les mardi 3 et mercredi 4 juin 1958.

En principe, des centres d'épreuves écrites seront organisés à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Oran, Rabat, Strasbourg, Toulouse, Tunis.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ouverture du registre des inscriptions du 24 mars au 24 avril 1958, délai de rigueur (les demandes postées après le 24 avril ne seront pas acceptées).

2° *Deuxième partie de l'examen préliminaire.*

La session de la deuxième partie de l'examen préliminaire d'expert comptable se tiendra à Paris les mercredi 17 et jeudi 18 septembre 1958.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés en principe à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Oran, Rabat, Strasbourg, Toulouse, Tunis.

Les demandes d'inscription devront être adressées au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ouverture du registre des inscriptions du 1er au 31 mai 1958, délai de rigueur (les demandes postées après le 31 mai ne seront pas acceptées).

3° *Examen final.* (Régime 1956.)

La session de l'examen final d'expert comptable (épreuves écrite et orales) s'ouvrira à Paris le mardi 6 janvier 1959.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ouverture du registre des inscriptions du 1er au 30 septembre 1958, délai de rigueur (les demandes postées après le 30 septembre ne seront pas acceptées).

Les candidats qui ne désirent pas solliciter la disjonction du mémoire doivent:

a) Soumettre le thème de ce mémoire dans les conditions prévues ci-dessous au 5°;

b) Adresser le mémoire dactylographié en six exemplaires (format 21 × 27) avant le 1er décembre 1958 à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

4° *Soutenance des mémoires en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable.*

a) Session spéciale.

La session spéciale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de sessions antérieures (régimes 1942-1948 ou 1956) aura lieu à Paris du 25 septembre au 2 octobre 1958.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ouverture du registre des inscriptions du 15 mai au 15 juin 1958, délai de rigueur (les demandes postées après le 15 juin ne seront pas acceptées).

Les candidats qui désirent soutenir leur mémoire au cours de cette session doivent:

a) Soumettre le thème de ce mémoire dans les conditions prévues ci-dessous au 5°;

b) Adresser le mémoire dactylographié en six exemplaires (format 21 × 27) avant le 1er juillet 1958 à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

b) Sessions normales.

1° La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de sessions antérieures (régimes 1942-1948 ou 1956) aura lieu à Paris au début de l'année 1959, en principe, courant février ou mars. La date en sera fixée ultérieurement.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ouverture du registre des inscriptions du 1er au 30 novembre 1958, délai de rigueur (les demandes postées après le 30 novembre ne seront pas acceptées).

Les candidats qui désirent soutenir leur mémoire au cours de cette session doivent:

a) Soumettre le thème de ce mémoire dans les conditions prévues ci-dessous au 5°;

b) Adresser le mémoire dactylographié en six exemplaires (format 21×27) avant le 1er décembre 1958 à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

2° La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de la session ouverte le 6 janvier 1959 (régime 1956) et qui n'ont pas sollicité la disjonction du mémoire aura lieu à Paris au début de l'année 1959, en principe, courant février ou mars. La date en sera fixée ultérieurement.

Les candidats doivent:

a) Soumettre le thème de leur mémoire dans les conditions prévues ci-dessous au 5°;

b) Adresser le mémoire dactylographié en six exemplaires (format 21×27) avant le 1er décembre 1958 à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

5° *Dépôt du sujet de mémoire.*

La demande d'agrément du sujet de mémoire, accompagnée d'un plan provisoire en trois exemplaires (qui indiquera d'une façon approximative l'importance relative des différentes parties du développement), doit être déposée au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Les candidats qui désirent se présenter cette année à l'une des sessions de soutenance du mémoire devront, même dans le cas où leur thème a été agréé antérieurement, le soumettre à nouveau à l'approbation du jury.

Tous les candidats:

Qui désirent se présenter à la session de soutenance de mémoire de septembre 1958;

Qui désirent se présenter à la session de soutenance de mémoire de février-mars 1959;

Qui ne prévoient pas un dépôt immédiat du mémoire mais souhaitent néanmoins présenter un sujet

pourront en 1958 soumettre au jury le sujet choisi soit:

Du 1er au 30 avril (délai de rigueur);

Du 15 mai au 15 juin (délai de rigueur);

Du 15 août au 15 septembre (délai de rigueur),

le sujet étant, selon la période pendant laquelle il a été déposé, examiné en mai, juillet ou octobre.

B. — Mesures transitoires en application de l'article 41 du décret du 24 mai 1956

(Texte uniquement applicable à l'Algérie.)

Examen final.

a) La session de la première partie de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable s'ouvrira le 17 septembre 1958 à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ouverture du registre des inscriptions du 1er au 30 juin 1958 (les demandes postées après le 1er juillet ne seront pas acceptées).

b) La session de la deuxième partie de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable s'ouvrira le 25 novembre 1958 à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ouverture du registre des inscriptions du 1er au 30 septembre 1958 (les demandes postées après le 30 septembre ne seront pas acceptées).

C. — La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de la session de l'examen final du 25 novembre 1958 (régime 1940) et qui n'auront pas sollicité la disjonction du mémoire aura lieu à Paris au début de l'année 1959, en principe, courant février ou mars. La date en sera fixée ultérieurement.

Les candidats doivent:

a) Soumettre le thème de leur mémoire dans les conditions prévues ci-dessus au 5°;

b) Adresser le mémoire dactylographié en six exemplaires (format 21×27) avant le 1er décembre 1958 à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 2 et 3 juin 1958 au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er mai 1958 à la direction du centre hospitalier régional de Rennes, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme.

Deux postes de sous-chefs de section administrative sont vacants à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction générale du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Jean-Paul MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er avril 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .(2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
359 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	359 20	359 10
464 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2863 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2799 ..	.... ..
8380 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8385 50	8384 50
1353 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1353 ..	1354 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5083 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5087 50	5085 50
984 20	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 ..	984 85
56 39	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
4918 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4927 50	4922 50
9236 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9260 50	9258 ..
6780 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6787 ..	6785 ..
1032 ..	Suisse	100 F s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8037 ..	8035 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1223 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 20	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 35	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P 850

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 283.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE LINCOLN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 121921.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant, d'une part, les 1.227 obligations sorties au troisième tirage du 10 mars 1958 en vue de l'amortissement du 15 avril 1958 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse. (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 1.226 obligations pour compléter cet amortissement.)

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

4.732 à 6.061 (58) — 6.275 à 7.538 (57) — 45.748 à 46.886 (56).

Les obligations amorties le 10 mars 1958 seront remboursables à partir du 15 avril 1958 (coupon du 15 avril 1959 attaché), à raison de 10.607 F net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris :
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

ENTREPRISES GARCZYNSKI ET TRAPLOIR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DU PAVÉ, LE MANS

R. C. : le Mans n° 55-B 22.

Obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F.

SIXIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 20 mars 1958.

Numéros des obligations remboursables à 101 0/0 à partir du 1er mai 1958.

954 à 978

Le remboursement s'effectuera aux caisses de la société.

Conformément au prospectus d'émission, le complément de l'annuité d'amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

Numéros des obligations amorties au précédent tirage et non encore présentées au remboursement.

335 à 338

A ce jour, il a été amorti 300 obligations dont : 150 par tirage au sort : 150 par rachat en Bourse.

AU VIEUX GOURMET

LES EPICERIES FINES DE L'EST

(Anciens établissements Louis Dixneuf.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.820.000 F

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE SAINT-GEORGES, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy n° 54-B 128.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Septième amortissement.

TIRAGE DU 12 MARS 1958

Numéros des 36 obligations remboursables au pair à partir du 15 avril 1958 (un titre ayant été racheté d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

54 à 89

Le remboursement s'effectuera aux caisses :
De la Société nancéienne de crédit industriel ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 avril 1954.

906

Amortissement du 15 avril 1957.

864 à 866 — 868 — 870 à 874 — 876 et 877 — 879
882 et 883 — 885 et 886 — 896 et 897

SOCIETE des ETABLISSEMENTS Louis RIGAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A ROQUEFORT (AVEYRON)

R. C. : Saint-Affrique n° 54-B 4.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1958 de 25 millions de francs nominal, représenté par 2.500 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en douze ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum à 10.500 F pendant les six premières années et à 11.000 F pendant les six dernières années.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1959	151
2	— 1960	161
3	— 1961	171
4	— 1962	181
5	— 1963	192
6	— 1964	204
7	— 1965	207
8	— 1966	219
9	— 1967	232
10	— 1968	246
11	— 1969	260
12	— 1970	276
	Total	2.500

COMPTOIR GENERAL DE QUINCAILLERIE
ETABLISSEMENTS H. GARNIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE FOCH, COMMERCY (MEUSE)
R. C. : Saint-Mihiel 57-B 26.

Obligations 5,50 0/0 (*émission* 1948).

Liste des 28 obligations sorties au dixième tirage du 1er mars 1958 et remboursables le 1er avril 1958.

1.401	1.402	1.403	1.404	1.405	1.416	1.419	1.424	1.425	1.426
1.406	1.407	1.408	1.409	1.410	1.427	1.428	1.429	1.430	1.431
1.411	1.412	1.413	1.414	1.415	1.432	1.433	1.434		

Cet amortissement comporte au total 63 obligations. Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société a racheté 35 obligations.

Les obligations sorties au tirage sont remboursables à 5.000 F et payables dans les banques Varin-Bernier, Société nancéienne ou au siège de la société, le coupon n° 11, payable le 1er avril 1959, attaché.

Obligations sorties lors de précédents tirages et non encore remboursées.

Neuvième tirage du 1er avril 1957
(coupon n° 10 attaché).
373 377 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402

Huitième tirage du 1er avril 1956
(coupon n° 9 attaché).
575

Septième tirage du 1er avril 1955
(coupon n° 8 attaché).
548

Sixième tirage du 1er avril 1954
(coupon n° 7 attaché).
178

COMPTOIR GENERAL DE QUINCAILLERIE
ETABLISSEMENTS H. GARNIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE FOCH, COMMERCY (MEUSE)
R. C. : Saint-Mihiel 57-B 26.

Obligations 4 0/0 (*émission* 1942).

Liste des 20 obligations sorties au onzième tirage du 1er mars 1958 et remboursables le 1er avril 1958.

Obligations au porteur.
48 308 499 510 575 664 738 907 950 1.202
1.210 1.216 1.239 1.392 1.493

Obligations nominatives.
1.727 (part du certificat n° 40). — 1.793 (part du certificat n° 54). 1.930 et 1.933 (part du certificat n° 83). 1.940 (part du certificat n° 86).

Cet amortissement comporte au total 53 obligations. Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société a racheté 33 obligations.

Les obligations sorties au tirage sont remboursables à 2.000 F et payables dans les banques Varin-Bernier, Société nancéienne ou au siège de la société, le coupon n° 26, payable le 1er octobre 1958, attaché.

Obligations sorties lors des précédents tirages et non encore remboursées.

Neuvième tirage du 1er avril 1956
(coupon n° 24 attaché).
Obligations au porteur.
114 178 848 943 553

Obligation nominative.
1.998 (part du certificat n° 108).

Huitième tirage du 1er mars 1955
(coupon n° 23 attaché).
Obligations au porteur.
116 220 967 968 1.077

Obligations nominatives.
1.775 (part du certificat n° 50). — 1.809 (part du certificat n° 59). 1.830 (part du certificat n° 63).

Septième tirage du 1er mars 1954
(coupon n° 22 attaché).
Obligation au porteur.
1.066

Quatrième tirage du 1er mars 1951
(coupon n° 17 attaché).
Obligation nominative.
1.738 (part du certificat n° 118).

SOCIETE IMMOBILIERE du COQ HARDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.220.000 F
SIÈGE SOCIAL : A LILLE (SAINT-MAURICE), 45, RUE DE LA LOUVIÈRE
R. C. : Lille n° 45117.

Emission 1930 5,50 0/0.

Liste des obligations sorties au tirage du 5 mars 1958, remboursables à partir du 1er mai 1958 à la banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille.

5	12	33	43	48	1.009	1.016	1.059	1.121	1.151
124	128	172	186	189	1.156	1.219	1.241	1.246	1.352
192	204	248	253	264	1.354	1.372	1.411	1.430	1.469
271	284	300	326	327	1.495	1.493	1.535	1.550	1.564
331	346	364	381	417	1.537	1.579	1.646	1.691	1.709
446	459	477	493	540	1.713	1.746	1.747	1.783	1.788
559	536	585	589	609	1.789	1.796	1.799	1.804	1.831
692	697	712	731	773	1.849	1.857	1.883	1.905	1.906
780	784	837	840	852	1.916	1.957	1.958	1.977	1.980
873	969	973	980	986					

Emission 1931 5,50 0/0.

Liste des obligations sorties au tirage du 5 mars 1958, remboursables à partir du 1er avril 1958 à la banque J. Joire, 101, rue Nationale, à Lille.

7	20	71	111	118	1.505	1.516	1.522	1.529	1.599
124	127	155	178	192	1.603	1.638	1.667	1.724	1.731
213	253	257	265	289	1.775	1.848	1.849	1.865	1.871
289	302	383	389	446	1.895	1.906	1.915	1.939	1.940
447	469	486	499	502	1.950	1.958	1.973	1.982	1.990
510	513	547	557	584	2.006	2.034	2.099	2.142	2.151
595	609	637	639	659	2.210	2.247	2.262	2.270	2.279
675	692	703	713	726	2.291	2.299	2.301	2.345	2.360
741	746	761	763	775	2.395	2.420	2.428	2.513	2.514
825	863	865	879	889	2.536	2.537	2.604	2.618	2.636
904	907	919	922	944	2.643	2.664	2.673	2.705	2.755
946	956	972	1.011	1.036	2.763	2.771	2.800	2.827	2.836
1.130	1.163	1.270	1.357	1.382	2.859	2.907	2.925	2.982	2.998
1.433	1.463	1.469	1.489	1.497					

Emission 1930 5,50 0/0.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents non remboursées au 28 février 1958.

9	10	106	125	139	648	668	704	707	710
145	146	148	149	150	870	918	1.025	1.028	1.035
152	153	316	321	378	1.077	1.080	1.090	1.170	1.182
564	575	576	583	584	1.186	1.236	1.247	1.250	1.267
588	591	601	602	604	1.294	1.356	1.446	1.447	1.463
605	606	615	616	619	1.481	1.510	1.511	1.557	1.566
624	627	630	637	639	1.631	1.720	1.866		

Emission 1931 5,50 0/0.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents non remboursées au 28 février 1958.

5	46	48	49	50	1.819	1.823	1.850	1.866	1.997
52	53	54	55	163	2.004	2.008	2.062	2.063	2.094
166	238	313	343	379	2.095	2.102	2.119	2.121	2.126
453	482	483	484	489	2.127	2.180	2.188	2.212	2.215
615	668	747	776	778	2.255	2.265	2.284	2.288	2.313
779	782	785	797	864	2.314	2.325	2.330	2.337	2.391
866	898	902	912	986	2.392	2.411	2.423	2.427	2.436
1.023	1.025	1.187	1.292	1.337	2.455	2.456	2.457	2.458	2.490
1.400	1.408	1.440	1.452	1.456	2.522	2.564	2.572	2.575	2.613
1.460	1.462	1.524	1.677	1.721	2.743	2.801	2.855	2.863	2.876
1.752	1.765	1.797	1.801	1.812					

Emprunt de la Ville de Roubaix 4 1/2 °/₀ 1931

Liste des 2.590 obligations sorties au vingt-septième tirage du 1er février 1958, remboursables à 1.000 F à partir du 10 avril 1958, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
281 à 290	58
291 à 300	58
531 à 540	57
611 à 620	57
661 à 670	53
841 à 850	58
951 à 960	57
1.311 à 320	58
1.391 à 400	56
1.581 à 590	58
1.681 à 690	56
1.741 à 750	57
1.891 à 900	58
1.911 à 920	57
1.981 à 990	58
2.151 à 160	58
2.201 à 210	58
2.271 à 280	58
2.321 à 330	58
2.541 à 550	57
2.581 à 590	55
3.101 à 110	58
3.141 à 150	57
3.271 à 280	58
3.311 à 320	55
3.361 à 370	58
3.391 à 400	48
3.471 à 480	57
3.481 à 490	57
3.601 à 610	55
3.631 à 640	57
3.691 à 3.700	56
3.751 à 760	58
3.761 à 770	57
3.811 à 820	56
3.841 à 850	55
3.901 à 910	56
4.021 à 030	51
4.301 à 310	56
4.561 à 570	54
4.691 à 700	46
4.851 à 860	58
4.961 à 970	58
5.041 à 050	58
5.051 à 060	49
5.061 à 070	51
5.361 à 370	58
5.461 à 470	58
5.471 à 480	57
5.601 à 610	58
5.631 à 640	57
5.831 à 840	58
5.931 à 940	58
6.061 à 070	55
6.241 à 250	58
6.581 à 590	57
6.591 à 600	57
6.701 à 710	58
6.931 à 940	57
7.001 à 010	58
7.031 à 040	55
7.191 à 200	57
7.201 à 210	58
7.211 à 220	58
7.351 à 360	57
7.511 à 520	57
7.521 à 530	58
7.531 à 540	58
7.641 à 650	58
7.691 à 700	53
7.701 à 710	53
7.751 à 760	58
7.841 à 850	58
7.951 à 960	57
8.031 à 040	58
8.081 à 090	56
8.341 à 350	56
8.351 à 360	58
8.491 à 500	58
8.531 à 540	57
8.541 à 550	58
9.001 à 010	58
9.031 à 040	57
9.161 à 170	56
9.261 à 270	57
9.421 à 430	58
9.441 à 450	56
9.561 à 570	55
9.651 à 630	58
9.661 à 670	58
9.681 à 690	55
9.691 à 700	52
9.901 à 910	58
10.001 à 010	58
10.031 à 040	58
10.061 à 070	58
10.341 à 350	58
10.411 à 420	58
10.771 à 780	57
10.781 à 790	58
10.881 à 890	58
10.981 à 990	58
11.041 à 050	57
11.111 à 120	57
11.141 à 150	55
11.261 à 270	57
11.301 à 310	58
11.371 à 380	58
11.501 à 510	58
11.551 à 560	54
11.571 à 580	53
11.591 à 600	57
11.671 à 680	57
11.681 à 690	57
11.761 à 770	58
11.781 à 790	58
11.811 à 820	58
11.861 à 870	58
11.941 à 950	56
11.951 à 960	56
12.021 à 030	55
12.171 à 180	58
12.201 à 210	55
12.331 à 340	57
12.381 à 390	58
12.411 à 420	58
12.431 à 440	58
12.441 à 450	55
12.471 à 480	58
12.521 à 530	58
12.571 à 580	53
12.581 à 590	52
12.661 à 670	52
12.751 à 760	57
12.791 à 800	58
12.801 à 810	57
12.891 à 900	58
12.971 à 980	56
13.001 à 010	54
13.011 à 020	54
13.071 à 080	58
13.121 à 130	56
13.251 à 260	56
13.301 à 310	55
13.331 à 340	58
13.351 à 360	58
13.431 à 440	58
13.491 à 500	58
13.551 à 560	57
13.561 à 570	54
13.601 à 610	58
13.961 à 970	58
14.081 à 090	58
14.231 à 240	56
14.281 à 290	53
14.331 à 340	54
14.371 à 380	57
14.431 à 440	53
14.611 à 620	54
14.741 à 750	55
14.751 à 760	54
14.901 à 910	58
15.021 à 030	58
15.081 à 090	58
15.101 à 110	57
15.111 à 120	58
15.241 à 250	56
15.341 à 350	58
15.661 à 670	57
15.671 à 680	58
15.721 à 730	57
15.731 à 740	57
15.821 à 830	56
15.861 à 870	58
15.941 à 950	58
16.101 à 110	56
16.181 à 190	58
16.201 à 210	57
16.231 à 240	56
16.421 à 430	58
16.621 à 630	57
16.701 à 710	58
16.821 à 830	52
16.901 à 910	58
17.081 à 090	58
17.191 à 200	58
17.221 à 230	58
17.491 à 500	56
17.521 à 530	57
17.531 à 540	57
17.591 à 600	58
17.701 à 710	57
17.801 à 810	55
17.961 à 970	58
18.131 à 140	58
18.161 à 170	55
18.301 à 310	57
18.371 à 380	58
18.541 à 550	48
18.631 à 640	58
18.761 à 770	54
18.801 à 810	58
18.881 à 890	55
18.911 à 920	56
18.991 à 19.000	58
19.011 à 020	57
19.181 à 190	53
19.251 à 260	58
19.361 à 370	49
19.371 à 380	55
19.621 à 630	56
19.711 à 720	57
19.751 à 760	57
19.771 à 780	56
19.851 à 860	57
19.921 à 930	58
19.941 à 950	58
19.991 à 20.000	57
20.031 à 040	58
20.041 à 050	58
20.101 à 110	56
20.121 à 130	54
20.131 à 140	57
20.141 à 150	56
20.161 à 170	57
20.181 à 190	57
20.291 à 300	58
20.311 à 320	57
20.371 à 380	56
20.411 à 420	58
20.421 à 430	57
20.461 à 470	54
20.531 à 540	57
20.761 à 770	55
20.781 à 790	41
20.791 à 800	52
20.871 à 880	58
21.201 à 210	58
21.241 à 250	51
21.351 à 360	58
21.471 à 480	55
21.551 à 560	58
21.601 à 610	57
21.621 à 630	54
21.851 à 860	57
21.901 à 910	57
21.951 à 960	57
22.051 à 060	58
22.101 à 110	58
22.191 à 200	58
22.421 à 430	51
22.441 à 450	58
22.461 à 470	56
22.511 à 520	50
22.521 à 530	57
22.571 à 580	56
22.671 à 680	55
22.821 à 830	57
23.071 à 080	57
23.081 à 090	57
23.161 à 170	53
23.181 à 190	56
23.241 à 250	58
23.471 à 480	54
23.481 à 490	58
23.691 à 700	57
23.941 à 950	55
24.231 à 240	56
24.291 à 300	49
24.311 à 320	57
24.341 à 350	58
24.381 à 390	57
24.411 à 420	58
24.421 à 430	56
24.491 à 500	58
24.741 à 750	57
24.801 à 810	47
24.941 à 950	55
24.981 à 990	55
25.091 à 100	57
25.251 à 260	55
25.351 à 360	57
25.401 à 410	54
25.531 à 540	55
25.581 à 590	58
25.611 à 620	57
25.631 à 640	58
25.731 à 740	58
25.771 à 780	51
25.791 à 800	57
25.811 à 820	58
25.821 à 830	46
25.861 à 870	57
25.941 à 950	56
25.951 à 960	54
26.051 à 060	58
26.151 à 160	57
26.421 à 430	56
26.431 à 440	54
26.441 à 450	58
26.561 à 570	58
26.651 à 660	58
26.661 à 670	58
26.851 à 860	57
26.911 à 920	56
26.951 à 960	52
26.991 à 27.000	58
27.031 à 040	58
27.151 à 160	58
27.351 à 360	53
27.441 à 450	58
27.641 à 650	58
27.751 à 760	52
27.761 à 770	57
27.771 à 780	55
27.841 à 850	58
27.851 à 860	55
28.091 à 100	58
28.141 à 150	56
28.201 à 210	58
28.231 à 240	54
28.251 à 260	53
28.301 à 310	57
28.321 à 330	57
28.331 à 340	56
28.351 à 360	58
28.441 à 450	56
28.461 à 470	58
28.571 à 580	53
28.671 à 680	54
28.681 à 690	57
28.771 à 780	57
23.831 à 840	58
29.381 à 390	58
29.421 à 430	58
29.431 à 440	58
29.561 à 570	55
29.571 à 580	55
29.691 à 700	57
29.891 à 900	58
29.911 à 920	58
29.981 à 990	57
30.001 à 010	58
30.051 à 060	54
30.121 à 130	58
30.151 à 160	58
30.191 à 200	57
30.231 à 240	58
30.251 à 260	58
30.281 à 290	58
30.321 à 330	57
30.331 à 340	58
30.791 à 800	58
30.931 à 940	58
30.991 à 31.000	58
31.111 à 120	58
31.141 à 150	53
31.171 à 180	55
31.201 à 210	58
31.231 à 240	57
31.451 à 460	58
31.561 à 570	54
31.631 à 640	56
31.681 à 690	58
31.841 à 850	57
31.971 à 980	56
32.021 à 030	56
32.071 à 080	58
32.241 à 250	56
32.411 à 420	58
32.421 à 430	58
32.591 à 600	58
32.721 à 730	58
32.741 à 750	57
32.761 à 770	56
32.791 à 800	58
32.831 à 840	57
32.931 à 940	56
32.971 à 980	58
33.001 à 010	57
33.041 à 050	58
33.151 à 160	58
33.221 à 230	57
33.231 à 240	56
33.241 à 250	56
33.311 à 320	57
33.461 à 470	50
33.481 à 490	58
33.561 à 570	58
33.691 à 700	58
33.781 à 790	58
33.851 à 860	58
33.911 à 920	54
34.061 à 070	55
34.081 à 090	56
34.421 à 430	58
34.441 à 450	55
34.531 à 540	57
34.691 à 700	58
34.721 à 730	55
34.741 à 750	53
34.841 à 850	58
34.851 à 860	52
34.861 à 870	57
34.871 à 880	56
34.951 à 960	58
35.021 à 030	53
35.071 à 080	58
35.171 à 180	58
35.531 à 540	57
35.561 à 570	57
35.611 à 620	58
35.711 à 720	58
35.741 à 750	58
35.761 à 770	58
35.811 à 820	55
35.951 à 960	52
36.001 à 010	58
36.041 à 050	58
36.061 à 070	58
36.111 à 120	58
36.281 à 290	57
36.311 à 320	57
36.531 à 540	52
36.541 à 550	56
36.671 à 680	55
36.701 à 710	57
36.721 à 730	57
36.811 à 820	57
36.821 à 830	57
36.891 à 900	58
36.911 à 920	57
36.981 à 990	58
37.131 à 140	58
37.241 à 250	58
37.271 à 280	58
37.361 à 370	57
47.401 à 410	58
37.571 à 580	57
37.681 à 690	58
37.731 à 740	57
37.901 à 910	55
38.021 à 030	57
38.041 à 050	58
38.131 à 140	58
38.151 à 160	57
38.201 à 210	57
38.301 à 310	58
38.381 à 390	56
38.391 à 400	58
38.431 à 440	57
38.651 à 660	58
38.661 à 670	58
38.871 à 880	56
38.901 à 910	56
38.981 à 990	55
39.051 à 060	54
39.141 à 150	58
39.231 à 240	58
39.471 à 480	58
39.511 à 520	58
39.521 à 530	54
39.551 à 560	56
39.591 à 600	50
39.601 à 610	58
39.621 à 630	56
39.641 à 650	55
39.661 à 670	57
39.671 à 680	52
39.881 à 890	58
40.061 à 070	55
40.141 à 150	56
40.291 à 300	58
40.461 à 470	58
40.491 à 500	58
40.591 à 600	56
40.651 à 660	58
40.791 à 800	57
40.811 à 820	58
41.031 à 040	58
41.051 à 060	58
41.131 à 140	57
41.141 à 150	58
41.161 à 170	57
41.241 à 250	57
41.251 à 260	55
41.271 à 280	57
41.491 à 500	56
41.571 à 580	57
41.651 à 660	58
41.671 à 680	58
41.741 à 750	57
41.751 à 760	57
41.801 à 810	55
41.911 à 920	46
42.001 à 010	58
42.031 à 040	58
42.041 à 050	58
42.111 à 120	56
42.131 à 140	58
42.141 à 150	57
42.171 à 180	58
42.251 à 260	57
42.261 à 270	58
42.331 à 340	58
42.381 à 390	55
42.471 à 480	58
42.561 à 570	57
42.581 à 590	58
42.591 à 600	58
42.601 à 610	58
42.611 à 620	54
42.711 à 720	57
42.781 à 790	58
42.791 à 800	56
42.861 à 870	58
42.911 à 920	58
42.951 à 960	58
43.071 à 080	58
43.091 à 100	57
43.321 à 330	57
43.351 à 360	56
43.581 à 590	57
43.681 à 690	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.711 à 720	58	45.841 à 850	57	47.551 à 560	57
43.831 à 840	55	45.921 à 930	57	47.921 à 930	57
43.981 à 990	58	46.031 à 040	58	47.971 à 980	51
44.041 à 050	58	46.091 à 100	57	47.991	
44.051 à 060	56	46.101 à 110	58	à 48.000	58
44.181 à 190	56	46.351 à 370	58	48.111 à 120	58
44.201 à 210	57	46.381 à 390	56	48.261 à 270	57
44.231 à 240	58	46.611 à 620	54	48.371 à 380	58
44.291 à 300	58	46.631 à 640	58	48.461 à 470	58
44.481 à 490	58	46.651 à 660	56	48.491 à 500	58
44.691 à 700	58	46.661 à 670	56	48.921 à 930	57
44.771 à 780	58	46.701 à 710	58	48.981 à 990	58
44.921 à 930	58	46.721 à 730	52	49.511 à 520	56
45.061 à 070	56	46.741 à 750	58	49.521 à 530	54
45.081 à 090	54	46.841 à 850	57	49.561 à 570	58
45.211 à 220	58	46.851 à 860	54	49.581 à 590	58
45.271 à 280	58	46.871 à 880	58	49.591 à 600	56
45.311 à 320	57	46.911 à 920	57	49.601 à 610	49
45.401 à 410	57	46.991		49.631 à 640	57
45.411 à 420	58	à 47.000	55	49.701 à 710	56
45.531 à 540	58	47.161 à 170	57	49.731 à 740	55
45.731 à 740	56	47.411 à 420	58	49.881 à 890	58

Les remboursements seront effectués à la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix de remboursement.

Société anonyme des Etablissements Roure, Bertrand Fils et Justin Dupont

AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17 *bis*, RUE LEGENDRE, A PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 6305.

Emprunt 4 0/0 1943.

Amortissement au 15 avril 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse de 24 obligations, une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 avril 1958.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort qui a porté sur 253 obligations a été effectué le 10 mars 1958.

Liste des 253 obligations sorties à ce tirage et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

80	(58)	1.109	(56)	2.162 à 2.170	(57)
81 et 82	(57)	1.190	(57)	2.201 à 2.210	(58)
101 et 102	(58)	1.222	(58)	2.284 à 2.290	(58)
107 et 108	(58)	1.252 à 1.260	(58)	2.335	(58)
114	(56)	1.342 et 1.343	(56)	2.344 à 2.348	(58)
119 et 120	(56)	1.355 à 1.357	(58)	2.350	(58)
121 à 129	(58)	1.382 et 1.383	(58)	2.353	(57)
143 et 144	(56)	1.386 à 1.388	(58)	2.421 et 2.422	(57)
171	(58)	1.411 à 1.413	(58)	2.424 à 2.427	(57)
231	(56)	1.433	(56)	2.430	(57)
260	(58)	1.441 à 1.443	(57)	2.443 et 2.444	(56)
333	(56)	1.581 et 1.582	(54)	2.454 à 2.460	(57)
340	(56)	1.614 à 1.618	(58)	2.461 et 2.462	(58)
341	(58)	1.651 et 1.652	(58)	2.469 et 2.470	(58)
362	(58)	1.662 à 1.666	(57)	2.533 et 2.534	(56)
364 et 365	(58)	1.691 à 1.696	(57)	2.537	(56).
368 à 370	(58)	1.720	(57)	2.551 à 2.554	(57)
421 à 423	(57)	1.721 à 1.723	(57)	2.558	(57)
429 et 430	(57)	1.762 à 1.767	(58)	2.560	(57)
441 et 442	(57)	1.801	(58)	2.581 et 2.582	(58)
458 et 459	(58)	1.822	(56)	2.604 et 2.605	(58)
503 et 504	(57)	1.826 et 1.827	(56)	2.608	(58)
556 et 557	(54)	1.830	(56)	2.632 à 2.637	(58)
579 et 580	(57)	1.844	(56)	2.710 à 2.715	(56)
674 à 678	(58)	1.877	(58)	2.741	(54)
683 et 684	(58)	1.892	(56)	2.981	(57)
687 à 690	(58)	1.903 à 1.910	(58)	2.989	(57)
708 à 710	(58)	1.931 à 1.940	(58)	3.003 et 3.004	(58)
738	(1) (54)	1.941 à 1.950	(58)	3.007 à 3.009	(58)
741 et 742	(58)	2.001 à 2.007	(58)	3.013 et 3.014	(58)
771 à 774	(58)	2.110	(54)	3.018	(58)
783 à 790	(58)	2.111	(57)	3.079 et 3.080	(57)
1.011 à 1.014	(58)	2.113	(57)	3.168	(58)
1.067 à 1.069	(58)	2.141 à 2.144	(58)	3.184 à 3.189	(57)
1.093 à 1.099	(57)	2.150	(58)	3.191 à 3.194	(58)
3.197 à 3.200	(58)	3.501 et 3.502	(58)	3.781	(56)
3.203 à 3.205	(58)	3.506 à 3.508	(58)	3.811 et 3.812	(57)
3.209 et 3.210	(58)	3.510	(58)	3.988 à 3.990	(54)
3.212 à 3.215	(56)	3.578 à 3.580	(58)	4.092 à 4.100	(56)
3.251 à 3.260	(58)	3.581	(58)	4.101 à 4.107	(56)
3.261 à 3.265	(58)	3.681 à 3.690	(58)	4.142 à 4.149	(54)
3.287 à 3.290	(58)	3.691	(57)	4.151 à 4.160	(58)
3.321 à 3.330	(57)	3.700	(57)	4.161 à 4.170	(57)
3.331	(57)	3.777 à 3.780	(56)	4.171 à 4.177	(58)

Les obligations amorties en 1958 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 avril 1958, coupon au 15 octobre 1958 attaché, à raison de 2.000 F, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit lyonnais ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 1.920 F ; prime de remboursement : 80 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 8,80 F.

(1) La liste des obligations amorties au tirage du 4 mars 1954 ne comporte que 131 numéros au lieu de 132 ; il y a lieu d'y ajouter ce numéro.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 10449.

Avis aux porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 240 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoires (C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9765.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a épuisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société Française des Cylindres de Laminoirs

J. MARICHAL-KETIN ET Cie

CAPITAL : 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BERLAIMONT (NORD)

R. C. : Avesnes n° 1032 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Douzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les trente obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F de nominal dont le remboursement était prévu pour le 15 mai 1958.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements précédents ont été réalisés de la même manière.

SOCIETE "L'EPARGNE"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 427.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, BOULEVARD BONREPOS, TOULOUSE

R. C. : Toulouse n° 54-B 193.

Obligations 4 0/0 1944 *de* 2.500 F.

Liste des séries sorties au tirage du 6 février 1958 et remboursables à partir du 1er mai 1958, coupon n° 25 attaché, à 2.500 F, et des séries comprenant des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
151 à 160	57	2.891 à 2.900	57	4.731 à 4.740	58
461 à 470	53	2.901 à 2.910	58	5.061 à 5.070	55
671 à 680	57	3.031 à 3.040	58	5.201 à 5.210	56
1.021 à 1.030	57	3.241 à 3.250	53	5.391 à 5.400	58
1.041 à 1.050	57	3.261 à 3.270	57	5.431 à 5.440	58
1.171 à 1.180	58	3.351 à 3.360	53	5.461 à 5.470	56
1.371 à 1.380	54	3.431 à 3.490	57	5.591 à 5.600	58
1.401 à 1.410	53	3.501 à 3.510	58	5.761 à 5.770	58
1.431 à 1.440	53	3.641 à 3.650	57	5.941 à 5.950	55
1.461 à 1.470	54	3.691 à 3.700	57	6.081 à 6.090	57
1.611 à 1.620	53	3.821 à 3.830	58	6.251 à 6.260	57
1.641 à 1.650	55	3.841 à 3.850	55	6.361 à 6.370	58
1.671 à 1.680	55	3.851 à 3.860	57	6.441 à 6.450	57
1.771 à 1.780	57	3.871 à 3.880	56	6.531 à 6.540	58
1.951 à 1.960	53	3.881 à 3.890	55	6.681 à 6.690	58
1.991 à 2.000	53	4.041 à 4.050	57	6.751 à 6.760	58
2.251 à 2.260	57	4.071 à 4.080	56	7.011 à 7.020	56
2.391 à 2.400	53	4.271 à 4.280	58	7.121 à 7.130	56
2.571 à 2.580	56	4.331 à 4.340	57	7.731 à 7.740	57
2.601 à 2.610	58	4.401 à 4.410	58	7.801 à 7.810	56
2.691 à 2.700	56	4.441 à 4.450	57	7.961 à 7.970	58
2.741 à 2.750	58				

Remboursement année 1953, coupon 19 attaché : 2.494 F.
Remboursement année 1954, coupon 21 attaché : 2.494 F.
Remboursement année 1955, coupon 22 attaché : 2.494 F.
Remboursement année 1956, coupon 23 attaché : 2.494 F.
Remboursement année 1957, coupon 24 attaché : 2.500 F.
Remboursement année 1958, coupon 25 attaché : 2.500 F.

LA PRECISION MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 430.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE VERGNIAUD, PARIS (13e)

R. C. : Seine n° 54-B 4790.

Obligations 6 0/0 ex-4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Cinquième tirage (11e *amortissement*) *effectué le* 14 *mars* 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 141 obligations sorties à ce tirage** (165 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortisement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6 à 72	56	3.731 à 3.792	55
1.828 à 2.033	58	5.758 à 5.999	56
3.163 à 3.375	57		

Les obligations amorties au tirage du 14 mars 1958 seront remboursables à partir du 15 avril 1958.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1958 : page 2472, 2e colonne, Obligations 6 1/2 0/0 1949, au lieu de : « 8.488 à 8.942 (1957) », lire : « (1956) » ; au lieu de : « 14.395 à 14.864 (1956) », lire : « (1957) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Alexandre Schifferson, né le 25 janvier 1915 à Moscou, demeurant à Paris, 61, avenue Mozart, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sarment, ou subsidiairement celui de Sarman, ou Sarrement.

M. Guy Cornard, demeurant 55, boulevard Jourdan, à Paris (14e), né le 6 juin 1931 à Marcq-en-Barœul (Nord), et M. Francis Cornard, demeurant 62, rue Carvès, à Montrouge (Seine), né le 24 juillet 1935 à Marcq-en-Barœul, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Cortal, ou subsidiairement Corval.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 29 avril 1958, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1957 ;
2° Questions diverses.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 24 février 1958, M. Henri Mouly, directeur général de la Compagnie des pétroles France-Afrique (C. O. P. E. F. A.), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite pour une durée de trois ans l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des départements du Doubs et du Jura.

Le périmètre de ce permis couvre une étendue superficielle de 2.050 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, modifié par décret n° 56-629 du 14 août 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 27 mars au 26 avril 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures du Doubs et du Jura, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 avril 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 mai 1958. Pour celles de ces demandes portant sur plusieurs départements il y aura lieu de se conformer aux prescriptions de l'article 8 du décret précité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie des pétroles France-Afrique (C. O. P. E. F. A.) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Préfecture de l'Isère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de manganèse, fer et substances connexes

Par pétition en date du 17 février 1958, adressée au préfet de l'Isère, M. Friedel (Edmond), ingénieur général des mines, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite, au nom et pour le compte de ce bureau, un permis exclusif de recherches de manganèse, fer et substances connexes pour une durée de trois ans.

Le périmètre de ce permis serait délimité par le contour polygonal A B C D E, dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Clocher de Saint-Bonnet-de-Mure.
B. — Borne géodésique cotée 258, I à l'Ouest du hameau « Les Taches ».
C. — Clocher de Saint-Pierre-de-Chandieu.
D. — Croisement des routes D 53 et D 76 au lieudit : « Croix-Rouge » (point coté 221).
E. — Clocher de Manissieu.

Lesdites limites enferment une superficie de 2.634 kilomètres carrés.

A la demande est annexée une carte à l'échelle de 1/20.000 précisant les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 avril 1958 au 11 mai 1958. Pendant sa durée, un exemplaire de la pétition et de ses annexes sera déposé à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de l'Isère,

Vu les articles 7, 12 et 14 du décret n° 56-838 du 16 août 1956, portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 17 et 18 mars 1958,

Arrête :

Le présent avis restera affiché à la préfecture pendant une durée d'un mois, du 11 avril 1958 au 11 mai 1958.

Il sera, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française.

Grenoble, le 22 mars 1958.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : J. CHORIER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

3 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes du quartier Le Calibour.** But : organisation des fêtes dans le hameau du Calibour. Siège social : mairie de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association cultuelle de l'église évangélique nazaréenne de la région d'Auxerre.** But : célébrer le culte, maintenir parmi ses membres et propager les principes révélés par la bible et l'enseignement de Jésus-Christ et des apôtres. Siège social : rue de l'Eglise, Saint-Georges-sur-Baulches.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société de gérance de la cantine scolaire de Saint-Genes-Champanelle.** But : fournir le repas de midi aux élèves de l'école de Saint-Genes-Champanelle. Siège social : mairie de Saint-Genes-Champanelle.

6 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Syndicat des usagers de l'accession à la propriété de la région quimpéroise.** But : grouper sur le plan régional les usagers de l'accession à la propriété propriétaires, copropriétaires ou locataires attributaires de tous logements primés. Siège social : 7, rue de Douarnenez, Quimper.

6 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.** But : défendre les intérêts des élèves de l'E. N. I. C. A. dans le domaine universitaire. Siège social : 32, boulevard Victor, Paris.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des élèves du cycle supérieur de l'école supérieure d'agriculture de Purpan.** But : grouper les élèves, solution à leurs requêtes, mandater leurs représentants auprès des divers organismes étudiants. Siège social : école supérieure d'agriculture de Purpan, Toulouse.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association corporative des étudiants en lettres de Toulouse.** But : favoriser les liens de camaraderie entre étudiants et prendre en main les intérêts légitimes de ces étudiants. Siège social : 15, rue des Lois, Toulouse.

10 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer culturel laïque de Saint-Bonnet-l'Enfantier.** But : contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de ses membres par des activités éducatives et récréatives. Siège social : salle des fêtes de Saint-Bonnet-l'Enfantier (Corrèze).

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police **Association sportive du centre d'apprentissage féminin de Pantin, 147, rue de Paris.** But : sports scolaires. Siège social : 147, rue de Paris, Pantin.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club des amitiés européennes.** But : regrouper les salariés ayant participé ou voulant participer à des activités européennes, à des voyages professionnels et échanges. Siège social : 8, rue Mandar, Paris.

11 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Ceux de l'O. H. (œuvre haut-savoyarde).** But : groupement et entraide des membres en activité et anciens membres du personnel et de l'œuvre haut-savoyarde d'hébergement d'enfants. Siège social : 11, rue Fernand-David, Ville-la-Grand (Haute-Savoie).

11 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Les Amis de la libre entreprise.** But : aider au développement de l'artisanat, favoriser l'organisation des circuits commerciaux et l'approvisionnement des marchés. Siège social : local 5, rue Notre-Dame, Royan (Charente-Maritime).

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association auxiliaire pour l'urbanisme en pays sous-développés ou arides (A. U. X. U. S. D. A.).** But : rendre aux gouvernements, organisations ou personnes responsables en pays sous-développés et arides des services en matière d'urbanisme et d'aménagement. Siège social : 4, avenue du Recteur-Poincaré, Paris.

13 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Coopérative scolaire d'Aillant-sur-Tholon.** But : éducation et initiation de l'enfant ; entraide sociale ; organisation de fêtes, excursions, voyages. Siège social : école d'Aillant-sur-Tholon.

14 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Cercle artistique valognais.** But : présenter des pièces de théâtre, des spectacle de variétés et concert. Siège social : hôtel de ville de Valognes (Manche).

15 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des cantines scolaires de Letra.** But : organiser et assurer le repas de midi aux élèves fréquentant l'école publique de Letra. Siège social : mairie de Letra (Rhône).

15 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association familiale rurale de Moulismes, Plaisance, Saint-Rémy.** But : défense des intérêts généraux de toutes les familles et gestion de services familiaux. Siège social : mairie de Moulismes (Vienne).

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Comité des fêtes de Saint-Isidore.** But : organisation des fêtes dans le village de Saint-Isidore, commune de Naujac-sur-Mer. Siège social : salle des fêtes de Saint-Isidore, par Naujac-sur-Mer (Gironde).

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Centre d'études techniques agricoles et arboricoles de Frontenex.** But : fournir à ses membres les moyens d'améliorer la rentabilité de leur travail par le progrès technique. Siège social : groupe agricole postscolaire de Frontenex (Savoie).

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité parisien des professeurs de langue bretonne (Kuzul Kelennerion Vrezhonek Paris).** But : coordonner les activités des professeurs et leur faciliter par tous les moyens dont elle peut disposer l'accomplissement de leur fonction ; promouvoir l'emploi de la langue et de la culture bretonnes dans le domaine pédagogique. Siège social : chez M. Jestin, 30, rue Timbaud, Châtillon-sous-Bagneux.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Cercle artistique de Conflans-Sainte-Honorine.** But : faciliter et propager chez les jeunes gens d'âge scolaire la connaissance et l'étude des arts musical, théâtral et littéraire. Siège social : groupe Jules-Ferry, Conflans-Sainte-Honorine.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Ligue de billard de Normandie.** But : grouper toutes les sociétés pratiquant le jeu de billard sur son territoire. Siège social : brasserie Le Chien qui fume, 57, rue d'Amiens, Rouen.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Le Cep lothinois.** But : éducation populaire. Siège social : chez M. le curé de Saint-Lothain.

19 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Groupement ornithologique de Champagne.** But : élevage et protection des oiseaux. Siège social : 13, rue Hincmar, Reims (Marne).

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association l'Espérance.** But : éducation des jeunes et adultes par des représentations théâtrales, cinéma et voyages. Siège social : chez le président, Vauthion-de-Pliboux.

20 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Marie-de-Flers.** But : formation intellectuelle et morale de la jeunesse, organisation de tous services et œuvres scolaires ou postscolaires. Siège social : 27, rue Jules-Gévelot, Flers (Orne).

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association cinématographique en territoires d'outre-mer (A. C. T. O. M.).** But : répondre aux vœux des ordinaires en facilitant, grâce à la coopération de ses adhérents, le développement matériel et culturel du cinéma non commercial hors de France. Siège social : 129, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

20 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association Lilium.** But : soutenir moralement et matériellement l'institution Saint-Joseph de Prigonrieux ; développer chez ses membres par toutes activités appropriées la culture humaine et religieuse (conférences, visite de musées, voyages instructifs, etc.). Siège social : institution Saint-Joseph, Cavalerie-en-Prigonrieux (Dordogne).

20 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **« Tour sarrazine », cercle d'échecs d'Antibes.** But : éducation, émulation et diffusion de la pratique du jeu des échecs. Siège social : brasserie de la Porte-de-France, boulevard Chancel, Antibes (Alpes-Maritimes).

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Syndicat d'initiative des Deux-Alpes.** But : développement et aménagement de la station. Siège social : syndicat d'initiative, l'Alpe-de-Venosc.

20 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale des Français d'outre-mer résidant en Charente-Maritime.** But : défense des intérêts matériels et moraux. Siège social : « Mon Bar », boulevard de Lattre-de-Tassigny, Royan (Charente-Maritime).

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association corporative des étudiants de l'institut des entreprises de Rennes.** But : développer les relations amicales entre les étudiants. Siège social : 4, place Saint-Melaine, Rennes.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association de tourisme du Moto-Club de Marseille.** But : répandre le goût du tourisme motocycliste et automobiliste. Siège social : 71, rue Paradis, Marseille.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **L'Avenir du Puits.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire des jeunes. Siège social : mairie du Puits.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque virelladaise.** But : propager le jeu de pétanque. Siège social : café des Platanes, Virelade.

22 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des anciennes élèves de Jeanne-d'Arc-Saint-Dominique de Bourges.** But : entretenir les relations amicales entre les anciennes élèves et constituer un soutien moral pour la pension ; venir en aide aux associées qui auraient besoin de l'assistance, cela dans la mesure des ressources de l'amicale. Siège social : Institut Saint-Dominique, rue Emile-Deschamps, Bourges.

24 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Les Grains de soleil.** But : organisation de colonies et camps de vacances et autres œuvres en plein air. Siège social : presbytère de Cuisles (Marne).

25 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Société de chasse « Logne et Boulogne ».** But : destruction rationnelle et modérée du gibier, protection des oiseaux utiles, répression du braconnage sous toutes ses formes et exercice du droit de chasse. Siège social : chez M. Gardy, 10, rue de Strasbourg, Nantes.

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité des fêtes de Basly.** But : organisation des fêtes, séances récréatives pour les jeunes. Siège social : mairie de Basly.

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité caennais de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : appeler sur les enfants malheureux l'attention des autorités locales qui en ont le pouvoir, les soustraire d'urgence à la famille qui les brutalise, les prive ou les exploite, les faire diriger sur les refuges ou les institutions appropriés. Siège social : 3, rue Campion, Caen.

26 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Centre d'études techniques agricole de Payzac.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des produits techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : service social, route de Saint-Yrieix, Payzac (Dordogne).

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Tennis-Club d'Ozoir-la-Ferrière.** But : pratique du tennis, des exercices physiques et création entre les membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : Coq Faisan, avenue de la Gare, Ozoir-la-Ferrière.

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de l'histoire.** But : étude de l'histoire et des souvenirs qu'elle a laissé ; publication des travaux auxquels donnera lieu cette étude. Siège social : 5, avenue de l'Opéra, Paris.

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Association locale des aides familiales rurales de Carquefou.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Carquefou.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1958 : page 2587, 1re colonne, 13e insertion, au lieu de : « Intérêts des locataires de Diar-Es-Saada », lire : « **Comité de défense des intérêts des locataires de la cité de Diar-es-Saada** » (Alger).

MODIFICATIONS

28 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Société médicale Saint-Luc, Saint-Côme, Saint-Damien** transfère son siège social du 7, rue Coëtlogon, Paris, au 14, rue d'Assas, Paris.

6 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Lille. L'Association Saint-Joseph-Marcq change son titre qui devient : **Loisirs sport Saint-Vincent-Marcq**, et transfère son siège social du 25, rue Raymond-Deram, Marcq-en-Barœul, au 125, avenue Foch, Marcq-en-Barœul.

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. Les Ateliers éducatifs changent leur titre qui devient **Centre national des ateliers éducatifs** et transfèrent leur siège social du 35, boulevard du Montparnasse, Paris, au château de Claireau, Chevreuse (Seine-et-Oise).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Eglise vieille catholique d'Amérique (the Old Church in America) - Mission de France et d'Afrique du Nord** transfère son siège social du 12, rue Guy-de-La Brosse, Paris, au 14, rue des Carmes, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.